

# Mercur

de letzebuenger

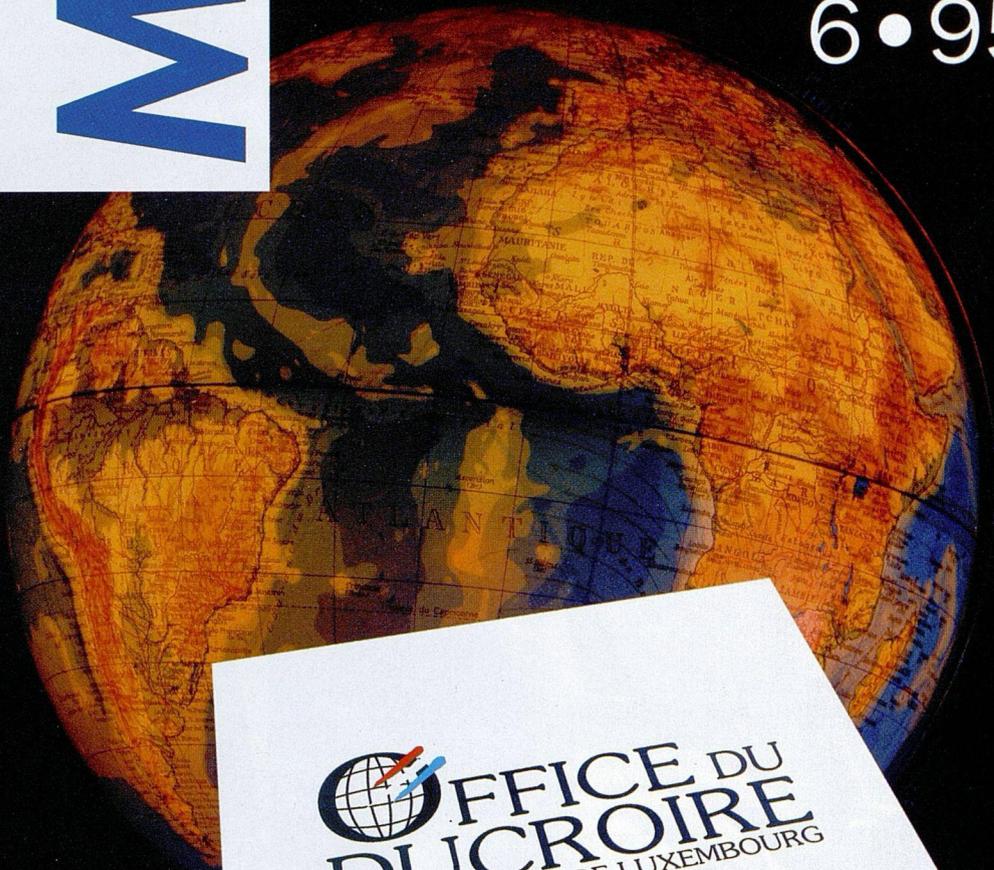
# Mercur

CHAMBRE DE COMMERCE



DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

6•95



 **OFFICE DU  
DUCROIRE**  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- **Office du  
Ducroire:  
Exercice 94**
- **Avis relatif  
à l'emploi et  
à la formation  
professionnelle**
- **Service de Santé  
au Travail de  
l'Industrie**

RAPPORT ANNUEL 1994

# BIL-commerce & artisanat: l'assistance



"... expliquer ses projets en toute quiétude...  
pouvoir compter sur un partenaire compétent  
et fiable... progresser et manifester sa présence...  
envisager l'avenir de manière sereine..."

A la BIL, les PME trouvent l'appui nécessaire  
pour être compétitives et efficaces.  
Un enjeu qui vaut vraiment la peine  
d'en parler. **BIL: la banque qui agit.**



## Außenhandel - der Lebensnerv der luxemburgischen Wirtschaft

Die luxemburgische Wirtschaft ist in den meisten Wirtschaftssektoren durch einen hohen Grad der Abhängigkeit vom Außenhandel gekennzeichnet. Das begrenzte Potential, das der luxemburgische Markt bietet, zwingt die Betriebe die Märkte jenseits der luxemburgischen Grenzen zu erschließen, um die notwendige Produktionsgrößenordnung, die ein wirtschaftliches Produktionssystem ermöglicht, zu erreichen. Dies bedeutet, daß sich die luxemburgischen Betriebe der ausländischen Konkurrenz stellen müssen. Ihre Produkte müssen innovativ und ihre Produktpreise wettbewerbsfähig sein. Flexibilität und Anpassungsfähigkeit sind verlangt sowie eine ständige Beobachtung und Analyse des Wettbewerbsumfeldes.

1994 ist das Weltwirtschaftswachstum stark angestiegen. Laut Aussage der Experten des Internationalen Währungsfonds, liegt die internationale Wachstumsrate gegenüber 1993 bei ungefähr 3%. Der Welthandel hat ebenfalls eine starke Steigerung von ungefähr 7,2% verzeichnet; letztes Jahr belief sich diese auf 4%.

Innerhalb der Mitgliedstaaten der OSZE hat sich das Wirtschaftswachstum auf eine Höhe von 2,75% konsolidiert. Die Divergenzen in der Wirtschaftsentwicklung der verschiedenen industrialisierten Länder sind im Jahre 1994 zwar etwas abgeklungen, es bleibt jedoch ein gewisser konjunktureller Unterschied erkenntlich. Die anhaltende Stärke der nordamerikanischen Wirtschaft, das Ende einer der schlimmsten Rezessionen in Japans Geschichte und der Aufschwung des Wachstums in Europa erklären die positiven Resultate im Jahre 1994.

Nach einer Verminderung von 0,4% im Jahre 1993, ist das BIP der Europäischen Union 1994 auf 2,6% gestiegen. Die Experten der Kommission behaupten, daß der "ununterbrochene Rhythmus des Aufschwungs hauptsächlich durch die unerwartete Reaktionsschnelligkeit der Investitionen und durch die Rückwirkung der inneren Nachfrage auf die Wachstumsimpulse, die vom starken Anstieg des Außenhandels hervorgehen, zu erklären sei". In diesem Zusammenhang gibt die anhaltende Erhöhung der langfristigen Zinssätze, die sich von der allgemeinen Senkung der kurzfristigen Zinssätze während des Jahres 1994 abhebt, sowie der Rückgang des amerikanischen Dollars gegenüber den europäischen Leitdevisen Anlaß zur Sorge, besonders im Hinblick auf das Erhalten des Wirtschaftsaufschwungs in der Europäischen Union.

Das Inkrafttreten der Abkommen, die in der Uruguayrunde beschlossen wurden, sowie die Erweiterung der Europäischen Union werden den Wirtschafts- und Handelsverkehr anregen. Die seit kurzem gegründete Welthandelsorganisation wird eine bessere Achtung der internationalen Handelsregeln bewirken.

Die Defizite der zentral- und osteuropäischen Länder konnten stabilisiert werden und dadurch den Wirtschaftsaufschwung in den dynamischsten dieser Länder sichern.

Die fortgeschrittenen süd-ost-asiatischen Wirtschaftsmärkte konnten einen starken Anstieg ihrer Exporte, besonders in die OECD Länder, verzeichnen. Es gelang ihnen ebenfalls, das stetige Wachstum ihres Bruttoinlandsproduktes zu erhalten.

Während der letzten drei Jahre nahm die Beschäftigung der aktiven Bevölkerung in der Europäischen Union ständig ab. Die Arbeitslosenquote beträgt Ende 1994 ungefähr 11% der aktiven Bevölkerung und, obwohl ein Rückgang vorhergesagt ist, wird sie während der nächsten Jahre hoch bleiben.

Seit mehr als fünfzehn Jahren kennt Luxemburg eine defizitäre Handelsbilanz, das heißt, daß das Land mehr ein- als ausführt. Während in den Jahren 92-93 eine Verlangsamung, bzw. ein Rückgang der Außenhandelsgeschäfte festgestellt werden konnte, hat sich das Geschäftsvolumen mit dem Ausland im Jahre 1994 wieder erholt. Luxemburg hat im Laufe des vergangenen Jahres für rund 215 Milliarden Franken Waren ausgeführt, was eine Steigerungsrate von fast 8 % darstellt. Für die Einfuhren wurde ein Wert von 267 Milliarden ermittelt, so daß sich das Handelsdefizit auf etwas mehr als 51 Milliarden Franken beläuft, eine Verbesserung von rund zehn Milliarden Franken im Vergleich zum Vorjahr.

Eine Erklärung für das bessere Abschneiden der luxemburgischen Ausfuhren ist zweifelsohne die allgemein günstigere Wirtschaftslage unserer Haupthandelspartner Deutschland, Belgien und Frankreich, sowie das verbesserte wirtschaftliche Umfeld in der Europäischen Union. Die positive Entwicklung der Exporte betrifft vor allem den Metallproduktbereich mit einer Zuwachsrate von mehr als 13% sowie den Keramik- u. Glasbereich, der eine Zuwachsrate von mehr als 17% aufweist. Ein kräftiger Aufwärtstrend bei den Importen mit einer Gesamtsteigerung von fast 30% läßt sich in den Sektoren Lebensmittel, Plastik- und Kautschukwaren, in der Bauwirtschaft sowie bei den Einfuhren von Stahl- und Eisenschrott für die Stahlindustrie feststellen. Zufriedenstellende Ergebnisse konnten im Handel mit dem amerikanischen und dem asiatischen Kontinent erzielt werden.

Trotz dieser Verbesserung des globalen Geschäftsvolumens mit dem Ausland für das Jahr 1994 muß festgestellt werden, daß Luxemburg allgemein an Wettbewerbsfähigkeit im Ausland verliert. Dies wird erkennbar an der Verringerung der Marktanteile Luxemburgs auf den Hauptexportmärkten. Zum Erhalt der luxemburgischen Wettbewerbsfähigkeit im Ausland, ist das nationale wirtschaftliche Umfeld von größter Bedeutung, da der Verkaufspreis der luxemburgischen Produkte vom Entstehungspreis und den hiermit beinhaltenden Kostenpunkten beeinflusst wird. Zugleich ist es notwendig, die Weiterentwicklung und die Forschung im Produktentwicklungsbereich zu unterstützen, damit die bestehenden Produkte und die Nachfolgenerationen wettbewerbsfähig bleiben.

Editeur: Chambre de Commerce  
7, rue Alcide de Gasperi  
Adresse postale  
L-2981 Luxembourg  
Tél.: 42 39 39 - 1  
Fax: 43 83 26  
Télex: 60174 chcom lu

Paraît 10 fois par an  
Tirage: 15000 exemplaires  
Reproduction autorisée  
avec mention de la source.

Mise en page: Lineheart s.à r.l.  
Impression: Imprimerie Hengen s.à r.l.

SOMMAIRE

- 4 Distinctions honorifiques 1995
- 6 Dossier: Office du Ducroire
- 14 Emploi: Projet de loi relative à l'emploi et à la formation professionnelle Occupation d'élèves pendant les vacances scolaires
- 21 Social: Service de Santé au Travail de l'Industrie
- 23 TVA
- 29 PME: Arbeitskündigung
- 32 Ventes spéciales
- 34 Législation
- 37 Commerce extérieur
- 41 Innovation
- 42 Formation
- 46 Chiffres économiques
- 50 Saar-Lor-Lux
- 51 Euro-Info-Centre
- 54 Info Entreprises



## DISTINCTIONS HONORIFIQUES 1995

Lors d'une cérémonie, qui a eu lieu le 20 juin, Monsieur Robert Goebbels a remis les décorations conférées à 27 ressortissants, respectivement collaborateurs de la Chambre de Commerce.

Monsieur Joseph Kinsch, Président de la Chambre de Commerce, félicita et remercia les personnes honorées de l'engagement et de la disponibilité dont ils ont fait preuve dans l'intérêt de leurs professions et de l'économie tout entière.

Monsieur le Ministre Robert Goebbels félicita au nom du gouvernement les personnes honorées.

Après la remise des médailles, ce fut M. Camille Diederich, Membre du Conseil d'Administration de la Fédération des Industriels luxembourgeois, qui s'est fait l'interprète de tous pour exprimer sa vive reconnaissance ainsi que sa profonde déférence à l'égard de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean.

### **ORDRE GRAND-DUCAL DE LA COURONNE DE CHENE**

#### **Officier**

- |                |   |
|----------------|---|
| M. MULLER René | Directeur du Groupement des Industries Sidérurgiques, Selange   |
| M. PUTZ Léon   | Membre du Collège des Commissaires de la Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants, Luxembourg |

M. WEILER Jean-Pierre Membre du Groupement des Constructeurs et Fondateurs, Bridel

M. ZUANG Arno J. Membre du Comité directeur de la Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants, Luxembourg

#### **Chevalier**

- |                    |  |
|--------------------|--|
| M. HEIN Willibrord | Secrétaire et Membre fondateur de la Chambre Immobilière, Luxembourg |
| M. HERTZ Jean      | Membre du Groupement de l'Industrie textile, Itzig                   |

- M. KLEENE Gird Membre du Comité du Groupement Meubles, Crauthem
- M. KOEDINGER Camille Chef du Service de la Formation de la Chambre de Commerce, Olm
- M. LORANG Arthur Membre du Conseil d'administration de la Confédération du Commerce, Luxembourg
- M. SCHINTGEN Jean Membre élu de la Chambre de Commerce, Secrétaire Général de HORESCA, Luxembourg

#### La Médaille en Vermeil

- M. VISILIT Alfred Membre du Groupement des Constructeurs et Fondateurs, Remich
- Mme VOLLMAR-SANCTUARY Claudine Préposée au Service de la Formation professionnelle de la Chambre de Commerce, Huncherange

### ORDRE DE MERITE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

#### Commandeur

- M. DIEDERICH Camille Administrateur du Conseil d'Administration de la Fédération des Industriels Luxembourgeois, Bridel
- M. FISCHER Constant Membre du Groupement de l'Industrie chimique et parachimique, Luxembourg

#### Chevalier

- M. CASTAGNA André Membre du Collège des Commissaires de la Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants, Howald
- M. HEINISCH Erny Vice-Président de la Confédération du Commerce, Oetrange
- M. KANDEL Jean Chef de bureau principal au service de la formation continue de la Chambre de Commerce, Roedgen
- M. KOERFER Friedrich Membre du Comité du Groupement des Constructeurs et Fondateurs, Gonderange

- M. MULLER Gerard Membre du Groupement des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics, Luxembourg
- M. MULLER Robert Administrateur-délégué des Ets. A. Muller et Fils, Dip-pach
- M. RAUSCH Joseph Directeur technique de la Nouvelle Usine de Wecker S.A., Mertert
- M. REISCH Nico Secrétaire administratif de l'Union Commerciale de la Ville de Luxembourg, Bereldange
- M. SALES Henri Vice-Président de la Fédération Luxembourgeoise des Exploitants d'Autobus et d'Autocars, Bascharage
- M. SCHANDELER Josy Membre du Comité de la Fédération Luxembourgeoise des Exploitants d'Autobus et d'Autocars, Keispelt
- M. THIRY Christian Membre élu de la Chambre de Commerce, Président du Groupement des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics, Mondorf-les-Bains
- M. VOLLMAR Edouard Préposé au Service du Commerce extérieur de la Chambre de Commerce, Huncherange

#### La Médaille

- M. CLAUSSE Carlo Directeur administratif des Caves Bernard-Massard S.A., Wasserbillig



Spécialiste des  
systèmes de gestion  
(plus de 500 installations)

**Pour tous  
commerces**

#### DISTRIBUTION

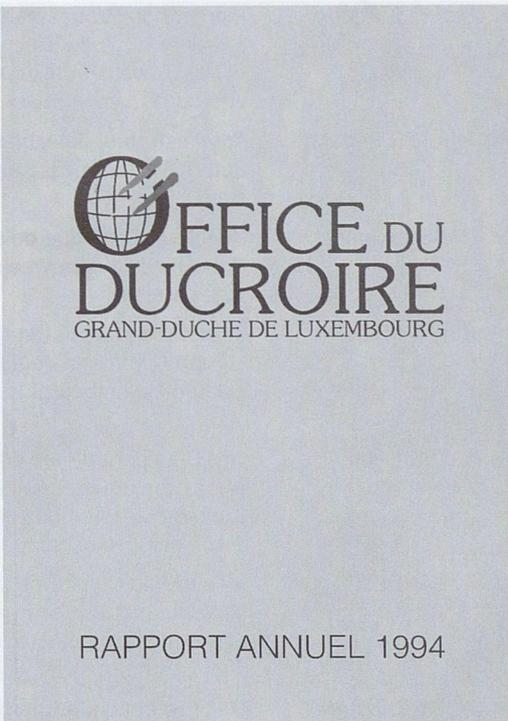
59, GRAND-RUE  
L-3394 ROESER  
Tél. 36 91 91/Fax 36 91 96  
S.A.V. 7/7 36 91 95

IMPORT-EXPORT  
REPRESENTATIONS  
EXCLUSIVES

**laptume**

CONCEPTION

EQUIPEMENT



# OFFICE DU DUCROIRE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

## HORIZONS

L'année 1994 a mis en relief l'étroite corrélation entre les activités de l'Office du Ducroire du Grand-Duché de Luxembourg et les performances à l'exportation de l'économie luxembourgeoise, dans la mesure où l'affermissement de la reprise économique en provenance notamment du commerce extérieur s'est traduit au deuxième semestre par un développement des activités d'assurance-crédit permettant d'inverser la courbe plongeante entamée au début des années '90. Cette évolution se retrouve au niveau des opérations assurées.

Force est toutefois de reconnaître que la part du commerce extérieur assurée au Luxembourg n'atteint pas le pourcentage obtenu par les assureurs-crédit à l'étranger et l'effort de pénétration du marché doit être poursuivi.

Bien sûr, la structure de notre commerce extérieur, tant du point de vue des produits que de la destination

géographique, peut expliquer en partie que le nombre d'assurés et d'opérations d'exportation assurées ainsi que la part du commerce extérieur assuré n'atteignent pas en proportion les chiffres obtenus chez nos voisins.

L'ODL ne s'accommode pas de cette explication et a entrepris une relance de ses activités dont les axes sont constitués par:

- une modernisation de ses règles de fonctionnement par:
  - une plus large ouverture à la concurrence
  - une adaptation de sa loi de base
  - un renforcement du service au client avec comme maître-mot la proximité
- une stratégie d'alliances et de partenariat au niveau européen se traduisant à la fois par:
  - une concentration sur le métier de base
  - une diversification des produits offerts
  - un effort de commercialisation plus conséquent.

Le projet de loi n° 3885 modifiant la loi modifiée du 25 novembre 1961 portant création d'un Office du Ducroire, élaboré en 1994, correspond aux modernisations introduites chez lui par notre principal partenaire, l'Office National du Ducroire belge, et mettra le Luxembourg en accord avec les vues de la Commission de l'Union Européenne en la matière. Il vise à une flexibilisation des procédures, une souplesse d'intervention accrue et un ajustement à un environnement pleinement concurrentiel en ligne avec les mutations en cours dans le secteur.

L'accent mis sur l'aspect service et les relations personnelles a découlé de la reconnaissance de l'évolution du paysage dans le sens d'une concentration. En même temps, le commerce mondial se mue progressivement d'un marché acheteur à un marché vendeur parce que les clients sont plus mûrs, mieux informés et donc plus exigeants.

Le partenariat avec l'OND a été complété par une entrée de l'ODL dans le capital de la COBAC qui poursuit une stratégie européenne, et la cession à celle-ci des activités de couverture du risque commercial court terme dans la zone OCDE.

Un accord vient d'être signé avec la BERD couvrant exportations et investissements.

L'année 1994 a également connu la mise en place d'un encadrement flexible en vue d'encourager les relations avec les pays d'Europe centrale.

Cette revitalisation sera poursuivie pendant l'année en cours et devrait aboutir en 1996 à un instrument au service de nos entreprises, modernisé dans son fonctionnement, ancré dans un réseau solide d'alliances assurant sa performance, prêt à affronter avec confiance un environnement plus compétitif avec une équipe jeune et motivée.

Yves MERSCH  
Président

## FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE

Durant l'année 1994, l'économie mondiale a connu une reprise de la croissance économique de l'ordre de 3 %, en forte progression par rapport à l'année précédente. A la persistance de la croissance américaine et à la poursuite des bonnes performances économiques dans les économies dynamiques de l'Asie du Sud-Est sont venues s'ajouter l'émergence du Japon d'une récession grave ainsi que la reprise de la croissance économique dans les pays membres de l'Union européenne de même qu'une stabilisation, voire une légère croissance dans les pays d'Europe centrale et orientale.

L'amélioration de l'environnement économique général a eu pour conséquence que l'Office du Ducreire a été moins fortement sollicité que durant l'année passée en termes d'indemnités et a connu une nette augmentation du volume assuré.

Durant tout l'exercice 1994, l'Office a maintenu la consolidation de la réorientation de ses activités dans le domaine de l'assurance-crédit court terme dans les pays industrialisés et continue dans ses efforts de mise en place de procédures nouvelles sur le plan administratif et informatique.

En ce qui concerne l'activité courante de l'exercice 1994, l'Office du Ducreire a pu enregistrer une hausse sensible de ses engagements réels totaux de l'ordre de 33 % par rapport à l'année précédente s'élevant à 2.609,8 millions de francs au 31.12.1994. Cette augmentation est due essentiellement à une croissance du volume d'affaires couvertes. Les engagements sont répartis sur 67 pays différents.

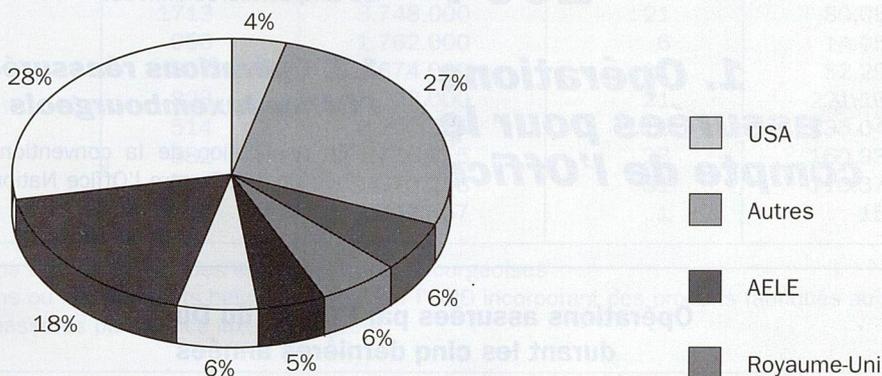
Les primes d'assurance encaissées s'élèvent à 17,8 millions de francs représentant une hausse de 19,12 % par rapport à l'année précédente.

L'Office a connu une diminution importante des indemnités versées en tant qu'assureur direct atteignant 21,8 millions de francs contre 60,3 millions de francs en 1993. L'Office a par ailleurs pu récupérer 3,3 millions de francs indemnisés au titre de sinistres antérieurs et a dû intervenir en sa qualité de réassureur à hauteur de 0,2 million de francs durant l'exercice sous revue.

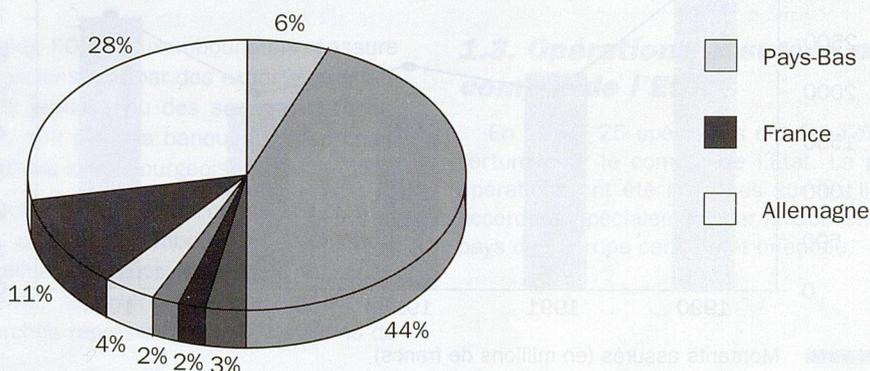
L'Office a ainsi pu clôturer l'exercice 1994 avec un bénéfice sur les opérations d'assurance de l'ordre de 1,9 million de francs. Après déduction des charges d'exploitation, une perte d'exploitation de 2,6 millions de francs a été enregistrée.

Le bénéfice de l'exercice, après incorporation des revenus financiers, s'élève à 191,8 millions de francs.

### Exportations luxembourgeoises en 1993



### Importations luxembourgeoises en 1993



La somme du bilan a augmenté de 5,28 % par rapport à l'année précédente et atteint 2.957,7 millions de francs au 31.12.1994.

Quant au fonds pour le compte de l'Etat, l'exercice 1994 a été clôturé par un bénéfice de 5,5 millions de francs s'expliquant par le fait qu'aucune indemnisation n'a dû être versée pour ce compte. Les engagements pour le compte de l'Etat s'élèvent à 34,2 millions de francs au 31.12.1994.

Conformément à l'article 13 de la loi du 25 novembre 1961 portant création d'un Office du Ducroire, les comptes de l'Office sont soumis avec pièces justificatives au contrôle de la Chambre des Comptes. L'Office transmet par ailleurs ses comptes et son rapport annuel directement à la Chambre des Députés. En outre, l'Office soumet volontairement ses comptes au contrôle d'un réviseur externe.

## ACTIVITE DE L'OFFICE DU DUCROIRE EN 1994

### 1. Opérations assurées pour le compte de l'Office

#### 1.1. Opérations assurées

Au courant de l'exercice 1994, l'Office du Ducroire a émis des polices pour son propre compte pour un montant de 2.749,7 millions de francs contre 1.870,2 millions de francs en 1993 ce qui présente une hausse de 47% par rapport à l'exercice précédent.

Ces chiffres reflètent la situation des échanges commerciaux extérieurs du Luxembourg plus favorable constatée en 1994 par rapport à 1993. Le Statec constate en effet une progression des exportations de marchandises plus poussée que la hausse des importations avec en conséquence une diminution du déficit commercial. De plus, la progression des exportations a été plus prononcée à l'extra-UE qu'à l'intra-UE.

Le Statec note en outre que l'appréciation des exportations des marchandises trouve son origine dans les principales branches de l'industrie traduisant ainsi un effet de rattrapage après le recul important des exportations totales en 1993.

Les opérations assurées représentent 717 contrats individuels contre 512 en 1993 et par conséquent le montant moyen par marché assuré s'élève à 3,8 millions de francs contre 3,6 millions de francs en 1993.

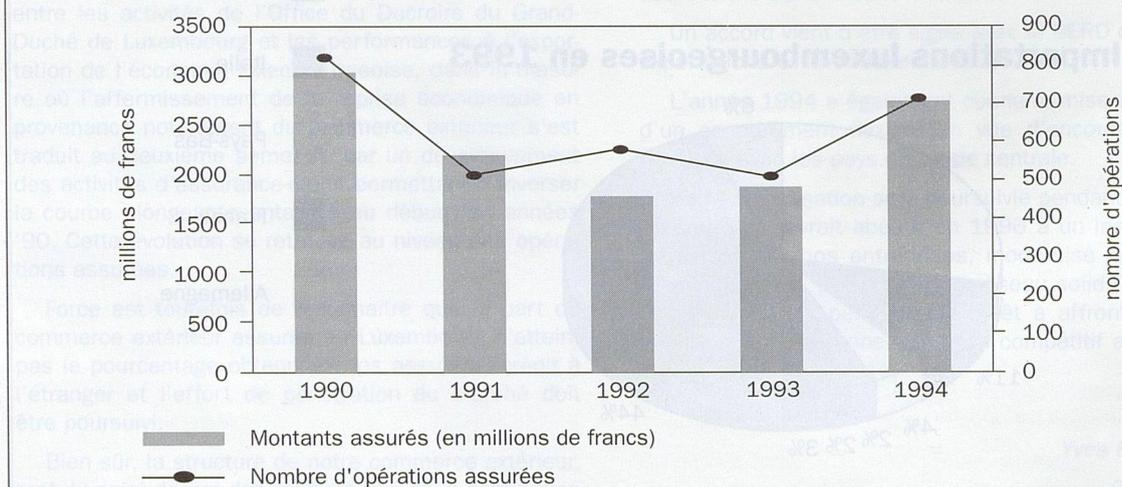
La plupart des opérations ont pu être réassurées à hauteur de 50% par l'assureur-crédit belge, à l'exception de certains marchés, généralement des pays de l'Est, pour lesquels l'Office a consenti un effort exceptionnel.

Opérations assurées par l'Office du Ducroire durant les cinq dernières années.

#### 1.2. Opérations réassurées par l'Office luxembourgeois

En application de la convention de collaboration signée en 1963 entre l'Office National du Ducroire et

Opérations assurées par l'Office du Ducroire  
durant les cinq dernières années



### Opérations assurées

	Opérations assurées (1) en cours d'exercice		Opérations réassurées (2) en cours d'exercice	
	Nombre d'opérations	Montants assurés (en millions de francs)	Nombre d'opérations	Montants réassurés (en milliers de francs)
1964	11	2.161	64	6.072
1965	3	1.796	213	50.666
1966	15	5.373	385	73.208
1967	152	40.994	270	46.033
1968	463	85.410	240	38.200
1969	308	77.909	137	31.276
1970	223	105.836	136	58.929
1971	330	342.797	219	77.716
1972	347	335.471	435	123.084
1973	684	580.360	423	120.460
1974	412	606.583	267	106.583
1975	317	761.818	95	66.452
1976	305	1.117.062	63	20.956
1977	1271	2.102.947	72	54.492
1978	907	2.036.400	112	68.800
1979	1206	2.379.200	76	39.400
1980	1219	2.439.900	210	135.000
1981	726	1.820.200	178	658.200
1982	785	2.124.600	80	219.400
1983	894	1.956.300	23	19.100
1984	1341	3.429.200	34	90.400
1985	1214	2.679.000	28	111.700
1986	1330	2.962.000	17	9.580
1987	1713	3.748.000	21	80.080
1988	950	1.762.000	6	14.056
1989	807	4.674.000	21	82.294
1990	823	3.028.000	21	221.164
1991	514	2.200.336	15	235.044
1992	582	1.776.915	28	160.930
1993	512	1.870.258	31	110.376
1994	717	2.749.657	1	152

(1) Exportations effectuées par des entreprises luxembourgeoises

(2) Exportations ou financements belges assurés par l'OND incorporant des produits fabriqués au Luxembourg et réassurés par l'Office luxembourgeois

l'Office du Ducroire, l'Office luxembourgeois réassure les opérations conclues soit par des exportateurs belges intégrant des produits ou des services d'origine luxembourgeoise, soit par des banques belges finançant des exportations luxembourgeoises.

Pendant l'exercice sous revue, 1 marché de ce type comportant des produits luxembourgeois d'un montant de 0,152 million de francs a ainsi été réassuré; l'année précédente, les chiffres respectifs avaient concerné 31 marchés représentant 110,4 millions de francs.

### 1.3. Opérations assurées pour le compte de l'Etat

En 1994, 25 opérations ont fait l'objet d'une couverture pour le compte de l'Etat. La plupart de ces opérations ont été imputées sur les lignes de crédit accordées spécialement par le Gouvernement sur les pays de l'Europe centrale et orientale.

## 2. Engagements réels

### 2.1. Engagements réels pour le compte de l'Office

Au 31 décembre 1994, les engagements de l'Office du Ducroire acceptés pour son compte propre à l'égard de ses assurés se sont élevés à 2.609,8 millions de francs contre 1.964,3 millions de francs au 31 décembre 1993 soit une augmentation de 33 %. Cette hausse importante s'explique, d'une part, par la forte baisse des engagements de l'Office enregistrée au cours de l'exercice 1993 et, d'autre part, par la revitalisation des marchés à l'exportation des entreprises assurées par l'Office donnant suite à une année 1993 particulièrement morose sur le plan des exportations luxembourgeoises.

Les engagements réels représentent le total des créances couvertes par l'Office dans le cadre d'agréments émis en 1994 et au cours d'exercices antérieurs, mais dont le paiement n'interviendra qu'à des échéances situées à des dates au-delà du 31 décembre 1994.

### 2.2. Engagements réels pour le compte de l'Etat

Les engagements réels résultant d'affaires couvertes pour le compte de l'Etat se sont élevés au 31 décembre 1994 à 34,2 millions de francs contre 22,7 millions de francs l'année précédente. Ceci représente donc une hausse de 50 % des engagements pour le compte de l'Etat résultant d'une demande accrue de

couverture sur les pays d'Europe centrale et orientale et d'une utilisation plus importante des lignes de crédit court terme mises à disposition par le Gouvernement sur ces pays et complétées par des lignes spéciales pour compte propre de l'Office. Le niveau somme toute relativement modeste des engagements pour le compte de l'Etat s'explique d'une part par la non réalisation d'affaires sur des marchés à haut risque et d'autre part également par la stabilisation et l'amélioration de l'environnement économique et financier des pays de l'Europe centrale et orientale ainsi que par une expérience accrue dont bénéficie l'Office sur ces marchés. Il en a résulté que l'Office a pu reprendre certaines des affaires couvertes pour compte propre tout en adoptant une politique de couverture plus souple à l'égard de certains de ces pays les plus dynamiques.

### 2.3. Engagements réels totaux de l'Office du Ducroire

Les engagements réels totaux de l'Office du Ducroire pour compte propre et pour compte de l'Etat s'élèvent à 2644 millions de francs au 31 décembre 1994 contre 1987 millions de francs l'année précédente, ce qui représente une hausse de 33 %.

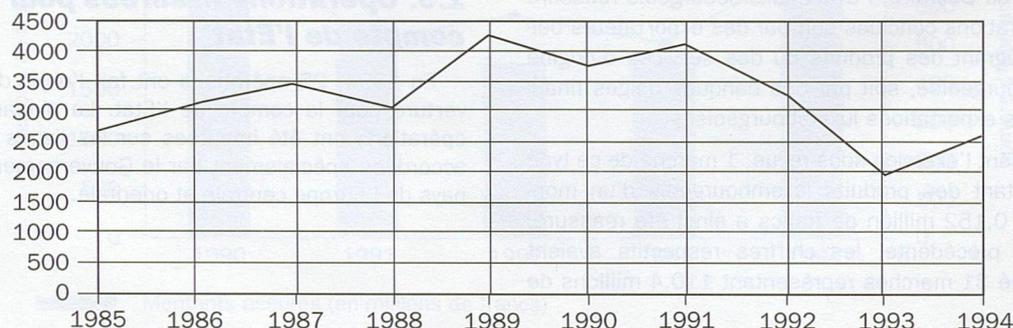
La majeure partie des engagements de l'Office, soit 1.978 millions de francs représentant 74,8 % viendra à échéance durant l'année 1995. On peut donc constater que l'Office continue à disposer d'une structure d'engagements à court terme. Les engagements à moyen et long termes représentent 25,2 % des engagements totaux de l'Office au 31.12.1994.

#### Engagements réels totaux au cours des cinq dernières années

(au 31 décembre de chaque année en millions de francs)

	1990	1991	1992	1993	1994
Engagements pour compte de l'Office	3.421	3.828	2.922	1.964	2.610
Engagements pour compte de l'Etat	337	335	397	23	34
Engagements réels totaux	3.758	4.163	3.318	1.987	2.644

#### Evolution des engagements réels de l'Office du Ducroire durant les dix dernières années (en millions de francs)



### Echéancier des engagements réels au 31 décembre 1994

(en millions de francs)

	Total	Retard	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005-2016
Engagements pour compte de l'Office	2.609,8	10,4	1.967,9	149,3	100,5	95,3	86,7	48,0	15,9	16,2	17,3	17,4	84,9
Engagements pour compte de l'Etat	34,2	24,1	10,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Engagements réels totaux	2.644,0	34,5	1.978,0	149,3	100,5	95,3	86,7	48,0	15,9	16,2	17,3	17,4	84,9

Les retards de paiement constatés par l'Office c.-à-d. les créances couvertes par l'Office échues et non encore payées ont connu une baisse importante par rapport à l'année passée et s'élèvent à 34,5 millions de francs au 31.12.1994. Cette diminution s'explique par l'apurement au cours de l'exercice 1994 de retards constatés antérieurement et par le fait que l'Office n'a pas dû constater d'autres retards de paiement importants au cours de l'exercice sous revue.

L'expérience montre une fois de plus que tous les retards de paiement enregistrés par l'Office ne donnent pas forcément lieu à des sinistres indemnifiables, mais que certains de ces retards se résorbent avant l'expiration du délai constitutif de sinistre. En ce qui concerne les sinistres indemnisés par l'Office au cours de l'année 1994 et des années précédentes, des efforts de récupération de la part de l'Office sont maintenus.

Le montant total des indemnisations versées durant l'année 1994 s'élève à 21,8 millions de francs, ce qui correspond à une baisse de 64 % par rapport à l'année précédente.

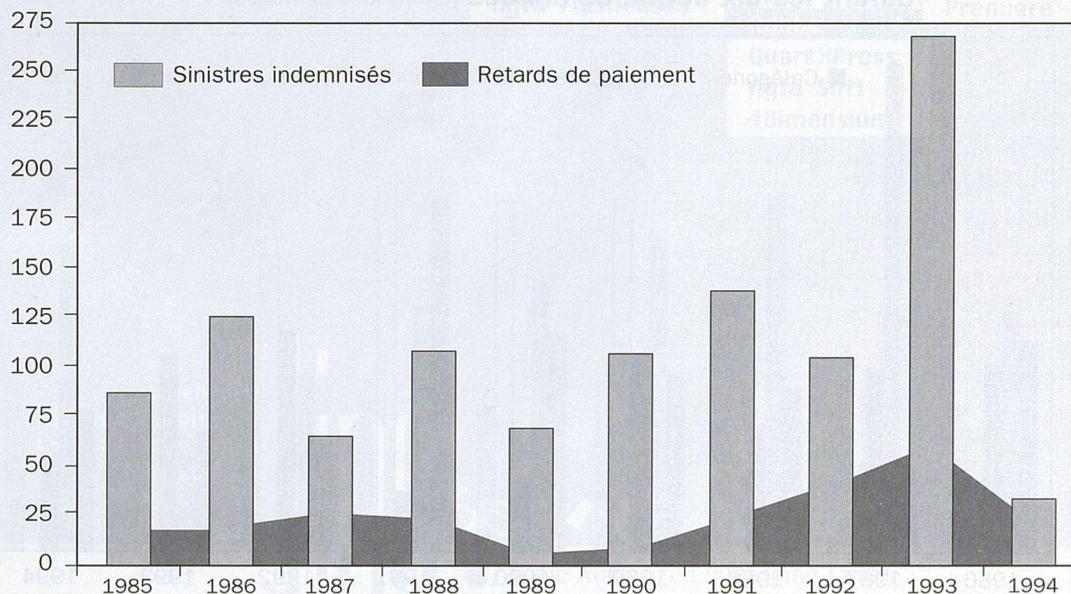
### 2.4. Répartition des risques

La structure de l'économie luxembourgeoise et plus particulièrement l'orientation sectorielle de ses entreprises exportatrices amènent inévitablement l'Office du Ducroire à être soumis à une concentration de risques importante. Ainsi, l'Office, tout en essayant d'éviter une concentration de risque excessive est tributaire des destinations géographiques, choisies par les entreprises exportatrices et des secteurs économiques vers lesquels les exportations sont orientées.

En raison de ces considérations, l'Office du Ducroire ne peut prétendre à disposer d'une répartition aussi équilibrée que possible à l'intérieur de son portefeuille d'assurance. L'assurance des risques politiques inhérents au commerce extérieur entraîne encore une plus grande imprévisibilité étant donné que cette catégorie de risques ne répond à aucune loi de probabilité.

Les engagements de l'Office sont répartis au 31.12.1994 sur 67 pays différents et couvrent des opérations pour compte de 15 entreprises. Toutefois,

Retards de paiement et sinistre indemnisés



**Liste des dix principaux pays débiteurs couverts durant les 5 dernières années par l'Office du Ducreire (par ordre alphabétique)**

1990	1991	1992	1993	1994
Arabie Saoudite	Arabie Saoudite	Afrique du Sud	Afrique du Sud	Afrique du Sud
Chine	Chine	Brunei	Allemagne	Arabie Saoudite
Corée du Sud	Corée du Sud	Chine	Arabie Saoudite	Argentine
France	France	Congo	Chine	Brésil
Hongrie	Hongrie	Hongrie	Congo	Chine
Inde	Inde	Pérou	Dubai	Congo
Pérou	Iran	Pologne	Italie	Dubai
Portugal	Pérou	Singapour	Pérou	Israël
Singapour	Taiwan	Taiwan	Singapour	Koweït
Thaïlande	Turquie	Thaïlande	Taiwan	Pérou

l'importance de l'engagement de l'Office varie largement d'un pays à l'autre.

Les 10 pays repris sur la liste suivante représentent 65 % des engagements totaux de l'Office. L'année précédente, ce pourcentage s'élevait à 74,2 %. L'Office suit avec une attention particulière l'évolution politique et économique de ces pays. La décision de couverture de nouvelles opérations doit tenir compte des engagements antérieurs, des événements les plus récents, ainsi que des possibilités de réassurance. Il est encore à noter que l'Office est également concerné par les négociations qui se tiennent au Club de Paris, dans le cadre des accords multilatéraux de consolidations.

Au niveau du fonds pour le compte de l'Etat, une plus forte concentration des risques est cependant inévitable par le fait que le nombre d'affaires couvertes est très réduit et présente un potentiel de risque élevé.

## Protêts

### Abonnement annuel

LIVRE alphabétique (6 mois) des protêts de traites acceptées (2 livres)

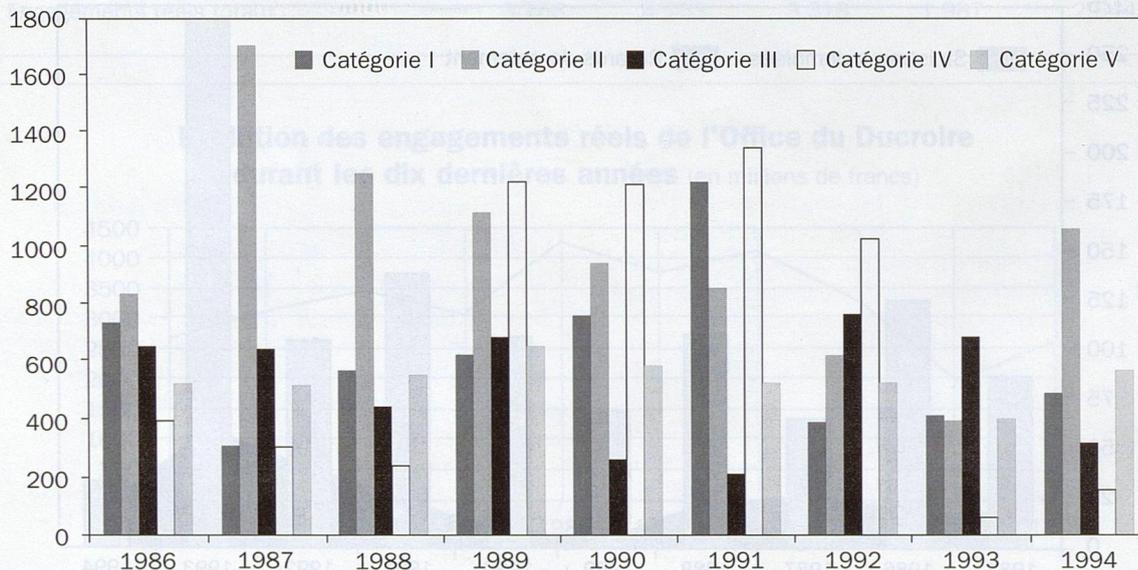
- + index alphabétique et par date des ordonnances de référé-provision
- + listes de jugements + faillites
- + a) listes de protêts **mensuelles**
- b) listes des ordonnances de référé-provision **mensuelles**

**Abonnements: Agence AVUS**

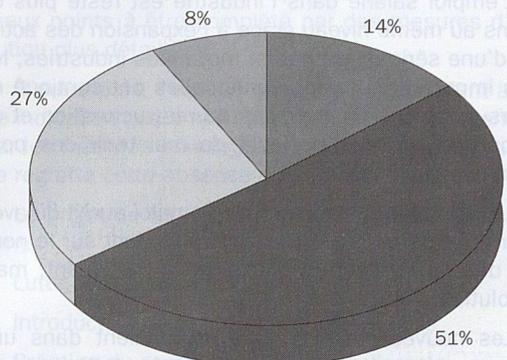
Fax 46 65 50 = 24 heures

Tél. 22 68 22 = matin si possible

### Evolution des engagements réels de l'Office du Ducreire durant les dix dernières années (en millions de francs)

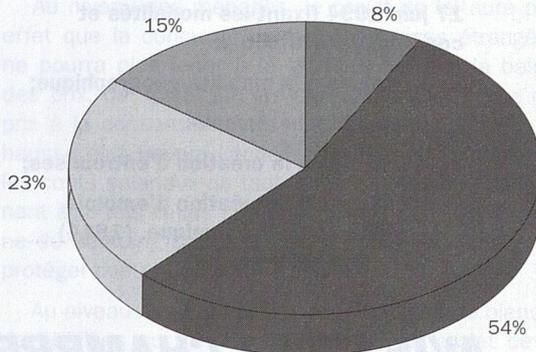


Engagements de l'Office du Dueroire par groupe de pays en 1993



- Pays industrialisés 14%
- PVD 51%
- Anciens pays à commerce d'Etat 27%
- OPEP 8%

Engagements de l'Office du Dueroire par groupe de pays en 1994



- Pays industrialisés 8%
- PVD 54%
- Anciens pays à commerce d'Etat 23%
- OPEP 15%

 **Apple Dealer** | **Lineheart** | **Professional Publishing Systems**

**Analyse**  
**Support**  
**Service**  
**Formation**  
**Hard & Soft**

**FontShop**  
**Apple Computers**  
**Agfa Scanners**  
**Software**  
**Agfa Flasheuses**

**Illustrator**  
**Photoshop**  
**Streamline**  
**Color Central**  
**Premiere**

**Apple Soft**  
**Adobe**  
**QuarkXPress**  
**Agfa Soft**  
**4Dimension**

**Lineheart**  
 64, rue R. Poincaré  
 L-2342 Luxembourg  
 Tél 44 68 44  
 Fax 44 72 44



 Apple Authorized Publishing Dealer

**Objet:** - **Projet de loi relative à l'emploi et à la formation professionnelle;**

- **Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 17 juin 1994 fixant les modalités et conditions d'attribution**

1. **des aides à la mobilité géographique;**
2. **d'une aide au réemploi;**
3. **d'une aide à la création d'entreprises;**
4. **d'une aide à la création d'emplois d'utilité socio-économique. (1814)**

## AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Par sa lettre du 9 mai 1995, Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi a bien voulu saisir la Chambre de Commerce pour avis du projet de loi ainsi que du projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Les deux textes sous avis se basent sur les conclusions formulées dans l'avis du Comité de coordination tripartite du 3 mai 1995 en matière de politique de l'emploi à l'issue de ses séances plénières du 23 février, du 23 mars et du 13 avril 1995.

Les réunions tripartites de 1995 se sont situées dans le cadre du suivi nécessaire des mesures décidées par le Comité de coordination tripartite du 8 mars 1994, qui ont été à la base de la loi du 17 juin 1994 fixant des mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises.

Au niveau communautaire, les réunions tripartites de 1994 s'inséraient dans le cadre des propositions du Livre blanc de la Commission européenne pour la croissance, la compétitivité et l'emploi en Europe.

Les propositions du Comité de coordination tripartite du 3 mai 1995 font suite aux conclusions du Conseil européen d'Essen de décembre 1994 et de la Conférence sociale européenne de Paris du 30 mars 1995.

Toutes ces propositions et conclusions, tant au niveau communautaire qu'au niveau national, ont pour objectif commun le rééquilibrage du marché de l'emploi, qui se caractérise à l'heure actuelle par un nombre trop élevé de demandeurs d'emploi.

Le Luxembourg connaît la situation paradoxale que, tout en voyant le niveau de son emploi intérieur accroître, le chômage augmente en même temps.

En effet, alors que l'emploi salarié a continuellement augmenté au cours des dernières années et a progressé de 1992 à 1994 de 183.400 à 191.600 personnes, le nombre des demandeurs d'emploi s'est accru également au cours de la même période pour passer de 2.700 à 4.600 personnes.

Parmi les entreprises affiliées à la Chambre de Commerce, ce sont surtout celles des secteurs des

services financiers (banques et assurances), du commerce et du secteur HORECA qui ont créé de nouveaux postes de travail.

L'emploi salarié dans l'industrie est resté plus ou moins au même niveau grâce à l'expansion des activités d'une série de petites et moyennes industries; les plus importantes firmes industrielles ont continué de poursuivre leurs programmes de restructuration et de rationalisation avec l'objectif de maintenir des positions compétitives.

La dynamique du marché de l'emploi aurait dû avoir pour effet de se répercuter favorablement sur le nombre des demandeurs d'emploi en le réduisant, mais l'évolution a été contraire.

Les nouveaux embauchés provenaient dans une mesure prépondérante des régions frontalières et de l'étranger, tandis que les demandeurs d'emploi résidant dans le pays n'ont pas suffisamment tiré profit des opportunités qui se sont présentées tout au long des dernières années.

La Chambre de Commerce a pu constater en procédant à des sondages auprès de ses ressortissants que plusieurs explications à ce phénomène peuvent être avancées.

- L'Administration de l'Emploi, disposant d'un monopole en matière de placement, n'est pas outillée pour jouer son rôle efficacement (l'administration publique est trop éloignée des besoins des entreprises, transparence insuffisante des profits des demandeurs d'emploi, accès difficile aux informations disponibles);
- les qualifications effectivement recherchées par les employeurs font souvent défaut sur le marché indigène;
- l'aptitude et la disponibilité vis-à-vis du travail ne sont pas toujours données de la part des demandeurs d'emploi;
- les exigences en matière de rémunération sont souvent exagérées au regard de la qualification;
- le niveau des indemnités allouées aux chômeurs luxembourgeois ainsi que le régime du revenu minimum garanti dont bénéficient les ressortissants remplissant les conditions légales ne stimulent pas la volonté d'intégrer ou de réintégrer le marché de l'emploi;
- le coût du travail et les rigidités des réglementations du travail ont fréquemment pour effet que les entreprises suppriment des postes de travail en investissant dans des infrastructures et des équipements automatisés;
- on constate souvent un dynamisme plus grand des demandeurs d'emploi non-résidents qui adressent des candidatures spontanées aux entreprises pour trouver un emploi et/ou qui acceptent des postes de travail intérimaires qui dans de nombreux cas aboutissent à un embauchage auprès de la firme utilisatrice.

Le projet de loi sous avis se propose, dès lors, sur base de la toile de fond prédécrite, d'introduire sur le plan légal une partie des conclusions retenues par le

Comité de coordination tripartite dans son avis du 3 mai 1995.

Il est à relever que le projet de loi sous rubrique ne constitue qu'un texte-cadre qui est appelé sur de nombreux points à être complété par des mesures d'exécution plus détaillées.

D'autre part, l'exposé des motifs ne contient aucune indication quant aux coûts prévisionnels engendrés par les mesures envisagées. La Chambre de Commerce regrette cette absence d'estimation budgétaire.

Le projet de loi vise les cinq grands domaines suivants:

- Lutte contre le dumping social
- Introduction de la préretraite progressive
- Création du comité permanent de l'emploi
- Formation professionnelle
- Encadrement de demandeurs d'emploi bénéficiant d'une mesure de politique active de l'emploi.

### 1. La lutte contre le dumping social

Il est envisagé de prévoir expressément le principe selon lequel tout travail exécuté sur le territoire luxembourgeois, et notamment les travaux ou prestations effectués par des travailleurs détachés temporairement au Luxembourg par une entreprise non-établie dans notre pays, est obligatoirement régi par le droit du travail luxembourgeois, qu'il soit d'origine législative, réglementaire ou conventionnelle.

A cet effet, le projet de loi sous rubrique déclare expressément que les dispositions de droit du travail sont des dispositions de police relevant de l'ordre public national, notamment au sens de l'article 7 de la Convention de Rome du 19 juin 1980 sur la loi applicable aux obligations contractuelles.

Il est précisé que le droit du travail s'imposant ainsi également à toute entreprise étrangère oeuvrant sur le territoire luxembourgeois comprend notamment la rémunération, les salaires minima, l'indexation automatique des salaires, la durée du travail et les conditions de travail.

Sans vouloir méconnaître les situations dans lesquelles les entreprises luxembourgeoises se voient concurrencées par des entreprises non-résidentes qui ne respectent pas les standards minimaux luxembourgeois en la matière, la Chambre de Commerce ne peut néanmoins pas se déclarer d'accord avec l'approche globale adoptée par les auteurs du projet de loi sous avis.

En effet, cette démarche, pour le moins très protectionniste, aboutit à des effets macro-économiques contraires à l'intérêt économique général du pays.

Aux yeux de la Chambre de Commerce, c'est le libre jeu de la concurrence qui devrait être à la base notamment des règles gouvernant la politique salariale des entreprises.

L'attitude préconisée par le gouvernement aurait pour effet non seulement un isolement du Grand-Duché par rapport à ses concurrents étrangers, mais

également un renchérissement des coûts affectant l'ensemble de l'économie luxembourgeoise, et certains secteurs comme l'industrie ou le secteur bancaire plus particulièrement.

Au niveau des ménages, le projet de loi aura pour effet que la concurrence des entreprises étrangères ne pourra plus jouer à la stabilité, voire à la baisse des prix, de sorte que les prix relevés à l'indice des prix à la consommation se répercuteront, en cas de hausse et à travers l'échelle mobile des salaires, sur les coûts salariaux de toutes les entreprises, comprenant à la fois celles peu concernées par le phénomène du dumping social et celles qu'on veut justement protéger contre le dumping social.

Au niveau des entreprises exportatrices de biens et de services sur le marché mondial, le projet de loi entraînera, toutes choses étant égales par ailleurs, une nouvelle rigidité au niveau des coûts de production dans la mesure où, à l'achat, les prix des produits et prestations seront fixés au niveau élevé luxembourgeois. Il va sans dire que les entreprises exportatrices luxembourgeoises, se trouveront désavantagées face à leurs concurrents qui ne seront pas soumis à la même contrainte.

La Chambre de Commerce se doit par ailleurs de constater que l'avis précité du Comité de coordination tripartite semblait se référer à ce dilemme, alors qu'il était prévu que "des dérogations devront être possibles pour certains secteurs, moyennant décision du Ministre du Travail et par la voie de conventions collectives de travail".

Or, cette disposition ne se retrouve nulle part dans le texte du projet de loi sous avis.

La Chambre de Commerce est d'avis qu'il est indispensable d'introduire cette possibilité de dérogation, surtout par voie réglementaire, dans le projet de loi sous avis, pour ouvrir la voie à une approche plus sectorielle, tenant compte notamment du degré d'exposition d'un secteur déterminé à la concurrence déloyale en matière de conditions de travail.

La Chambre de Commerce constate de surcroît que le projet de loi sous avis ne touche pas le problème épineux du contrôle notamment des conditions de rémunération des travailleurs étrangers détachés temporairement au Luxembourg.

Il ne faut pas oublier que le Luxembourg, de par sa taille, dépend fortement des investisseurs étrangers; le choix opéré par les auteurs du projet de loi sous rubrique risque cependant de décourager ces investisseurs à réaliser leurs investissements au Grand-Duché dans la mesure où ils ne seraient pas enclins à s'adapter aux conditions salariales luxembourgeoises.

Il faut relever en outre, qu'en sens inverse, une entreprise luxembourgeoise opérant à l'étranger devrait, d'après la logique du projet de loi sous avis, s'adapter aux conditions de rémunération en vigueur dans ce pays. Or, au cas où ces conditions seraient désavantageuses pour les salariés luxembourgeois, ces derniers n'accepteront certainement pas une per-

te de revenu et revendiqueront leurs salaires nationaux.

Il s'ensuit que, dans les deux hypothèses, les entreprises luxembourgeoises et l'économie luxembourgeoise en entier se distingueront par un manque de compétitivité certain par rapport à l'étranger.

La Chambre de Commerce n'ignore pas qu'une proposition de directive communautaire en matière de détachement de travailleurs est en cours d'élaboration.

Cette proposition de directive prévoit cependant une "période de carence" pendant laquelle les Etats membres peuvent décider de ne pas exiger l'équivalence des taux de salaire minimum notamment.

La Chambre de Commerce plaide, tout en maintenant son exigence d'approche sectorielle, pour l'introduction d'une telle période de carence pouvant correspondre à une durée de 6 mois par exemple.

Pour les secteurs souffrant directement du phénomène du dumping social, tels que la construction ou le transport, le principe proposé à l'article 5 du projet de loi sous avis pourrait s'appliquer dès le premier jour.

## 2. La préretraite progressive

Le projet de loi sous avis se propose de créer le nouveau régime de la préretraite progressive en insérant un nouveau chapitre 2 dans la loi modifiée du 24 décembre 1990 sur la préretraite.

Ce régime de préretraite devra permettre, sur base d'une convention spéciale entre une entreprise et le ministre du travail, aux salariés âgés de 57 ans au moins de bénéficier d'une préretraite progressive à temps partiel, en compensation d'une réduction du temps de travail se situant dans une fourchette de 40% à 60%.

Il s'agirait d'un droit pour tout salarié remplissant les conditions légales, dès lors que son employeur a signé une convention avec le ministère compétent, étant entendu que des critères de priorité pour l'admission à la préretraite devront être fixés dans ladite convention.

Le bénéfice de la préretraite progressive sera cependant conditionné à l'embauche compensatrice, pendant la durée de travail libérée par le salarié bénéficiant de la préretraite progressive, de chômeurs indemnisés ou de demandeurs d'emploi inscrits depuis 6 mois au moins à l'Administration de l'Emploi, de même que de personnes occupées sous contrat d'apprentissage.

Le projet de loi sous avis prévoit que le ministre du travail peut cependant accepter l'embauche compensatrice tant de demandeurs d'emploi inscrits depuis moins de 6 mois que de salariés provenant d'entreprises en difficulté et qui sont directement menacés de licenciement.

Par ailleurs, le projet de loi instaure un système assez complexe concernant les périodes prises en compte pour l'embauche compensatrice.

La Chambre de Commerce est d'avis que ce nouveau système de préretraite, qui n'est pas à refuser en tant que tel, s'accompagne cependant de modalités très rigides et complexes de sorte que son application pratique pourra s'avérer problématique.

Il faut relever en outre que le bénéfice de la préretraite progressive est également conditionné par le maintien, après la fin de la période de préretraite, tant du poste à plein temps concerné que du ou des demandeurs d'emploi ayant fait l'objet de l'embauche compensatrice, sous peine pour l'employeur du remboursement des fonds perçus au titre de l'indemnité de préretraite progressive de la part du Fonds pour l'emploi.

A cet égard, la Chambre de Commerce constate que l'obligation au maintien du ou des salariés embauchés n'est pas limitée dans le temps, de sorte que l'employeur se verrait sous la perpétuelle menace de devoir rembourser les indemnités perçues au Fonds pour l'emploi.

Le nouveau système aura par ailleurs pour conséquence d'instaurer une sorte de protection spéciale au profit des personnes précitées; en effet, dans l'hypothèse d'une entreprise qui se verrait à un moment confrontée à des difficultés économiques sérieuses, celle-ci, obligée de procéder à des licenciements pour motifs économiques, se verrait contrainte de choisir des salariés n'ayant pas fait l'objet d'une telle embauche compensatrice, sous peine, de nouveau, de devoir rembourser les indemnités de préretraite.

La préretraite progressive a également comme conséquence que les auteurs du projet de loi sous avis se proposent de modifier la législation concernant l'indemnité de chômage complet pour assurer que l'indemnité de préretraite progressive soit maintenue pendant toute la durée de la préretraite d'un salarié, donc pendant 3 ans.

Tout en comprenant cette modification nécessaire, la Chambre de Commerce voudrait insister sur le fait qu'une telle prolongation de l'indemnisation ne saurait en aucun cas constituer un précédent ouvrant la voie à des prolongations généralisées du droit aux indemnités de chômage.

## 3. Les dispositions supplémentaires du projet de loi sous avis

- Le projet de loi prévoit l'instauration d'un comité permanent de l'emploi chargé d'examiner régulièrement la situation en matière d'emploi et de chômage dans le cadre du suivi des décisions en matière d'emploi.

Ce comité serait composé de représentants du Gouvernement, des employeurs et des salariés.

Tout en saluant cette initiative, la Chambre de Commerce ne peut à l'heure actuelle commenter plus en détail cette mesure, n'étant pas en possession des informations concernant la composition exacte et le fonctionnement pratique de ce comité.

- Le projet de loi sous avis prévoit l'introduction d'une aide particulière par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation professionnelle aux entreprises qui prennent en stage des élèves des classes où la formation scolaire prévoit des stages de formation en entreprises.

La Chambre de Commerce approuve cette initiative, qui est de nature à motiver davantage les entreprises à participer à la formation initiale des jeunes. Outre l'aspect purement pécuniaire, il faudrait cependant songer également à compléter la formule du stage au niveau du programme de formation et du suivi pédagogique. La Chambre de Commerce demande à être associée à l'élaboration des modalités d'application pratique.

- Il est prévu que les salariés bénéficiant d'une indemnité de préretraite peuvent être affectés, sur base volontaire, à l'encadrement ou au tutorat de demandeurs d'emploi bénéficiant d'une mesure de mise au travail ou de formation.
- Le projet de loi prévoit que sera constitué un pool d'éducateurs/éducatrices chargés de l'encadrement psycho-socio-pédagogique du demandeur d'emploi de même qu'un pool de personnes chargées d'assister les directeurs des établissements d'enseignement postprimaire dans les domaines de la surveillance des classes, de la participation à l'organisation d'activités préscolaires etc.
- L'article 12 du projet de loi sous avis, concernant la déclaration obligatoire des places vacantes, a pour objet de préciser que cette déclaration est toujours obligatoire, non seulement dans l'hypothèse d'une publication subséquente de la vacance de poste par voie de presse.

La Chambre de Commerce voudrait citer à cet endroit le Président de la FEDIL qui a estimé à juste titre lors de son allocution à l'assemblée générale de cette fédération en date du 23 mai 1995: "...la création d'emplois nouveaux et l'occupation de postes vacants ne se décrètent pas. Vouloir gérer la rencontre entre offre et demande d'emploi par l'introduction de nouvelles obligations réglementaires, assorties par ailleurs de sanctions pénales, est une mauvaise approche".

Toutes les mesures précitées ne constituant à l'heure actuelle qu'un cadre général et étant destinées à être exécutées par voie réglementaire, la Chambre de Commerce les commentera de façon détaillée lors de l'avis concernant lesdits règlements d'exécution.

**En cas de changement d'adresse,  
veuillez bien nous en informer.**

**Chambre de Commerce  
L-2981 Luxembourg  
Mlle Pascale Eydt  
Tél.: 42 39 39 41  
Téléfax: 43 83 26  
Télex: 60 174 chcom lu**

#### **4. En ce qui concerne le projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 17 juin 1994 fixant les modalités et conditions d'attribution**

- 1. des aides à la mobilité géographique;**
- 2. d'une aide au réemploi;**
- 3. d'une aide à la création d'entreprises;**
- 4. d'une aide à la création d'emplois d'utilité socio-économique. (1814)**

La modification proposée vise à inclure dans le champ d'application du règlement grand-ducal précité les chômeurs indemnisés, à côté des salariés licenciés ou menacés de licenciement et acceptant de se reclasser dans un emploi moins bien rémunéré.

Parallèlement, il est prévu d'augmenter le montant des aides au réemploi pour garantir aux personnes bénéficiaires le maintien de 90% de leur rémunération antérieure au chômage, et ce pendant une période de 48 mois.

La Chambre de Commerce se doit de relever que cette augmentation du montant des aides au réemploi n'est pas prévue dans l'avis du Comité de coordination tripartite du 3 mai 1995, qui ne préconise que le seul élargissement du cercle des bénéficiaires éligibles au titre de ces aides.

Par ailleurs, la Chambre de Commerce est d'avis que l'incitation des demandeurs d'emploi à occuper un nouvel emploi se trouve minimisée par le niveau élevé des indemnités de chômage luxembourgeoises; c'est donc à ce niveau que devraient se situer les mesures visant à atténuer les désincitations des chômeurs indemnisés à reprendre un travail moins bien rémunéré.

D'autre part, il est à craindre que cette aide entraînera des conflits internes au sein des entreprises occupant des salariés bénéficiant des mesures prédécrites, alors que ces salariés pourraient toucher, à travail égal, une rémunération supérieure à celle de leurs collègues qui ne sont pas éligibles au titre des aides en question.

Finalement, la Chambre de Commerce constate que les mesures envisagées, tendant à concrétiser l'attrait des aides visées, ne comportent aucune indication quant aux coûts engendrés par cette augmentation des subventions étatiques.

Après consultation de ses ressortissants, et tout en renvoyant aux observations formulées dans le cadre du présent avis, la Chambre de Commerce est dès lors en mesure d'approuver les dispositions du projet de loi et du projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

## Occupation d'élèves et d'étudiants pendant les vacances scolaires

La Chambre de Commerce tient à rappeler aux chefs d'entreprise les dispositions les plus importantes de la loi du 22 juillet 1982 concernant l'occupation d'élèves et d'étudiants pendant les vacances scolaires.

- La loi est applicable à l'occupation d'élèves et d'étudiants pendant leurs vacances scolaires, si cette occupation a lieu contre rémunération au service d'employeurs du secteur privé ou du secteur public.
- La loi n'entend pas par occupation, le travail à caractère essentiellement éducatif. En général, ni les stages de formation ou stages probatoires prévus par un établissement d'enseignement, ni ceux organisés par un employeur sur base d'un contrat de stage conclu entre lui et l'élève ou l'étudiant, ayant un caractère d'information ou d'orientation, et qui n'affectent pas l'étudiant ou l'élève à des tâches requérant un rendement comparable à celui d'un travail normal, tombent sous le champ d'application de la loi.
- Sont considérées comme élèves ou étudiants les personnes de 15 à 25 ans accomplis, inscrites dans un établissement d'enseignement luxembourgeois ou étranger.
- La durée d'occupation ne peut dépasser deux mois par année civile, peu importe s'il s'agit d'un ou de plusieurs contrats.
- Quant à la rémunération de l'élève ou de l'étudiant, elle ne peut être inférieure à 80 % du salaire social minimum. A l'indice 535,29 l'étudiant/élève a droit aux montants minima repris dans notre tableau, gradués en raison de l'âge (étudiant n'ayant pas charge de famille).
- L'occupation d'élèves et d'étudiants est soumise à l'assurance contre les accidents de travail. Elle n'est pas soumise à l'assurance maladie et à l'assurance pension, et ne donne pas lieu au paiement d'allocations familiales.
- L'occupation d'élèves et d'étudiants n'ouvre pas droit à un congé payé de récréation. Le congé extraordinaire prévu pour des raisons d'ordre personnel (art. 16 de la loi du 22.4.1966 portant réglementation uniforme du congé annuel payé des salariés du secteur privé) doit cependant être accordé dans les cas prévus par la loi sans qu'une indemnité soit due pendant ces absences.

- L'élève ou l'étudiant, n'ayant pas travaillé pendant un jour férié légal, n'a pas droit à une rémunération pour ce jour. Lorsqu'il a travaillé pendant un jour férié légal, il n'a pas droit à une majoration de son salaire.
- L'élève ou l'étudiant n'a pas droit à une rémunération pendant les périodes d'absence dues à une maladie.
- En dehors des exceptions traitées ci-dessus, toutes les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles concernant les conditions de travail et la protection des travailleurs salariés sont applicables, p. ex. la loi du 28 octobre 1969 concernant la protection des enfants et des jeunes travailleurs.
- Le contrat entre l'employeur et respectivement l'élève ou l'étudiant doit être conclu par écrit au plus tard au moment de l'entrée en service.

Le contrat-type publié ci-contre contient toutes les mentions obligatoires.

L'employeur est tenu de communiquer à l'Inspection du Travail et des Mines copie du contrat dans les 7 jours suivant le début du travail.

Les contrats-type sont à la disposition des entreprises à la Chambre de Commerce (Tél.: 42 39 39 82), qui vous renseignera sur tous les problèmes non évoqués dans le présent article.

D'après les articles 27 et 28 du règlement grand-ducal relatif à la détermination de la retenue d'impôt sur les salaires et les pensions (Art. 137 L.I.R.), les salaires versés aux élèves ou étudiants résidents pour une occupation durant les vacances scolaires sont, sur demande à présenter au bureau RTS compétent, exonérés de la retenue d'impôt. Ladite demande devra indiquer le nombre d'élèves ou d'étudiants résidents que l'employeur envisage d'engager pour les vacances scolaires 1994.

Les certificats de scolarité ne sont pas à joindre à la demande précitée, mais sont à conserver par l'employeur. Des précisions supplémentaires sont fournies par le bureau RTS dans sa réponse à la demande.

Age de l'élève ou de l'étudiant	Salaire/mois	Salaire/heure
18-25 ans	34.995 LUF	202,28 LUF
17 ans	27.996 LUF	161,83 LUF
16 ans	24.497 LUF	141,60 LUF
15 ans	20.997 LUF	121,37 LUF

## Contrat-type pour l'occupation d'élèves et d'étudiants pendant les vacances scolaires

Entre l'entreprise.....

ayant son siège social à.....

représentée par M.....

ci-après dénommé employeur;

et M.....

(nom et prénom)

né le.....

domicilié à.....

ci-après dénommé travailleur;

### **Il a été convenu ce qui suit**

Art. 1 - Le contrat prend effet le .....

et prend fin le.....

Art. 2 - Les prestations du travailleur consistent en .....

Art. 3 - Lieu de travail .....

Art. 4 - Les prestations du travailleur seront de .....heures par jour

et de .....heures par semaine

Art. 5 - La rémunération du travailleur est fixée à..... LUF brut, par heure, par mois  
(biffer la mention inutile)

Art. 6 - Le paiement de la rémunération est effectué par semaine/quinzaine/mois  
(biffer les mentions inutiles)

Art. 7 - L'employeur s'engage à loger le travailleur à ..... (article facultatif)

Le présent contrat est établi en trois exemplaires, dont le premier est destiné à l'employeur, le deuxième au travailleur et le troisième à être transmis dans un délai de 7 jours suivant le début de l'exécution du contrat à l'Inspection du Travail et des Mines.

Fait à ....., le .....

Signature du travailleur et s'il est mineur,  
de son représentant légal

Signature de l'employeur

# Contrat de travail

Loi du 15 mai 1995 portant:

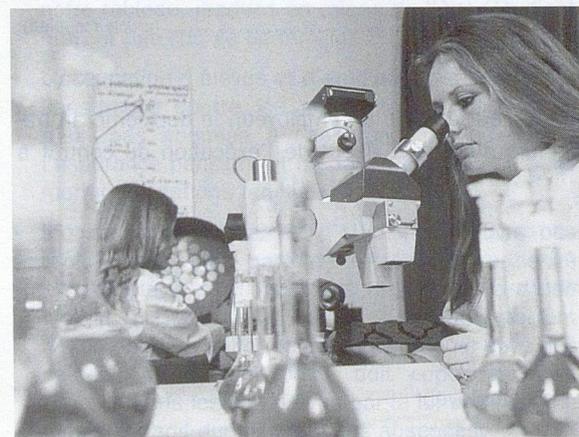
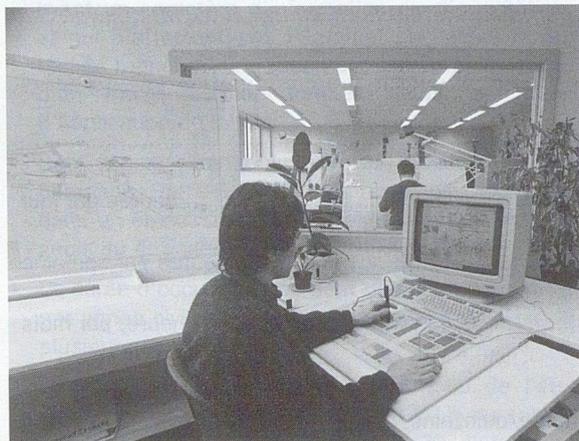
1. modification de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail;
2. modification de la loi du 23 juillet 1993 portant diverses mesures en faveur de l'emploi.

La loi sous rubrique a été publiée au mémorial A No 43 du 29 mai 1995 et a pour objet essentiel de modifier l'article 4 de la loi sur le contrat de travail qui fixe les règles de forme et de preuve du contrat de travail.

La Chambre de Commerce voudrait à cet égard renvoyer à l'édition 4/95 du Merkur (pp. 19 à 22) où ces nouvelles dispositions ont déjà été commentées dans le détail.

Il est cependant rappelé que pour un contrat ou une relation de travail existant à l'entrée en vigueur de cette loi ( qui est fixée au 2 juin 1995), l'employeur doit remettre au salarié, qui en fait la demande dans un délai de 2 mois à partir de la réception de cette demande, un document uniforme aux nouvelles dispositions.

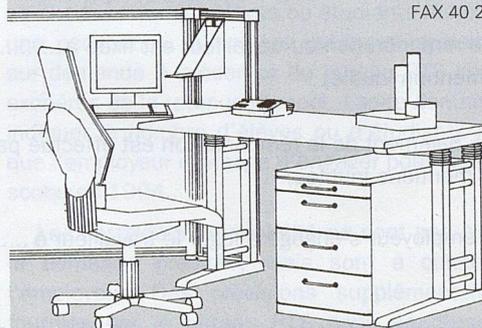
Pour de plus amples renseignements, les lecteurs sont priés de s'adresser aux services d'information de la Chambre de Commerce, tél.: 42 39 39 41/82.



## FELTEN-STEIN

Des solutions d'ensemble pour bureaux et imprimeries

14, RUE DES JONCS  
Z.I. RONNEBOESCH  
L-1818 HOWALD  
TEL 40 23 53  
FAX 40 23 39



Le mobilier et l'art de vivre au bureau

Etude et conseil professionnels  
Conception et aménagement sur mesure

# 40 23 53

## Service de Santé au Travail de l'Industrie (S.T.I.) A.s.b.l.



La Fédération des Industriels Luxembourgeois (FEDIL), suite à une enquête à laquelle ses membres avaient réservé un accueil très favorable, a créé le 19 décembre 1994 le Service de Santé au Travail de l'Industrie (S.T.I.) A.s.b.l.

L'organisation de la santé au travail au Grand-Duché de Luxembourg trouve sa base légale dans la loi du 17 juin 1994 concernant les Services de Santé au Travail.

La loi en question, entrée en vigueur le 1er janvier 1995, dispose que tout employeur doit:

- soit créer son propre Service de Santé au Travail
- soit s'associer avec d'autres entreprises pour organiser un Service Interentreprises de Santé au Travail
- soit recourir au Service National de Santé au Travail.

Le S.T.I., en tant que service de santé interentreprises, regroupe les employeurs relevant principalement, d'une façon directe ou indirecte, des secteurs industriels, des services industriels et de la construction. Il compte actuellement quelque 400 entreprises avec 40.000 salariés inscrits. Ne sont admises comme membre que les entreprises affiliées à la FEDIL et celles du secteur de la construction.

La direction du S.T.I. est assurée par le Dr Pierre BLAISE, médecin du travail, qui peut se prévaloir d'une expérience pratique de presque sept ans dans le milieu de la sidérurgie luxembourgeoise. Dans l'accomplissement des missions du service, il est actuellement assisté par une jeune équipe de médecins: Dr Pierre MOLITOR, Dr Odile REINERS-SCHETZEL, Dr Patrizia THIRY-CURZIETTI, Dr Renate KUHN-PUMM et Dr Arnaud VAN DE PUTTE.

Le siège social du Service de Santé de l'Industrie se trouve à Luxembourg-Cents, au 165, rue des Pom-

miers. Parallèlement, le S.T.I. exploite des centres régionaux à Wiltz, à Colmar-Berg et à Esch-sur-Alzette. A souligner également la bonne collaboration qui existe entre le S.T.I. et le Service de Santé Intégré de l'ARBED S.A., le Service de Santé au Travail du secteur bancaire et financier (ASTF A.s.b.l.) et le Service de Santé au Travail de la société DU PONT DE NEMOURS (LUXEMBOURG) S.A..

Du fait que la nouvelle loi est entrée en vigueur le 1er janvier 1995, les tâches prioritaires du S.T.I. furent la mise en place d'une structure de base et la réalisation des examens médicaux d'embauche prévus par la loi.

Rappelons que la loi en question dispose que tout employeur doit:

- soit créer son propre Service de Santé au Travail
- soit s'associer avec d'autres entreprises pour organiser un Service Interentreprises de Santé au Travail
- soit recourir au Service National de Santé au Travail.

Les six médecins du Service de Santé de l'Industrie (S.T.I.) A.s.b.l. consacrent dès à présent une partie de leur temps de travail à visiter les entreprises pour déterminer avec les responsables les actions à réaliser sur le terrain et à identifier les postes à risques et les groupes de travailleurs à soumettre aux examens périodiques obligatoires (postes de sécurité, risques de maladie professionnelles,...).

A l'avenir, le S.T.I. se propose en outre de donner des conseils dans les domaines d'hygiène industrielle, les premiers secours sur les lieux de travail, la formation et l'information des employeurs et travailleurs et d'assister les personnes avec des problèmes de santé, par exemple ceux réintégrant le travail après une maladie ou un accident.

De par son action, le Service de Santé de l'Industrie entend relever le défi de l'amélioration de la santé et de la sécurité sur le lieu du travail, ceci dans l'esprit de la symbiose que constituent l'homme et l'entreprise.

Le siège social du S.T.I se trouve à l'adresse suivante:

S.T.I. A.s.b.l.  
165, rue des Pommiers  
L-2343 Luxembourg-Cents  
tél.: 42 32 32  
fax: 42 33 42

A côté de Luxembourg-Cents, le S.T.I. exploite actuellement les centres régionaux suivants:

- Nord: Wiltz  
28, rue du Château  
L-9516 Wiltz
- Centre-Nord: Colmar-Berg (GOODYEAR)  
Avenue T.G. Smith  
L-7750 Colmar-Berg
- Sud: Esch/Schifflange (ARBED)  
Boulevard Aloyse Meyer  
L-4241 Esch/Alzette

# Mit BHW DISPO 2000 Bausparvorteile sichern!

*BHW\*)  
ist jetzt  
für alle  
da.*

\*) BHW Bausparkasse AG ... für den luxemburgischen öffentlichen Dienst.  
BHW Allgemeine Bausparkasse AG ... für Employés Privés, Ouvriers, Freiberufler und Selbständige



BHW Niederlassung Luxemburg  
5, rue Pierre d'Aspelt L-1142 Luxembourg  
Telefon 44 88 44-1      Telefax 44 88 44 34



**SPUERKEESS**



Confédération Générale  
de la Fonction Publique



**LA LUXEMBOURGEOISE**

*Die SPUERKEESS, die CGFP und die Berufsagenten  
der LA LUXEMBOURGEOISE sind die  
BHW-Bausparpartner im Großherzogtum Luxemburg*

Coupon bitte ausfüllen und einsenden an:  
BHW - 5, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg

- Ich möchte Informationen über ...
- 1 den „BHW-Vorsorgebausparvertrag“ im DISPO 2000
  - 2 die „Sofortfinanzierung“ eines BHW-DISPO 2000 Bausparvertrages
  - 3 die „Steuervorteile“ durch Bausparen
  - 4 Ich möchte sofort einen Termin für ein persönliches Beratungsgespräch

Name: \_\_\_\_\_ Vorname: \_\_\_\_\_

Straße/Nr.: \_\_\_\_\_

PLZ/Ort: \_\_\_\_\_

Geburtsdatum: \_\_\_\_\_ Telefonnummer: \_\_\_\_\_

Beschäftigt bei: \_\_\_\_\_

## Récupération de la TVA payée en Europe

Depuis le 1er janvier 1980, suite à la huitième Directive CEE, les entreprises belges et luxembourgeoises ont la possibilité de récupérer, auprès des autorités fiscales des différents pays, la TVA acquittée pour des raisons professionnelles sur le territoire d'un Etat européen.

Chaque année, de nombreuses entreprises belges et luxembourgeoises perdent des centaines de milliers de francs en TVA par manque d'information ou parce qu'elles sont effrayées par les formalités administratives.

Pour remédier à cette situation, la Chambre de Commerce Belgo-Luxembourgeoise-Allemande (DEBELUX) a pris, il y a quatorze ans, l'initiative de prêter assistance

à la prise en charge des dossiers de récupération de la TVA allemande.

Depuis un an, la DEBELUX offre ses services également quant à la récupération de la TVA payée dans d'autres pays européens, tels que la France, les Pays-Bas, l'Angleterre, etc

Dans l'accomplissement de cette tâche, la DEBELUX a connu un succès appréciable. En effet, grâce à son activité, des centaines d'entreprises belges et luxembourgeoises ont pu récupérer, rien qu'en 1994, environ 60 millions de FB en TVA.

Dans ce contexte, il est toutefois important de savoir que seules les entreprises belges et luxembourgeoises, ne disposant pas d'un numéro de TVA dans le pays étranger, mais ayant cependant eu des dépenses grevées de TVA, comme p.ex. à l'occasion de foires, de frais de transport etc., peuvent recourir à cette possibilité de récupération.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez vous adresser à M. Edouard Vollmar, tél.: 42 39 39 58.

### Administration de l'Enregistrement et des Domaines

## Ce qu'il faut savoir au sujet de la T.V.A. au Grand-Duché de Luxembourg

Loi modifiée du 12 février 1979

### Partie IV

## Informations concernant les États membres de la C.E.

### 1. Taux de T.V.A. (Situation au 1.01.95)

États membres		Taux normal %	Taux réduits %			
Allemagne	Deutschland	15			7	
Autriche	Österreich	20			10	
Belgique/ België		20,5	0	1	6	12
Danemark	Danmark	25	0	-		
Espagne	España	16		4	7	
Finlande	Suomi	22		6	12	17
France		18,6		2,1	5,5	
Grèce	Ellas - Ellas	18		4	8	
Irlande	Ireland - Eire	21	0		12,5	
Italie	Italia	19		4	9	13
Luxembourg		15		3	6	12
Pays-Bas	Nederland	17,5			6	
Portugal	Portugal	17			5	
Royaume-Uni	United Kingdom	17,5	0	5	8	
Suède	Sverige	25			12	21

## 2. Seuils applicables en matière de ventes à distance et d'acquisitions intracommunautaires

États membres	Monnaie nationale	Ventes à distance	Acquisitions intracommunautaires	
Allemagne	Deutschland	DEM	200.000	25.000
Autriche	Österreich	ATS	1.400.000	150.000
Belgique / België		BEF	1.500.000	450.000
Danemark	Danmark	DKK	280.000	80.000
Espagne	España	ESP	4.550.000	1.300.000
Finlande	Suomi	FIM	200.000	50.000
France		FRF	700.000	70.000
Grèce	Ellas - Ellas	GRD	8.200.000	2.500.000
Irlande	Ireland - Eire	IEP	27.000	32.000
Italie	Italia	ITL	54.000.000	16.000.000
Luxembourg		LUF	4.200.000	400.000
Pays-Bas	Nederland	NLG	230.000	23.000
Portugal	Portugal	PTE	1.800.000	1.800.000
Royaume-Uni	United Kingdom	GBP	70.000	46.000
Suède	Sverige	SEK	320.000	90.000

## 3. Bureaux compétents dans les États membres pour les assujettis étrangers

États membres	Adresses
Allemagne	Deutschland Bundesamt für Finanzen - Außenstelle Industriestraße 6 D - 6630 Saarlouis Tél. (0049) (6831) 45 61 23 / 45 61 38
Autriche	Österreich Finanzamt Graz - Stadt Referat für ausländische Unternehmer Conrad von Hötzendorfstraße 14 - 18 A - 8018 Graz Tél. (0043) (316) 88 10
Belgique / België	Bureau central de T.V.A. des assujettis étrangers Boulevard Bisschoffsheim B - 1000 Bruxelles Tél. (0032) (2) 218 38 60
Danemark	Danmark Told-og Skattestyrelsen Hermodsgade 8 DK - 2200 København Tél. (0045) 35 87 73 00
Espagne	España Subdirección de Asistencia Tributaria Agencia Estatal de Administración Tributaria (AEAT) C/Infanta Mercedes 37 E - 28071 Madrid Tél. (0034) (1) 583 89 76
Finlande	Suomi Provincial Tax Office of Uusimaa Registration Office PB 88 FIN - 00521 Helsinki Tél. (00358) (0) 1487 41 Fax. (00358) (0) 1487 4720

États membres		Adresses
France		Direction générale des impôts 86-92, Allée de Bercy F - 75012 Paris Tél. (0033) (1) 40 04 11 20
Grèce	Ellas - Ellas	Ministry of Finance Directorate 14 - VAT and Indirect Taxation Sina 2-4 GR - 10672 Athinai Tél. (0030) (1) 36 47 20 3-5
Irlande	Ireland - Eire	Taxes Central Registration Office Arus Brugha 9/15 Upper O`Connell Street Ireland - Dublin 1 Tél. (00353) (1) 874 68 21
Italie	Italia	Ministero delle Finanze Centro Informativo Tasse Via Mario Carucci 99 I - 00143 Roma Tél. (0039) (6) 50 25 31 72
Luxembourg		Administration de l'Enregistrement et des Domaines Bureau d'imposition 11 Service de remboursement T.V.A. 1 - 3, Avenue Guillaume B.P. 31 L - 2010 Luxembourg Tél. (00352) 44 905-340
Pays-Bas	Nederland	Eenheid Belastingdienst Particulieren / Ondernemingen Buitenland Postbus 2865 NL - 6401 DJ Heerlen Tél. (0031) (45) 73 66 66
Portugal	Portugal	Serviço de Administração do IVA Av. João XXI, 76 P - 1000 Lisboa Tél. (00351) (1) 79 36 673
Royaume-Uni	United Kingdom	HM Customs & Excise Aberdeen VAT Office Custom House 28 Guild Street UK - Aberdeen AB9 2DY Tél. (0044) (224) 21 26 66
Suède	Sverige	Skattemyndigheten i Stockholms län S - 106 61 Stockholm Tél. (0046) (8) 714 2000 Fax (0046) (8) 640 7246

#### 4 a. Bureaux compétents pour le remboursement de la T.V.A.

Des renseignements ainsi que les formules de demandes de remboursement peuvent être demandés auprès du Bureau d'imposition XI, 1-3 avenue Guillaume, Luxembourg, Tél. 44 905-340.

États membres de la C.E.	Adresse
Allemagne      Deutschland	Bundesamt für Finanzen Friedhofstraße 1 D - 53225 Bonn Tél. (0049) (228) 406 403 Fax (0049) (228) 406 661
Autriche      Österreich	Finanzamt Graz-Stadt Referat für ausländische Unternehmer Conrad von Hötzendorfstraße 14-18 A - 8018 Graz Tél. (0043) (316) 88 10 Fax (0043) (316) 817 608
Belgique / België	Bureau central de T.V.A. pour assujettis étrangers Boulevard Bisschoffsheim 38 - 38A B - 1000 Bruxelles  Central B.T.W.-kantoor voor buitenlandse belastingplichtigen Bisschoffsheimlaan 38 - 38A B - 1000 Brussels  Tél. (0032) (2) 218 29 05 Fax (0032) (2) 219 27 91
Danemark      Danmark	Told-og Skatteregion Sønderborg Hilmar Finsens Gade 18 DK - 6400 Sønderborg Tél. (0045) 74 12 73 00 Fax (0045) 74 67 51 65
Espagne      España	Delegación de Hacienda Especial de Madrid Sección de Régimenes Especiales c/Guzmán el Bueno 139 Planta 2a E - 28071 Madrid Tél. (0034) (1) 458 77 00
Finlande      Suomi	Uudenmaan lääninverovirasto Maksuvalvontayksikkö Ratapihantie 11 PL 88 FIN - 00521 Helsinki Tél. (00358) (0) 1487 41 Fax (00358) (0) 1487 4720
France	Direction générale des impôts Centre des Non-résidents 9, rue d'Uzès F - 75084 Paris Cedex 02 Tél. (0033) (1) 42 36 02 33

## États membres de la C.E.

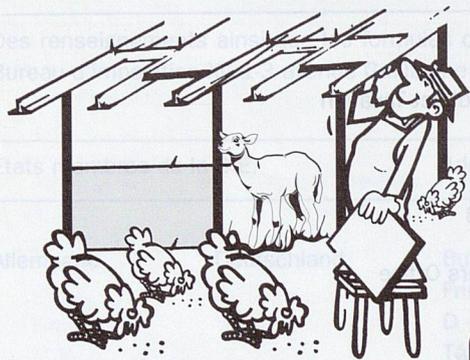
## Adresse

Grèce	Ellas - Ellas	Ministry of Finance Directorate 14 - VAT and Indirect Taxation Sina 2-4 GR - 10672 Athinai Tél. (0030) (1) 364 7203 Fax (0030) (1) 364 54 13
Irlande	Ireland - Eire	The Revenue Commissioners Office V.A.T. Repayment Section Government Buildings Ireland - Ennis, County Clare Tél. (00353) (65) 412 00 Fax (00353) (65) 403 94
Italie	Italia	Ufficio I.V.A. di Roma IV Reparto Rimborsi Via Canton 10 I - 00144 Roma Tél. (0039) (6) 520 90 222 Fax (0039) (6) 520 39 07
Pays-Bas	Nederland	Belastingdienst / Particulieren / Ondernemingen Buitenland Postbus 2865 NL - 6401 DJ Heerlen Tél. (0031) (45) 73 66 66 Fax (0031) (45) 74 28 00
Portugal	Portugal	Direcção-Geral das Contribuições e Impostos Serviço de Administração do IVA Avenida João XXI Apartado 8220 P - 1802 Lisboa Codex Tél. (00351) (1) 795 01 02 Fax (00351) (1) 793 65 28
Royaume-Uni	United Kingdom	HM Customs & Excise VAT Overseas Repayment Unit Custom House P.O. Box 34 ondonderry BT 48 7AE Northern Ireland Tél. (0044) (504) 37 27 27 Fax (0044) (504) 37 22 50
Suède	Sverige	Särskilda Skattekontoret S - 771 83 Ludvika Tél. (0046) 240 870 00 Fax (0046) 240 103 40

## Autres États

## Adresse

Hongrie	Magyarország	Fővárosi Adófelügyelőség Haamaan Katoo ut. 3-5 Postfach 39 H - 1435 Budapest IX
---------	--------------	--



# ISOVER

## Stallisolierung

**Energieeinsparung  
dank Dach-, Mauer-,  
Boden- oder  
Fassadenisolierung**

**CENTRE  
D'ISOLATION**  
Rue Denis Netgen - L-3858 Schifflange - Tél. 54 20 02

### 4b. Seuils de remboursement

Les demandes de remboursement doivent, suivant leur périodicité de dépôt, porter au moins sur le montant indiqué ci-dessous (en monnaie nationale de l'État membre concerné):

États membres	Monnaie nationale	Demande ayant trait à une période inférieure à une année civile, mais supérieure à 3 mois	Demande portant sur une année civile entière ou sur la partie restante d'une année civile
Danemark	Danmark	DKK	200
Allemagne	Deutschland	DEM	50
Autriche	Österreich	ATS	500
Belgique / België	BEF	9.000	1.100
Espagne	España	ESP	25.000
Finlande	Suomi	FIM	1.200
France		FRF	1.400
Grèce	Ellas - Ellas	GRD	46.000
Irlande	Ireland - Eire	IEP	155
Italie	Italia	ITL	304.000
Luxembourg		LUF	9.000
Pays-Bas	Nederland	NLG	470
Portugal	Portugal	PTE	32.000
Royaume-Uni	United Kingdom	GBP	130
Suède	Sverige	SEK	2.000

\* La demande de remboursement doit concerner des achats de biens et de services facturés ou des importations de biens effectuées au cours d'une période n'étant ni inférieure à 3 mois ni supérieure à une année civile.

La demande peut toutefois porter sur une période de moins de 3 mois, lorsque cette période constitue la partie restante d'une année civile.

En d'autres termes, l'assujéti peut présenter au maximum 4 demandes de remboursement par an.

La demande de remboursement doit être présentée à l'administration compétente au plus tard dans les six mois qui suivent l'expiration de l'année civile au cours de laquelle la taxe demandée en remboursement est devenue exigible.

# Wie ist die Vorgehensweise und welche sind die Fristen, die bei einer Arbeitskündigung mit Kündigungsfrist zu beachten sind?

Die Arbeitsvertragskündigung mit Kündigungsfrist muß sich auf einen der folgenden Gründe beziehen:

- die Unfähigkeit des Arbeitnehmers, seine Arbeit zu verrichten; oder
- das Fehlverhalten des Arbeitnehmers; oder
- die Funktionserfordernisse des Unternehmens.

Die folgende Übersicht umfaßt die verschiedenen Fristen, die das Gesetz vom 24 Mai 1989 über den Arbeitsvertrag vorschreibt.

Schritte, die der Arbeitgeber oder der Arbeitnehmer befolgen muß	Zu beachtende Fristen	Anmerkungen
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vorladung zu dem der Kündigung vorausgehenden Gespräch (eingeschriebener Brief oder Empfangsbestätigung).</li> <li>• Der Kündigung vorausgehendes Gespräch.</li> </ul>	<p>Dieses Gespräch darf frühestens am 2ten geöffneten Arbeitstag nach der Vorladung stattfinden.</p>	<p>Das der Kündigung vorausgehende Gespräch ist nur vorgeschrieben für Arbeitgeber, die mehr als 150 Arbeitnehmer beschäftigen.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zustellung der Kündigung (eingeschriebener Brief oder Unterschrift des Arbeitnehmers auf dem Doppel des Kündigungsbriefes).</li> </ul>	<p>Die Kündigung muß frühestens am Tag nach dem der Kündigung vorausgehenden Gespräch und spätestens 8 Tage nach diesem Gespräch zugestellt werden.</p>	<p>Die Kündigungsfristen sind folgende:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 Monate bei einem Arbeitnehmer, der eine Beschäftigungsdauer von weniger als 5 Jahren nachweisen kann;</li> <li>- 4 Monate bei einer Beschäftigungsdauer, die zwischen 5 und 10 Jahren liegt;</li> <li>- 6 Monate bei einer Beschäftigungsdauer von wenigstens 10 Jahren.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Anfrage der Kündigungsgründe durch den Arbeitnehmer (eingeschriebener Brief).</li> </ul>	<p>Diese Anfrage muß innerhalb 1 Monat ab der Zustellung des Kündigungsbriefes erfolgen, also ab dem Datum der Briefabgabe bei der Post oder der Übergabe zu Händen dieses Briefes.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mitteilung der Kündigungsgründe durch den Arbeitgeber (eingeschriebener Brief)</li> </ul>	<p>Diese Mitteilung muß spätestens 1 Monat nach der Zustellung der Anfrage der Kündigungsgründe erfolgen.</p>	<p>Falls die schriftliche Begründung nicht innerhalb dieser Frist erfolgt, ist die Kündigung mißbräuchlich.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gerichtsklage gegen die mißbräuchliche Kündigung</li> </ul>	<p>Eine solche Klage muß vom Arbeitnehmer spätestens 3 Monate nach der Zustellung des Kündigungsbriefes oder der Mitteilung der Kündigungsgründe eingereicht werden.</p>	<p>Diese 3 monatige Frist ist im Falle einer schriftlichen Beanstandung beim Arbeitgeber unterbrochen. Diese Beanstandung läßt dann eine neue Frist von 1 Jahr anlaufen.</p>

## The Tree Top Computer Training Academy <sup>TM</sup>

A C C E S S 2 . 0

A Component within the Microsoft Office Pro<sup>TM</sup> 4.3 Environment

→ MODEL AND IMPLEMENT YOUR BUSINESS GOALS ←

\* PROGRAMMING AND TRAINING \*

4, rue des Joncs \* L-1818 Howald \* Tel.: 49 46 71 \* Fax: 49 69 29

Se habla Español



Si parla Italiano

**La qualité  
d'un service personnalisé**

- Comptabilité générale
- Constitution, Administration, Domiciliation de sociétés Luxembourgeoises et Etrangères
- Fiscalité
- Conseil en organisation
- Gestion et comptabilité des salaires
- International Business consultants
- Mise en relations bancaires

**Fiduciaire du Centre**

**English spoken**

**UK and OFFSHORE companies**

**High quality  
personalized service**

- Full accountancy
- Full domiciliation and administrative services
- Full Nominee and Management services
- Trust facilities
- UK, Offshore and Luxembourg companies
- Ready made or own choice of name
- International Business consultancy
- Bank introductions

Rue de Strasbourg 16, L-2560 LUXEMBOURG - Tél.: (352) 40 42 35 - Fax: (352) 40 42 36

*Uniquement sur rendez-vous - With appointment only*

## Zusätzliche Bemerkungen

- Der Arbeitgeber hat die Wahl, die Kündigungsgründe entweder direkt im Kündigungsbrief anzugeben, oder aber diese Gründe erst nach diesbezüglicher Anfrage des Arbeitnehmers mitzuteilen.
- Die vom Arbeitgeber angegebenen Kündigungsgründe müssen wirklich und ernsthaft sein; im Falle eines Abstreitens seitens des Arbeitnehmers obliegt es dem Arbeitgeber, sowohl die Existenz als auch die Ernsthaftigkeit der angeführten Kündigungsgründe zu beweisen.
- Der Arbeitgeber ist verpflichtet, die angeführten Kündigungsgründe mit der größtmöglichen Genauigkeit anzugeben (genaue Daten, Angabe von Zeugen wenn möglich, genaue Beschreibung der zu Lasten gelegten Taten usw.)
- Im Falle einer Gerichtsklage seitens des Arbeitnehmers, ohne daß dieser die Kündigungsgründe bei seinem Arbeitgeber angefragt hat, obliegt es jedoch dem Arbeitnehmer, den mißbräuchlichen Charakter der Kündigung zu beweisen.
- Die Kündigungsfristen laufen dem Arbeitnehmer gegenüber an:
  - am 15. Tag des Monats während dem die Kündigung zugestellt wurde, wenn diese Zustellung zwischen dem 1. und dem 14. Tag dieses Monats erfolgte;
  - am 1. Tag des nachfolgenden Monats, wenn die Zustellung der Kündigung nach dem 14. Tag eines Monats erfolgte.
- Neben den Kündigungsfristen hat der Arbeitgeber ebenfalls die Verpflichtung, dem gekündigten Arbeitnehmer eine Abgangsentschädigung zu zahlen; die Modalitäten und die Höhe dieser Entschädigung werden in einer der folgenden Ausgaben des Merkur beschrieben.

**La technique n'est rien  
sans la maîtrise**



**LÖFFLER**  
Systèmes de communication

Transmission radio/paging  
Centrales téléphoniques  
Alarmes maison/voiture  
Système GSM

32, route d'Arlon L-8210 Mamer Tél. 310 555 Fax 310 992

MIKADO

# TOUT *baigne...*

*Alles fürs Bad.*

*Einmalige Auswahl,*

*komplette Badezimmer,*

*hochwertige moderne Armaturen,*

*Badezimmermöbel,*

*Badausstattungen und*

*Fliesenstudio.*

*... im City-Concorde*

*80, Route de Longwy Bertrange*

*Tel.: 44 24 43*

*und in Esch-Lallange*

*50, Rue de Montpellier*

*Tel.: 57 52 52*



# Ventes sous forme de liquidations

Les ventes sous forme de liquidations telles qu'elles ont été autorisées par le Ministère des Classes Moyennes sur base de l'article 8 de la loi du 27 novembre 1986 réglementant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale. Situation au 14/06/95.

<b>ACKERMANN Jacqueline ép. GOLDSCHMIDT</b>	c4061/95 06.05.95 - 05.08.95 Transf. immobilière
34, rue Notre-Dame L-2240 Luxembourg	
<b>AM KANNERBUTTEK S.à r.l.</b>	c4057/95 15.05.95 - 14.08.95 Transf. immobilière
7, Grand'rue L-6730 Grevenmacher	
<b>BARBADORI Olga &amp; Cie Secs</b>	c4059/95 19.04.95 - 18.07.95 Transf. immobilière
105, rue de l'Alzette L-4011 Esch/Alzette	
<b>BECHBERGER Marie-Josée</b>	c3090/94 12.01.95 - 11.01.96 Cessation totale
13, route d'Esch L-3230 Bettembourg	
<b>BIJOUTERIE MARTIN-SERRA S.à r.l.</b>	c4049/95 18.03.95 - 17.03.96 Cessation totale
27, route de Luxembourg L-4761 Petange	
<b>BOUTIQUE CAPRICE S.à r.l.</b>	c4051/95 01.04.95 - 31.03.96 Cessation totale
25, rue des Capucins L-1313 Luxembourg	
<b>BOUTIQUE REVELATION S.à r.l.</b>	c4075/95 02.05.95 - 01.05.96 Cessation totale
41, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg	
<b>BOUTIQUE RICHY S.à r.l.</b>	c4069/95 20.05.95 - 19.08.95 Transf. immobilière
12, rue des Capucins L-1313 Luxembourg	
<b>BOUTIQUE SNOB S.à r.l.</b>	c4058/95 29.03.95 - 28.03.96 Cessation totale
7, rue Michel Rodange L-4660 Differdange	
<b>BOUTIQUE SNOB S.à r.l.</b>	c4058/95 29.03.95 - 28.03.96 Cessation totale
4, rue Glesener L-1630 Luxembourg	
<b>BRAQUET Jeanne</b>	c4034/95 04.03.95 - 03.03.96 Cessation totale
32, Grand'rue L-9240 Diekirch	
<b>BRAUN Catherine</b>	c3047/94 08.10.94 - 07.10.95 Cessation totale
11, boulevard G. D. Charlotte L-1331 Luxembourg	

<b>BRAUN FRERES Société de fait</b>	c4090/95 15.05.95 - 14.08.95 Déménagement
111, avenue de la Faiencerie L-1511 Luxembourg	
<b>CAFFARO Toni</b>	c2089/94 01.08.94 - 31.07.95 Cessation totale
64, rue Dicks L-4082 Esch/Alzette	
<b>CALZALUX S.A.</b>	c4035/95 11.03.95 - 10.03.96 Cessation totale
24, rue de Strasbourg L-2560 Luxembourg	
<b>CAPUCINE Société de fait</b>	c4065/95 20.04.95 - 19.07.95 Transf. immobilière
90, rue de l'Alzette L-4010 Esch/Alzette	
<b>DILLENCHNEIDER Gisèle</b>	c4083/95 06.05.95 - 05.05.96 Cessation totale
9, rue Michel Rodange L-4660 Differdange	
<b>DUE Albert</b>	c3081/94 22.11.94 - 21.11.95 Cessation totale
47, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg	
<b>Ets. GOMBOS ETIENNE &amp; CIE S.à r.l.</b>	c4074/95 06.05.95 - 05.08.95 Déménagement
148, route d'Arlon L-8010 Strassen	
<b>FORMES CONTEMPORAINES S.A.</b>	c4054/95 13.05.95 - 12.08.95 Transf. immobilière
126A, rue de Mamer L-8081 Bertrange	
<b>FOURRURES JENNY S.à r.l.</b>	c4044/95 02.05.95 - 01.05.96 Cessation totale
8, rue Notre-Dame L-2240 Luxembourg	
<b>FOURRURES SCHNEIDER S.à r.l.</b>	c3035/94 15.09.94 - 14.09.95 Cessation totale
110, route d'Arlon L-8210 Mamer	
<b>FREEFASHION S.à r.l.</b>	c4090/95 31.05.95 - 30.08.95 Transf. immobilière
79, Grand'rue L-1661 Luxembourg	
<b>GILLEN-ASSELBORN Annette</b>	c3079/94 14.11.94 - 13.11.95 Cessation totale
37, avenue de la Gare L-9540 Wiltz	
<b>GOUSENBOURGER-MEYERS Elise</b>	c3095/94 03.01.95 - 02.01.96 Cessation totale
8, rue de Mersch L-7780 Bissen	
<b>GREISCH Eliane</b>	c4007/95 31.01.95 - 30.01.96 Cessation totale
39, avenue de la Liberté L-4601 Differdange	
<b>GREISCH Nicolas</b>	c4004/95 01.02.95 - 31.01.96 Cessation totale
28, rue G.D. Charlotte L-7520 Mersch	
<b>HAMMES Véronique</b>	c3025/94 22.08.94 - 21.08.95 Cessation totale
12, rue des Cerisiers L-1322 Luxembourg	
<b>HEINTZ- OFFENBACH Elise</b>	c4080/95 02.05.95 - 01.05.96 Cessation totale
20, rue du X Septembre L-4320 Esch/Alzette	

<b>JALOUSIE S.à r.l.</b> Centre J.F. Kennedy L-9053 Ettelbruck	c3077/94 10.11.94 - 09.11.95 Cessation totale	<b>MAFFI Robert</b> 25, avenue de la Liberté L-4601 Differdange	c3053/94 10.11.94 - 09.11.95 Cessation totale
<b>JOLIE MARIEE S.à r.l.</b> 48, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg	c4094/95 19.05.95 - 18.05.96 Cessation totale	<b>MAHVASH NASHERI ARDEKANI</b> route de Luxembourg L-4222 Esch/Alzette	c3037/94 10.09.94 - 09.09.95 Cessation totale
<b>JUNCKER Emile</b> 14, rue de Brabant L-9213 Diekirch	c4089/95 29.05.95 - 28.08.95 Transf. immobilière	<b>MAISON HILGES S.à r.l.</b> 37b, rue des Romains L-8041 Strassen	c4081/94 03.05.95 - 02.05.96 Cessation totale
<b>KANNERPARADIS S.à r.l.</b> 4-6, rue Philippe II L-2340 Luxembourg	c3029/94 11.08.94 - 10.08.95 Cessation totale	<b>MAMAN ET MOI S.à r.l.</b> BELLE ETOILE Tossenberg/L-8050 Bertrange	c3080/94 13.05.95 - 12.08.95 Transf. immobilière
<b>KEIFFER Janine</b> 1, rue de la Montagne L-6470 Echternach	c4039/95 22.03.95 - 21.03.96 Cessation totale	<b>MATHIAS-SCHAUS Anne</b> 69, Grand'rue L-9905 Troisvierges	c3021/94 04.10.94 - 03.10.95 Cessation totale
<b>KIDS CORNER S.à r.l.</b> 19, avenue Monterey L-2163 Luxembourg	c3082/94 22.11.94 - 21.11.95 Cessation totale	<b>MESENBURG René</b> 24, place du Marché L-6460 Echternach	c4011/95 03.02.95 - 02.02.96 Cessation totale
<b>KOENIG Raymond</b> 9, place de l'Europe L-4112 Esch/Alzette	c4006/95 01.02.95 - 31.01.96 Cessation totale	<b>MONTAZAM SADIGHI Kokab</b> Centre Rosenstiel; 4-6, rue Phil. II, L-2340 Luxembourg	c4064/95 04.05.95 - 03.05.96 Cessation totale
<b>KOHN Françoise</b> 5, rue Emile Mark L-4620 Differdange	c4038/95 29.03.95 - 28.03.96 Cessation totale	<b>MOSSONG Yvonne</b> 8, rue principale L-8530 Ell	c4068/95 22.04.95 - 21.04.96 Cessation totale
<b>KREMER Renée</b> 8, rue de Brabant L-9213 Diekirch	c2340/94 31.08.94 - 30.08.95 Cessation totale	<b>NOUVELLE SOCIETE MULLER DAIM CUIR S.à r.l.</b> 6, rue Jean Origer L-2269 Luxembourg	c3033/94 16.08.94 - 15.08.95 Cessation totale
<b>KRIEBS Mathias</b> 45, Grand'rue L-9530 Wiltz	c4099/95 31.05.95 - 30.05.96 Cessation totale	<b>OESTREICHER Lucien</b> 17, rue des Tondeurs L-9570 Wiltz	c3036/94 20.08.94 - 19.08.95 Cessation totale
<b>LAMBERT Sylvie</b> 2-4, avenue de la Gare L-4130 Esch/Alzette	c4067/95 18.04.95 - 17.07.95 Déménagement	<b>OLYMPIC SPORTS S.à r.l.</b> 11, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg	c3041/94 17.10.94 - 16.10.95 Cessation totale
<b>LEVY JAN PHILIPPE S.e.c.s.</b> 60, Grand'rue L-9050 Ettelbruck	c4060/95 22.04.95 - 21.04.96 Cessation totale	<b>ORIENT TEPPICH OASE S.à r.l.</b> 52, rue d'Anvers L-1130 Luxembourg	c3069/94 30.11.94 - 29.11.95 Cessation totale
<b>LIPPIS Antonio</b> 36-38, Grand'rue L-1660 Luxembourg	c4056/95 14.10.95 - 13.01.96 Transf. immobilière	<b>PECHE 2000 S.à r.l.</b> 54, route d'Esch L-3921 Mondercange	c4087/95 10.05.95 - 09.08.95 Déménagement
<b>LIST François</b> 46, rue de l'Alzette L-4010 Esch/Alzette	c4002/94 13.05.95 - 12.08.95 Transf. immobilière	<b>PONTHOS S.à r.l.</b> 71, Grand'rue L-9051 Esch/Alzette	c4086/95 11.05.95 - 10.08.95 Transf. immobilière
<b>LOMMER Céline</b> 86, Grand'rue L-1660 Luxembourg	c408/95 22.05.95 - 21.08.95 Transf. immobilière	<b>RECKEN Elvire</b> 1, rue de la Gare L-9707 Clervaux	c4098/95 31.05.95 - 30.05.96 Cessation totale
<b>MA BOUTIQUE S.à r.l.</b> 16, rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg	c3056/94 12.10.94 - 11.10.95 Cessation totale	<b>SAND Charles</b> 13, rue Louvigny L-1946 Luxembourg	c4072/95 21.04.95 - 20.04.96 Cessation totale
<b>MAES Caroline</b> 53, rue Collart L-3220 Bettembourg	c4079/95 28.04.95 - 27.04.96 Cessation totale	<b>SCHEFFEN Mariette ép. KOHNEN</b> 150, route de Trèves L-2630 Luxembourg	c4045/95 13.04.95 - 12.04.96 Cessation totale

<b>SCHMITZ &amp; CIE S.à r.l.</b> 16, rue des Tondeurs L- 9570 Wiltz	c3072/94 14.10.94 - 13.10.95 Cessation totale
<b>SCHNEIDER Joséphine</b> 57, route d'Esch L- 3230 Bettembourg	c4009/95 18.02.95 - 17.02.96 Cessation totale
<b>SCHREINER-MERGES Odile</b> 115, rue de l'Alzette L- 4011 Esch/Alzette	c4041/95 01.03.95 - 28.02.96 Cessation totale
<b>SCHWACHTGEN Nicole</b> 6-8, avenue de la Liberté L- 4601 Differdange	c4078/95 04.05.95 - 03.05.96 Cessation totale
<b>SCHWARTZ Lucienne</b> 11, rue Marie-Adelaide L- 4837 Rodange	c4008/95 25.01.95 - 24.01.96 Cessation totale
<b>SCHWEICH Guy (C. C. Espace)</b> 233-241, route de Beggen L-1221 Luxembourg	c3057/94 15.10.94 - 14.10.95 Cessation totale
<b>SIMON-ERSFELD Christiane</b> 2, rue du Marché L- 9260 Diekirch	c3078/94 01.12.94 - 30.11.95 Cessation totale
<b>SON &amp; VISION MENTZ S.à r.l.</b> 15, avenue Dr. Gaasch L- 4818 Rodange	c4088/95 26.05.95 - 25.08.95 Transf. immobilière
<b>SUCCESSION MAISY SCHMITT</b> 23, avenue des Bains L- 5610 Mondorf-les-Bains	c4053/95 22.04.95 - 21.07.95 vente de stock recueilli par les héritiers ou ayants-droit
<b>TAPIS REVE D'ORIENT S.A.</b> 26b, bd. Royal, 31-33, av. Monterey L-2449 Luxembourg	c3083/94 01.12.94 - 30.11.95 Cessation totale
<b>THIRY S.à r.l.</b> 7c, Grand'rue L-9051 Ettelbruck	c3039/94 01.10.94 - 30.09.95 Cessation totale
<b>TOMCAT CITY S.à r.l.</b> 25, rue de l'Alzette L-4011 Esch/Alzette	c4066/95 13.04.95 - 12.07.95 Déménagement
<b>TOP DESIGN S.à r.l.</b> 260, avenue de Luxembourg L-4940 Bascharage	c3032/94 22.09.94 - 21.09.95 Cessation totale
<b>WAGNER Henri</b> 10, rue de l'Alzette L-4010 Esch/Alzette	c4013/95 02.02.95 - 01.02.96 Cessation totale
<b>WAGNER Myriam</b> 26, rue de Luxembourg L-4760 Petange	c4043/95 11.03.95 - 10.03.96 Cessation totale
<b>WAGNER SELECTION S.A.</b> 65, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg	c4070/95 15.04.95 - 14.04.96 Cessation totale
<b>WEEK-END S.à r.l.</b> 68, Grand'rue L-1660 Luxembourg	c4092/95 31.05.95 - 30.08.95 Transf. immobilière

## Projets de lois et règlements soumis pour avis à la Chambre de Commerce

### Ministère de l'Environnement

- Projets de règlements grand-ducaux:
  - relatif aux déchets dangereux
  - relatif au transfert national des déchets
  - relatif à certaines modalités d'application et à la sanction du règlement CE No. 259/93 du Conseil du 1er février 1993 concernant la surveillance et le contrôle des transferts des déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de l'Union européenne. (1815)

### Ministère de la Santé

- Projet de règlement ministériel relatif à la recherche de trichines lors des importations, en provenance de pays tiers, des viandes fraîches, provenant d'animaux domestiques de l'espèce porcine. (1816)
- Avant-projet de règlement grand-ducal relatif à la production et à la mise sur le marché de lait cru, de lait traité thermiquement et de produits à base de lait. (1818)

### Ministère du Travail

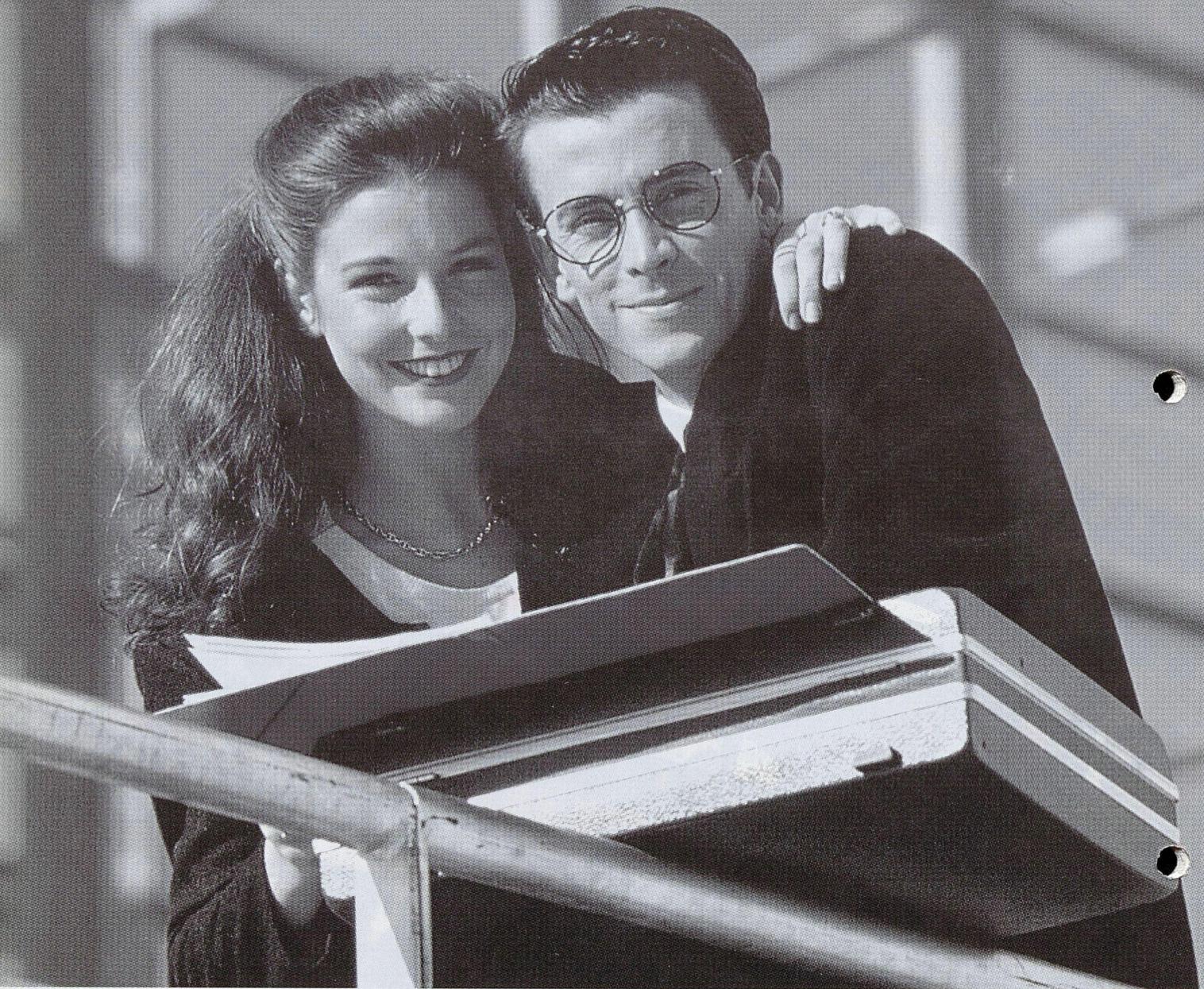
- Projet de règlement ministériel déterminant les métiers et les professions éligibles à l'aide complémentaire de promotion de l'apprentissage et à la prime complémentaire à l'apprentissage pour les années d'apprentissage 1993/94 et 1994/95. (1817)

# A votre service



OFFSET • PHOTOCOMPOSITION • CRÉATION  
14, rue Robert Stumper • L-1018 LUXEMBOURG  
Boîte postale 1825 • Tél. 48 71 63 • Fax 40 46 18

# CONSTRUISEZ VOTRE AVENIR



Faites profiter votre entreprise des multiples avantages du leasing.  
 Vos investissements sont financés à 100%. Vous gardez intacts vos moyens propres et diverses sources de financement pour d'autres utilisations, tout en bénéficiant des avantages fiscaux spécifiques à cette formule de financement.  
 Contactez-nous! Créditlease vous conseillera pour trouver, avec vous, la solution qui convient le mieux à votre entreprise.

 **CREDITLEASE** 

*Société de Location et de Leasing*

Société Anonyme

50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Téléphone 45 88 50, Téléfax 45 81 03

Filiale du Crédit Européen S.A.

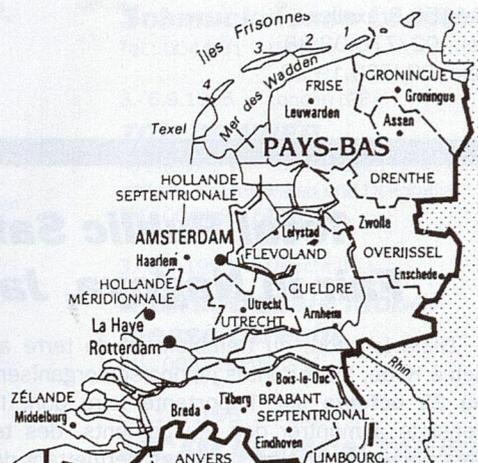
## Visite à Luxembourg du Ministre du Commerce et de l'Industrie de la Roumanie



Le mardi 23 mai 1995, Monsieur Peter Crisan, Ministre du Commerce et de l'Industrie de la Roumanie, a effectué une visite à la Chambre de Commerce et a pu rencontrer des représentants de la vie économique.

Après la présentation de l'économie luxembourgeoise par la Chambre de Commerce, M. Crisan a expliqué les développements économiques et les conditions d'investissement dans son pays ainsi que les échanges commerciaux entre le Grand-Duché et la Roumanie.

## Journées de contact avec les Pays-Bas



La Chambre de Commerce a l'avantage de vous informer qu'elle se propose d'organiser, en collaboration avec l'Ambassade du Grand-Duché du Luxembourg aux Pays-Bas, des journées de contacts avec les Pays-Bas pour les entreprises luxembourgeoises intéressées.

Une journée de contacts se caractérise par des rendez-vous d'affaires individuels avec des entreprises néerlandaises qui auront manifesté un intérêt à rencontrer l'une ou l'autre entreprise luxembourgeoise participante.

En cas d'intérêt suffisant des milieux d'affaires luxembourgeois, une telle rencontre pourrait être organisée en collaboration avec les Chambres de Commerce et d'Industrie d'Amsterdam et de Rotterdam.

Pour toute information supplémentaire ou inscription, veuillez contacter Mlle Christiane Kemp, tél.: 42 39 39 59.

## Missions de prospection commerciale luxembourgeoises à l'étranger

### Programme 1996

Il est prévu d'organiser différentes missions de prospection commerciale luxembourgeoises à l'étranger au cours de l'année 1996.

Ces missions seront présidées par S.A.R. le Grand-Duc Héritier et conduites par M. Georges Wohlfart, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, au Commerce Extérieur et à la Coopération.

- fin mars début avril 96: Brésil, Chili**  
**juin 96: Espagne**  
**octobre 96: Pologne, République Tchèque**  
**décembre 96: Indonésie, Malaisie**

Pour toutes informations à ce sujet, veuillez contacter la Chambre de Commerce, Mlle Romaine Hirschler, tél.: 42 39 39 45.

## EQUIPAUTO' 1995

Le salon EQUIPAUTO 95 réunit en un même lieu toute la filière de l'industrie de l'équipement automobile, de la conception à la maintenance du véhicule en passant par le processus de design et de fabrication, soit 2300 exposants en provenance de 60 pays.

Plébiscité par l'Union européenne et le gouvernement américain, l'organisation du salon EQUIPAUTO 95 a pour but d'encourager la coopération entre les équipementiers, les sous-traitants européens et mexicains sur base d'accords commerciaux et technologiques, voire même d'investissements en commun et de joint-ventures.

Le salon aura lieu à Bruxelles **du 13 au 19 octobre 1995**.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez contacter:

PromoService International  
avenue Père Damien 60  
B-1150 Bruxelles  
tél.: 02/770.02.88  
fax: 02/763.19.30

V

## Total Public Safety Fair in Nagoya, Japan

Dans le cadre du tremblement de terre ayant eu lieu à Kobe, les autorités japonaises organisent du **20 au 22 octobre** une importante foire dont l'objectif consiste à montrer des équipements, des technologies nouvelles ou des systèmes permettant de limiter les dégâts en cas de tremblements de terre, inondations, incendies... et d'assurer rapidement le redressement de l'environnement économique et social.

Les intéressés peuvent demander des renseignements supplémentaires à la Chambre de Commerce, Mlle Carine Hardt, tél.: 42 39 39-34

VI

## Propositions d'affaires

Ets SADAOUI Smail  
25, rue des Frères Meslen  
19000 SETIF  
Algérie  
tél.: 05 85 18 27

- recherche partenariat dans le domaine agro-alimentaire, particulièrement dans la transformation des céréales;
- délocalisation d'unités ou d'usines à réimplanter en Algérie sous forme de partenariat.

VII

## Partenariat avec la Tunisie

Le Gouvernement luxembourgeois a signé un accord bilatéral avec la Tunisie en vue de favoriser le développement de la coopération entre entreprises luxembourgeoises et entreprises tunisiennes. Les entreprises luxembourgeoises intéressées par une formule de partenariat avec les entreprises industrielles, commerciales ou de services tunisiennes, sont invitées à contacter M. Pierre Thein à Lux-Development (-

Hôtel de la Chambre de Commerce, 4ème étage); tél: 42 52 11-212 - fax: 43 38 08

VIII

## Foires - programme 1996 de la Commission

### Chine

#### Pavillon de l'Union Européenne à la Foire:

BUILDING CHINA/CTC/ETC 96  
3-7 juillet, Pékin

#### Séminaire d'affaires combiné avec la foire:

- équipement pour aéroports
- investissement et sociétés en participation
- industries automobiles
- utilisation rationnelle de l'énergie et technologies en matière d'environnement

### Thaïlande

#### Pavillon de l'Union Européenne à la Foire:

MANUFACTURING TECHNOLOGY - mai 96  
ASIA COMM - avril 96  
IT WEEK - juillet 96

#### Séminaire d'affaires:

- construction et technologies en matière d'environnement
- équipement médical

### Vietnam

#### Pavillon de l'Union Européenne à la Foire:

VIETBEX 96 ou BUILDING & CONSTRUCTION VIETNAM 96

### Indonésie

#### Séminaire d'affaires:

- équipement électrique

### Inde

#### Séminaire d'affaires:

- construction et technologies en matière d'environnement
- utilisation rationnelle de l'énergie et technologies en matière d'environnement
- industries automobiles

Pour toutes informations supplémentaires, veuillez vous adresser au: Ministère de l'Economie, Mme J. Funck, fax: 46 04 48.

# Messen und Ausstellungen September 1995

Für weitere Auskünfte steht die Handelskammer Ihnen gerne zur Verfügung (Mme Viviane Hoor, tél.: 42 39 39 84). Um kurzfristigen Änderungen der Ausstellungstermine Rechnung zu tragen, sollten Sie sich diese vom Organisator bestätigen lassen.

1.- 3.9.1995 Madrid (E)

## **FIDEC**

Internationale Sportartikelmesse  
Tel.: 0034 1 7225000

1.- 4.9.1995 Paris (F)

## **PRET A PORTER PARIS**

Internationale DOB-Fachsalon  
mit Sektion Boutique  
Tel.: 0033 1 44947000

1.- 4.9.1995 Mailand (I)

## **BIJOUX**

Modeschmuck-Messe  
Tel.: 0039 2 48002853

1.- 4.9.1995 Mailand (I)

## **MACEF AUTUNNO**

Internationale Fachmesse für Gedeckten Tisch, Haushaltswaren, Geschenke, Silberwaren und Goldschmiedekunst  
Tel.: 0039 2 33600639

1.- 5.9.1995 Paris (F)

## **BIJORHCA**

Internationale Fachmesse für Modeschmuck, Schmuck, Silberwaren, Uhren, Geschenke und Tischdekoration  
Tel.: 0033 1 42773296

1.- 5.9.1995 Paris (F)

## **MAISON & OBJET**

Internationale Ausstellung für Geschenkartikel, Innenausstattung und Gedeckten Tisch  
Tel.: 0033 1 57565036

1.- 5.9.1995 Paris (F)

## **M.I.C.**

Internationale Designer-Ausstellung: Geschenke, Dekoration, Schmuck, Objekte  
Tel.: 0033 1 57565036

1.- 5.9.1995 Paris (F)

## **NEW MOVING INTERNATIONAL**

Internationale Ausstellung für Geschenke und Modernes Wohnen  
Tel.: 0033 1 57565036

1.- 5.9.1995 Paris (F)

## **PAAS International**

Internationale Fachmesse für Wohndekor, Gedeckten Tisch und Geschenkartikel  
Tel.: 0033 1 57565036

1.- 5.9.1995 Paris (F)

## **SCENES D'INTERIEUR**

Internationale Fachmesse für Inneneinrichtung  
Tel.: 0033 1 57565036

2.-4.9.1995 Leipzig (D)

## **Leipziger Messe Uhren, Schmuck, Silberwaren**

Tel.: 0049 341 2230

2.- 5.9.1995 Paris (F)

## **SEHM**

Internationaler Herren- und Knaben-Bekleidungs salon  
Tel.: 0033 1 42961525

2.-10.9.1995 Leipzig-Markkleeberg (D)

## **HERBST**

Herbst im Messepark - Verbrauchermesse  
Tel.: 0049 30 3088930

3.- 5.9.1995 Paris (F)

## **INTERSIC**

Internationale Lederwoche  
Tel.: 0033 1 47565000

3.- 5.9.1995 Hamburg (D)

## **HMW**

Hamburger Modewoche  
Tel.: 0049 40 5506061

3.- 5.9.1995 Köln (D)

## **Gafa**

Internationale Gartenfachmesse  
Tel.: 0049 221 8210

3.- 5.9.1995 Köln (D)

## **SPOGA**

Internationale Fachmesse für Sportartikel, Campingbedarf und Gartenmöbel  
Tel.: 0049 221 8210

3.- 6.9.1995 London (GB)

## **Internationale Schmuckmesse London**

Tel.: 0044 81 9489900

3.- 6.9.1995 London (GB)

## **TOP DRAWER**

Ausstellung von hochwertigen Geschenkartikeln, Schreibwaren und Dekorativa  
Tel.: 0044 81 7422828

3.- 6.9.1995 Utrecht (NL)

## **Internationale Möbelmesse Utrecht**

Tel.: 0031 30 955911

8.-11.9.1995 Mailand (I)

## **MICAM MODACALZATURA**

Internationale Schuhmesse  
Tel.: 0039 2 809721

8.-12.9.1995 Mailand (I)

## **MIPEL**

Internationale Lederwaren-Ausstellung  
Tel.: 0039 2 89010020

9.-24.9.1995 Gent (B)

## **Internationale Messe von Flandern**

Tel.: 0032 9 2224022

10.-12.9.1995 Birmingham (GB)

## **IHF**

Internationale Messe für Eisenwaren und Heimwerkerbedarf  
Tel.: 0044 81 8559201

10.-12.9.1995 Düsseldorf (D)

## **IGEDO**

Internationale Modemesse  
Tel.: 0049 211 439601

10.-13.9.1995 Brüssel (B)

## **DECOSIT**

Internationale Fachmesse für Polstermöbelstoffe  
Tel.: 0032 9 2235911

10.-13.9.1995 Brüssel (B)

## **SITEC**

Internationale Ausstellung der Zulieferer der Sitzmöbel- und Bettenindustrie  
Tel.: 0032 2 4770477

11.-14.9.1995 Göteborg (S)

## **INTERFOOD**

Internationale Messe für Großküchen, Hotels und Restaurants  
Tel.: 0046 31 109100

## La Chambre de Commerce est à votre service:

- Consultations juridiques gratuites • Documentation économique • Renseignements commerciaux
- Formation professionnelle • Informations sur le commerce extérieur
- Assistance technique aux petites et moyennes entreprises

Quels que soient vos problèmes, adressez-vous à la Chambre de Commerce, qui tient ses services spécialisés à la disposition de ses ressortissants.

13.-15.9.1995 Wien (A)

### **SECURITY + SAFETY**

Internationale Sicherheits-Fachmesse  
Tel.: 0043 1 2665260

13.-16.9.1995 Leipzig (D)

### **BIK**

Leipziger Messe für DV-Anwendungen  
und Telekommunikation  
Tel.: 0049 341 2230

13.-18.9.1995 Paris (F)

### **BUREAU CONCEPT EXPO**

Internationale Fachmesse für  
Büroausstattung  
Tel.: 0033 1 40764500

14.-24.9.1995 Frankfurt/Main (D)

### **IAA-Personen- kraftwagen**

Internationale Automobil-  
Ausstellung: Personenkraftwagen

Tel.: 0049 69 75700

15.-17.9.1995 Luxemburg (L)

### **OEKO-FOIRE**

Umweltmesse  
Tel.: 43 99-1

15.-18.9.1995 Düsseldorf (D)

### **GDS**

Internationale Schuhmesse  
Tel.: 0049 211 456001

16.-18.9.1995 Leipzig (D)

### **CADEAUX**

Fachmesse für Geschenk-  
und Wohnideen  
Tel.: 0049 341 2230

16.-24.9.1995 Basel (CH)

### **TEFAF 95 Basel**

Internationale Kunst- und  
Antiquitätenmesse  
Tel.: 0031 73 145165

19.-21.9.1995 London (GB)

### **NAIDEX INTERNATIONAL**

Internationale Ausstellung von  
Hilfsmitteln und Dienstleistungen  
für Behinderte und Senioren, Pflege-  
und Altersheime  
Tel.: 0044 81 9489900

19.-23.9.1995 Brüssel (B)

### **BUREAU**

Internationale Ausstellung für  
Büroausrüstung, Datenverarbeitung  
und Telekommunikation  
Tel.: 0032 2 7627183

20.-23.9.1995 Brüssel (B)

### **AQUA-EXPO/EXPOTECH**

Internationale Fachmesse für Wasser-  
technik  
Tel.: 0032 2 4770477

20.-23.9.1995 Brüssel (B)

### **EUROCLIMA/EXPOTECH**

Internationale Fachausstellung für Kälte-  
, Heizungs-, Lüftungs-, Klima- und Trock-  
nungstechnik  
Tel.: 0032 2 4770477

20.-23.9.1995 Brüssel (B)

### **POUVOIRS PUBLICS/EXPOTECH**

Internationale Fachmesse für Ausrü-  
stung Öffentlicher Dienste  
Tel.: 0032 2 4770477

20.-23.9.1995

### **LOGISTRA**

Internationale Fachmesse für Logistik,  
Transport und Verkehr  
Tel.: 0049 203 352018

20.-24.9.1995 Lissabon (P)

### **INTERIORES**

Internationale Ausstellung für Innenein-  
richtung  
Tel.: 00351 1 3601500

26.-29.9.1995 Wien (A)

### **VIET**

Internationale Fachmesse für Elektro-  
technik und Industrielle Elektronik  
Tel.: 0043 1523 8517

27.-30.9.1995 Bilbao (E)

### **SIDEROMETALLURGICA**

Internationale Messe für die Stahlindu-  
strie  
Tel.: 0034 4 4277200

27.-30.9.1995 Bilbao (E)

### **SOLDADURA**

Internationale Ausstellung für  
Schweißtechnik  
Tel.: 0034 4 4277200

27.-30.9.1995 Bilbao (E)

### **SUBCONTRACTACION**

Internationale Ausstellung der Zulieferer-  
industrie  
Tel.: 0034 4 4277200

27.-30.9.1995 Berlin (D)

### **SITech**

Internationale Fachmesse für Sicherheit  
und Sicherheitstechnik  
Tel.: 0049 30 30380

28.9.-3.10.1995 Paris (F)

### **ENTEX**

Internationale Textilpflege-Messe  
Tel.: 0033 1 40366666

28.9.-9.10.1995 Metz (F)

### **FIM**

Internationale Messe  
Tel.: 0033 87556600

29.9.-2.10.1995 Paris (F)

### **INDIGO**

Internationale Design-Ausstellung Textil-  
ien, Bekleidung, Tapeten  
Tel.: 0033 20637832



## **CORDIS** **Community R&D** **Information Service** **Le service CORDIS**

Une source centrale d'information est l'outil indispensable à toute organisation qui souhaite participer aux programmes communautaires de recherche, qui est à la recherche de partenaires et désire participer à l'exploitation de résultats. Il est primordial que tous les responsables politiques de la recherche ainsi que les chercheurs, qu'ils soient du domaine public ou industriel privé aient connaissance des programmes de recherche, des tendances et des projets entrepris par l'Union européenne. CORDIS, acronyme de "Community Research and Development Information Service" s'adresse à ces derniers, en mettant à leur disposition des informations sur toutes les activités de Recherche et Développement Technologique (RDT).

Les bases de données CORDIS couvrent l'ensemble des programmes RDT depuis le stade préparatoire jusqu'à la publication de leurs résultats en passant par les différentes étapes de leur exécution. Le "CORDIS News service", mis à jour quotidiennement contient des informations sur les derniers développements en matière de recherche communautaire et regroupe les nouveaux appels d'offres et appels à propositions, ainsi que toute information relative aux progrès et aux résultats des programmes RDT. La possibilité de recherche de partenaires permet aux utilisateurs, d'une part, d'enregistrer leurs propres caractéristiques sur la base de données et, d'autre part, d'effectuer une recherche de partenaires potentiels. D'autres bases de données rassemblent des informations sur les initiatives de la Commission, les points de contact, les publications, ainsi que les acronymes et abréviations.

Les services standard de CORDIS sont accessibles via le serveur ECHO, "European Commission Host Organisation" par le biais du "Common Command Language" ou du tout nouveau système à interface basé sous Windows "Watch-CORDIS", d'utilisation facile. CORDIS est également disponible sur CD-DOM et via d'autres moyens tels que bulletins, périodiques et dossiers.

Récemment, le service CORDIS a pris de l'extension pour inclure le CORDIS World Web (WWW) serveur sur Internet.

Pour assister les chercheurs désirant établir des relations de partenaires, CORDIS a également étendu son service de recherche et a instauré un nouveau service, "Expression of Interest service for the Information Technologies programme". Ce service permet aux participants potentiels de soumettre leur demande électroniquement vers le serveur CORDIS WWW et d'accéder à la base de données Expressions of Interest sur ECHO.

### **Comment accéder au service?**

On peut accéder au service CORDIS sur ECHO en utilisant soit une ligne directe de téléphone, soit par Internet ou les réseaux Europanet.

L'accès aux services offerts par CORDIS est possible après enregistrement en tant qu'utilisateur auprès de l'ECHO Help Desk. Il est également possible de procéder à cette inscription via le nouveau système d'enregistrement ECHO en ligne.

On peut accéder au service CORDIS WWW sur Internet en utilisant un logiciel de recherche par survol (par exemple MOSAIC). La commande est: <http://www.cordis.lu/>

### **Les bases de données CORDIS**

Actuellement, les neuf bases de données rassemblent 139000 documents.

- RTD-News
- RTD-Acronyms
- RTD-Comdocuments
- RTD-Programmes
- RTD-Projects
- RTD-Publications
- RTD-Results
- RTD-Partners
- RTD-Contacts
- RTD-Expression of Interest

### **Information complémentaire**

Pour toute demande d'information concernant les services CORDIS, les publications et produits, veuillez vous adresser à LUXINNOVATION, qui est votre correspondant CORDIS au Luxembourg.

Les services de LUXINNOVATION vous offrent aussi la possibilité de réaliser une recherche thématique dans un domaine spécifique défini à l'avance (technologies de production, matériaux, industrie chimique, technologies de l'information,...).

# LUXINNOVATION

## **SERVICE DE PROMOTION ET D'ASSISTANCE A L'INNOVATION**

**7, rue Alcide de Gasperi**  
**L-1615 LUXEMBOURG**

**Tél.: 43 62 63**  
**Fax.: 43 83 26 / 43 23 28**  
**E-mail: [serge.pommerell@sitel.lu](mailto:serge.pommerell@sitel.lu)**

## La Gestion de Production, moteur de la gestion industrielle

Après avoir attiré votre attention sur le fait que la gestion de production est un métier à part entière pour les ingénieurs, après avoir exprimé brièvement les possibilités de formation en Gestion de Production, il est temps aujourd'hui de commencer à entrer dans ce monde de la gestion de Production, coeur de toute gestion industrielle en posant quelques questions: Gérer la production, c'est quoi, à quoi cela peut servir et comment la maîtriser?

Pour y répondre, il suffit de regarder autour de soi dans son entreprise ou de se rappeler telle ou telle visite sur un site de production. Les chaînes de production amènent d'innombrables pièces, ensembles, sous-ensembles. Les chaînes de montage concentrent tous ces ensembles au moment voulu et en font des produits en partie standardisés, en partie personnalisés pour différents clients. Les acheminements peuvent provenir de l'atelier même, d'autres ateliers de l'entreprise et peuvent provenir aussi directement de l'extérieur.

Souvent les délais de fabrication sont supérieurs aux délais clients et pourtant le client a droit à son article personnalisé dans son délai: Miracle quotidien, résultat d'innombrables hasards ou résultat d'une gestion méticuleuse contrôlée et commandée par des méthodologies et systèmes tant géniaux que complexes?

En fait, les miracles observés en bout de chaînes sont le résultat de centaines de décisions préalables, elles-mêmes issues d'un grand nombre d'informations compilées et digérées par les ordinateurs et responsables de production. Ils sont le résultat d'un système de décisions multi-niveaux qui planifient tant les ressources de fabrication ou d'assurance d'un service que les besoins matériels nécessaires, en essayant de synchroniser et respecter le paramètre le plus important, le temps. Souvent les impératifs sont à priori contradictoires. Ainsi, il faut livrer aux clients dans des délais de plus en plus courts.

L'entreprise pourrait se qualifier sur le marché et gagner de nouveaux clients si elle était capable de répondre à ces délais qui sont très souvent inférieurs au cycle de production. Comment dans de pareils cas et dans l'environnement d'une demande de beaucoup de variantes, tenir les délais sans faire des stocks excessifs? Comment contrôler et minimiser les stocks à l'entrée, en cours et à la sortie?

Il y a finalement les coûts de la production, et il y a les hommes. La clé du succès réside de plus en plus dans l'implication et la motivation du personnel. Les schémas d'organisations verticales et horizontales classiques sont mis en question depuis longtemps. L'approche systémique de l'entreprise, montre qu'une transversalité absolue de toutes les fonctions, la minimisation des niveaux de décision, la suppression du management intermédiaire permettent de travailler plus efficacement.

Or ceci ne passe vraiment que par une plus forte intégration, et une plus forte intégration informatique est certainement non seulement désirable dans tous les cas, mais indispensable à partir d'une certaine taille des activités et d'une certaine taille de l'entre-

se. Et nous voilà dans le monde informatique avec toute la panoplie des XAO qui finissent dans un tiroir s'ils ont été vus comme panacées plutôt que comme outils implémentés suite à un travail de reengineering.

Il ne suffit pas de transformer une désorganisation en une désorganisation informatisée. Souvent les entreprises se tournent vers les informaticiens pour résoudre leurs problèmes. Le réflexe est tout à fait naturel quand on se trouve devant un tas de problèmes qui, à première vue, impliquent d'innombrables données et informations. Mais je dirais qu'il ne suffit jamais d'informatiser l'existant mais qu'il importe en premier lieu d'analyser la situation en se basant sur les méthodes et outils de la GI.

Voilà donc déchargée l'énorme brouette des problèmes auxquels sont confrontés les chefs d'entreprise d'aujourd'hui. Faut-il résigner? Existe-t-il des méthodes? Quel est l'objectif d'un système de GI?

Dans l'introduction de leur livre "Gérer la production avec l'ordinateur" les auteurs Guy Chassang et Henri Tron disent que "gérer la production c'est trouver un équilibre satisfaisant entre les impératifs contradictoires" (ceux dont nous venons de parler) et que par satisfaisant, il faut comprendre "meilleur en moyenne sur une longue période que ses concurrents".

Depuis APICS, l'American Production and Inventory Control Society, a développé des schémas et méthodes qui constituent toujours la base permettant tant d'établir le diagnostic du système de gestion d'une entreprise que de fournir des moyens de progresser dans leur gestion. Il existe notamment un schéma, appelé par ailleurs schéma APICS, qui reprend les niveaux indispensables dans le déroulement du processus de gestion. Les niveaux ont la dimension hiérarchique des décisions et en même temps la dimension temporelle. Ceci est très important parce que le temps est un des paramètres essentiels dans toute cette problématique. Le schéma donne une vue d'ensemble sur les fonctions nécessaires en relation avec les deux dimensions essentielles.

Commençant par la notion de stratégie et surtout de stratégie globale de l'entreprise, il passe en revue toutes les activités depuis la réaction de l'entreprise face aux marchés jusqu'à la livraison du produit. En rentrant un peu plus dans le détail d'une fonction essentielle, et je dirais même pivot que représente le programme directeur de production, on s'aperçoit du grand avantage de l'introduction des notions que sont le temps, les prévisions et leur projection sur un horizon moyen terme ainsi que la synchronisation des activités. C'est là le moteur et le tableau de commande de cette machine de gestion de la production ou plus généralement de la gestion des activités. En amont se situent les fonctions et niveaux de décisions stratégiques, en aval nous retrouvons les fonctions et niveaux d'exécution.

Dans un prochain article, on reviendra sur ce schéma en détail et on commencera par décrire les différentes parties. Ce schéma est à la base des méthodes de diagnostic utilisées par notre équipe d'études et de réalisation de projets en Gestion Industrielle et il sert de base notamment pour toutes les formations dans ce domaine, organisées régulièrement par l'organisation SITec du Centre de Recherche Henri Tudor.

Jos Schaefers,  
docteur-ingénieur, CPIM

## COURS DU SOIR

de la Chambre de Commerce,  
organisés sous l'autorité du  
Ministère de l'Éducation Nationale  
et de la Formation Professionnelle  
pendant la session 1995/96

### Comptabilité commerciale

#### 1ère année/Débutants

1. Pourquoi la comptabilité?
2. Le bilan
3. Les effets de commerce
  - la lettre de change
  - le billet à ordre
4. Le compte Profits et Pertes
5. Le stock, un compte particulier
6. Le calcul des traitements et salaires
7. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
8. Les impôts directs et indirects et leur sort comptable
9. Les écritures de régularisation de fin d'année.
  - l'amortissement
  - les provisions

Jour: (sous réserve)  
lundi (luxembourgeois): 18.15 à 20.00 h.  
mercredi (français): 18.15 à 20.00 h.  
Début: resp. 25 et 27 septembre 1995  
Droit d'inscription: 2.500.-F

#### 2e année / Initiés

1. Éléments de comptabilité de situation (Complément au cours de 1re année)
  - cession d'éléments d'actif
  - effets à recevoir
  - valeurs disponibles
2. Éléments de comptabilité de gestion (Complément au cours de 1re année)
  - le compte variation de stock
  - tableau synthétique des charges et produits
3. Principales opérations d'une entreprise commerciale
  - la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
4. Les travaux de fin d'exercice
  - l'inventaire comptable
  - l'inventaire extra-comptable
5. Exercice de récapitulation

Jour: (sous réserve)  
lundi (français) 18.15 à 20.00 h.  
mardi (luxembourgeois) 18.15 à 20.00 h.  
Début: resp. 25 et 28 septembre 1995  
Droit d'inscription: 2.500.-F

#### 3e année / Avancés

1. Comptabilité des sociétés
  - Constitution
  - Répartition bénéficiaire
  - Évaluation des titres sociaux

- Modifications du capital
2. Analyse financière
    - Le bilan fonctionnel
    - Le bilan liquidité
    - Les charges par fonction et par variabilité; et le compte de Profits et Pertes

#### Option: (séance suppl. de janvier à mars)

##### Éléments de fiscalité

- L'impôt sur le revenu des pers. physiques:
  - Étude des huit catégories de revenus
  - Dépenses spéciales
  - Détermination du revenu imposable ajusté

Jour: (sous réserve)  
mercredi (français) 18.15 à 20.00 h.  
Début: 27 septembre 1995  
Droit d'inscription: 2.500.-F + documentation  
(option + 1.000.-F)

### Comptabilité générale informatisée

#### Les fondements de la comptabilité générale

1. Le patrimoine
2. Le bilan et le résultat
3. Les comptes de bilan
4. Les comptes de gestion
5. Le plan comptable luxembourgeois
6. La taxe sur la valeur ajoutée

#### La comptabilité générale informatisée

1. Comptabilité manuelle et comptabilité informatisée
2. Applications comptables sur logiciel
3. La facturation et les stocks

Le cours s'adresse à un public disposant d'une solide formation de base en comptabilité générale (certificats ou diplômes à l'appui).

Jour: (sous réserve)  
lundi (français) 18.30 à 21.00 h.  
Début: 25 septembre 1995  
Droit d'inscription: 7.500.-F

### Cours récapitulatifs

#### Langue française

1. Exercices de grammaire
  - l'accord du participe passé et du participe présent
  - la concordance des temps
  - les verbes réguliers et irréguliers
2. Exercices d'orthographe
  - les homonymes (homophones et homographes) et les paronymes
  - le pluriel des mots composés, des noms propres
3. Exercices de style
  - mauvais usages et impuretés de style
  - les prépositions
  - analyse et correction de textes

4. Exercices de rédaction
- la structure de la lettre: introduction, développement, conclusion

Jour: (sous réserve)

mercredi (18.15 à 20.00 h.)

Lieu: Chambre de Commerce, Kirchberg

Début: 18 octobre 1995

Droit d'inscription: 2.500.-F

### **Langue anglaise**

1. Exercices de grammaire

- les noms
- les pronoms
- les verbes (l'emploi des temps)
- les auxiliaires
- le passif
- le discours indirect
- l'infinitif, le gérondif et le participe
- l'adjectif et l'adverbe
- l'ordre des mots
- les règles d'orthographe

2. Exercices de rédaction

Jour: (sous réserve)

mardi (18.15 à 20.00 h.)

Début: 26 septembre 1995

Droit d'inscription: 2.500.-F + documentation

Introduisant à la pratique de la correspondance générale et administrative, les cours s'adressent à des personnes qui désirent perfectionner leurs connaissances de l'une et/ou de l'autre des deux langues ainsi qu'aux futurs auditeurs des cours de correspondance commerciale qui se préparent à la pratique du langage des affaires.

## **Correspondance commerciale française**

1. L'expression écrite dans l'entreprise:  
Rôle et importance de la correspondance commerciale
2. Etude de la forme et du fond de la lettre commerciale
3. Terminologie du langage des affaires
4. Explication des principaux faits et des opérations donnant lieu aux échanges de correspondance
5. Exemples pratiques et exercices de rédaction

Le cours de correspondance s'adresse, soit à des auditeurs qui ont suivi le cours récapitulatif de la langue française, soit à des auditeurs ayant une connaissance suffisante de la langue française.

### **Remarque:**

Le cours de correspondance anglaise est provisoirement suspendu.

Jour: (sous réserve)

lundi (18.15 à 20.00 h.)

Début: 25 septembre 1995

Droit d'inscription: 2.500.-F

## **Gestion stratégique et technique de Marketing-Management**

1. Nécessité d'une gestion stratégique d'une entreprise
2. Aperçu des éléments de la gestion stratégique d'une entreprise
3. Analyse et identification de l'entreprise
4. Analyse de l'environnement
5. Méthodologie de développement de stratégies
6. La planification du marketing-mix
7. La gestion stratégique et les techniques de marketing-management dans la pratique

Le cours s'adresse à des chefs d'entreprises, cadres dirigeants, responsables commerciaux et à toute autre personne contribuant aux volets commercial et stratégique au sein de l'entreprise.

Jour: (sous réserve)

jeudi (français) 18.30 à 21.00 h.

Début: 19 octobre 1995

Droit d'inscription: 9.000.- F

## **Fiscalité**

Les inscriptions pour les cours de fiscalité (cycle de 2 années) seront reçues fin septembre lors d'une séance d'information et d'inscription dont la date reste à fixer.

La durée de ces cours est de 7 mois à raison de 2 séances hebdomadaires (mardi et jeudi). Le programme ainsi que les détails d'organisation feront l'objet d'une publicité séparée.

## **Détails d'organisation**

- La durée des cours est en moyenne de 7 mois à raison d'une séance par semaine.
- Le droit d'inscription est à payer par virement au CCP 55983-14 de la Chambre de Commerce, service de la formation continue, avec la mention du cours en question.
- Chaque année sera close par un test dont le résultat est sanctionné par un certificat.
- Inscription: par téléphone à la Chambre de Commerce N° 42 39 39 - 1 ou lors des premières séances des cours auprès des chargés de cours.
- Lieu: à déterminer (Athénée ou Chambre de Commerce)

Pour des renseignements supplémentaires, veuillez vous adresser à la Chambre de Commerce, 7, rue Alcide de Gasperi à Luxembourg-Kirchberg, tél.: 42 39 39 - 1.

## EN 729 - die "ISO 9000" für Schweißbetriebe?

Die Euro-Normen EN 729-ff sind eine relativ neue Reihe von Normen, betreffend die Qualitätsanforderungen in der Schweißtechnik. Sie wurden in ihrer definitiven Form erstmals am 6.9.1994 vom Europäischen Komitee für Normung (CEN) angenommen. Alle CEN-Mitglieder, darunter auch das Nationale Normungsinstitut von Luxemburg, sind gehalten, dieser Norm bis zum März 1995 den Status einer nationalen Norm zu geben. Etwaige entgegenstehende Normen sind zurückzuziehen.

Ähnlich der ISO 9000er-Normenreihe ist die EN 729 in verschiedenen Abstufungen erschienen, was den Betrieben einen beträchtlichen Spielraum gibt für die verschiedensten Anwendungsgebiete:

EN729: Schweißtechnische Qualitätsanforderungen:  
Schmelzschweißen metallischer Werkstoffe

Teil 1: Richtlinien zur Auswahl und Verwendung

Teil 2: Umfassende Qualitätsanforderungen

Teil 3: Standard-Qualitätsanforderungen

Teil 4: Elementar-Qualitätsanforderungen

Die EN 729 wird in Zukunft für die luxemburgischen Schweißbetriebe eine sehr große Bedeutung erlangen. Sie wird sicherlich an die Stelle der DIN 8563 treten, die auch in Luxemburg mit der Forderung nach einem "Kleinen" bzw. "Großen Eignungsnachweis" ein Begriff sein dürfte. Der große Vorteil der EN-Norm ist selbstverständlich die Tatsache, daß seine Gültigkeit nicht mehr auf ein Land begrenzt, sondern in allen Ländern der Europäischen Union anerkannt sein wird.

Sie wird allerdings die ISO 9000 ff nicht verdrängen können, kann aber wohl in diese integriert werden, überall dort wo ein Qualitätsmanagementsystem (QMS) nach ISO 9000 gefordert wird.

Ist dies nicht ausdrücklich gefordert, kann ein QMS, basierend auf der EN 729, sehr wohl als eigenständiges System - in den verschiedenen Anforderungsstufen - für viele Schweißbetriebe die richtige Lösung für das QMS sein.

In Luxemburg hat das Centre de Ressources des Technologies de l'Information pour le Bâtiment (CRTI-B) eine Richtlinie ausgearbeitet, betreffend öffentliche Ausschreibungen im Stahlbau. Die Commission Nationale de Soudage (CNS) hat in dieser Angelegenheit ein Gutachten abgegeben, wobei die EN 729 als Grundlage für die qualitätstechnischen Belange der Schweißarbeiten gedient hat.

Es wäre sehr wichtig für alle Betriebe hier in Luxemburg, die Schweißarbeiten für den eigenen Markt oder für den Export durchführen, sich mit dieser Norm EN 729 auseinanderzusetzen und, nach eingehender Überprüfung, sich für eines der möglichen Modelle - umfassend, standard oder elementar - zu entscheiden. Die gewählte Anforderungsstufe sollte wirtschaftlich auf jeden Fall tragbar sein.

Die CNS beabsichtigt in diesem Zusammenhang ein Kolloquium zu organisieren, wo nochmals auf die Wichtigkeit dieser Norm für unsere Schweißbetriebe hingewiesen wird und wo ein Meinungsaustausch zwischen den betroffenen Betrieben und den Verwaltungen stattfinden kann. Interessierte Firmen können sich bei dieser Gelegenheit nähere Informationen und Erklärungen zu diesem Thema einholen. Zum gegebenen Zeitpunkt werden die Schweißbetriebe über den endgültigen Termin dieser Maßnahme informiert werden. Um die Anzahl der Interessenten schätzen zu können, wäre es für die CNS sehr hilfreich zu erfahren, wieviel Schweißbetriebe in Handwerk und Industrie an einer solchen Informationsveranstaltung teilnehmen würden. Melden Sie deshalb bitte Ihr Interesse bei der Handelskammer unter Tel.: 42 39 39-49, Herr C. KOEDINGER oder bei der Handwerkskammer Tel.: 42 67 67 - 222, Herr H. AHLES an.

## Berufsintegriertes Studium (BIS) an der Fachhochschule Trier, Fachbereich Maschinenbau

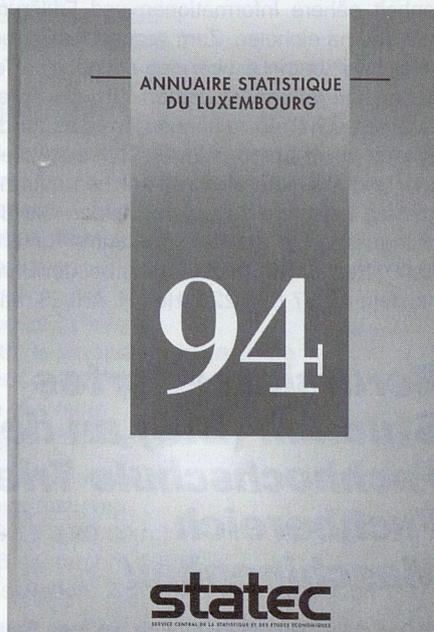
Das Maschinenbaustudium an der Fachhochschule Trier wird voraussichtlich ab dem kommenden Wintersemester (02.10.1995) in einer zusätzlichen Form angeboten werden. Dieser Studiengang wendet sich an Interessenten, die bereits im Berufsleben stehen und eine Weiterqualifikation anstreben, ohne dabei aus der beruflichen Praxis auszuschneiden.

Die formalen Voraussetzungen zur Zulassung zu einem solchen Studium sind neben der allgemeinen Hochschulreife oder Fachhochschulreife eine einschlägige, abgeschlossene Lehre oder eine mindestens fünfjährige Berufspraxis. Der wöchentliche Lehrplan nimmt auf die berufliche Verpflichtungen des Studenten Rücksicht und sieht zwei große Unterrichtsblöcke am Samstag und an einem weiteren Werktagnachmittag vor. Neben dem persönlichen Engagement des Kandidaten ist also auch die Bereitschaft des Arbeitgebers oder Dienstherrn gefordert, den Teilzeitstudenten weiterhin in einem festen Arbeitsverhältnis zu behalten und ihn für eine entsprechende Anzahl von Wochenstunden freizustellen.

Die Lehrinhalte lehnen sich an die des Vollzeitstudiums an. Wegen des Charakters eines Teilzeitstudiums wird sich die Gesamtstudiendauer über 10 Semester erstrecken. Das Grundstudium widmet sich den Fächern Mathematik, Mechanik, Maschinenelemente, EDV, Chemie, Werkstoffkunde, Fertigung, Wärmelehre, Strömungslehre, darstellende Geometrie und Elektrotechnik. Das sich daran anschließende Hauptstudium wird diese Grundkenntnisse praxisorientiert vertiefen. Das Studium schließt mit dem anerkannten Hochschulabschluß Dipl.-Ing. (FH) ab.

Interessenten wenden sich bitte an die Fachhochschule Rheinland-Pfalz, Abt. Trier, Fachbereich Maschinenbau, z.Hd. Herrn Prof. Dr. C. Simon oder Herrn Prof. Dr. H. Hinzen, Postfach 1826, 54208 Trier.

## L'Annuaire statistique 1994 vient de paraître



Le STATEC vient de publier l'édition 1994 de son Annuaire statistique, la plus vaste documentation chiffrée sur l'économie et la société luxembourgeoise.

525 tableaux statistiques et 50 cartes et graphiques sont présentés de façon attrayante et facilement accessible sur plus de 550 pages.

### **Une source d'informations sans équivalent**

La table des matières donne un aperçu sur les richesses du contenu et l'éventail des thèmes abordés:

Territoire et climat, population, emploi et chômage, comptabilité nationale, en passant par les différents secteurs d'activité, sécurité sociale, prix et salaires, commerce extérieur, environnement, enseignement, pour n'en citer que quelques-uns.

La partie internationale permet de situer le Grand-Duché dans l'Union Européenne et dans le monde.

Les tableaux, qui sont accompagnés de notes introductives et explicatives, contiennent en principe des séries chronologiques, voire historiques, qui s'arrêtent à l'année 1993.

### **L'iceberg du système statistique luxembourgeois**

Les tableaux de l'Annuaire ont un caractère de synthèse, laissant seulement soupçonner l'ampleur des données de base disponibles. Le lecteur peut se procurer tout renseignement supplémentaire auprès du bureau d'informations du STATEC.

Depuis peu, les tableaux de l'annuaire sont organisés dans un répertoire informatique. Ceci facilite la mise à jour continue des séries et permet d'offrir...

### **... un nouveau service pour les utilisateurs.**

Désormais le STATEC peut fournir sur demande des tableaux sélectionnés de l'Annuaire statistique sur disquette, comprenant des séries plus complètes que le support imprimé. (Renseignements et prix sont fournis au tél.: 478-4221).

## Consolidation de l'excédent structurel de la balance courante du Luxembourg

Selon les premières estimations du Statec, la balance courante dégage en 1994 un excédent supérieur à celui de 1993. Cette évolution positive est le résultat de développements opposés où les appréciations ont plus que compensé les détériorations. Les revenus du capital ainsi que les services ont dégagé un excédent croissant et le déficit commercial s'est réduit. Par contre, les soldes négatifs des revenus du travail et des transferts se sont aggravés.

L'excédent des activités de service et du revenu du capital s'est apprécié sensiblement. La consolidation de l'activité bancaire internationale à un niveau élevé a assuré une légère progression de l'excédent substantiel (117 milliards de LUF) des revenus du capital.

L'évolution positive du solde des échanges extérieurs de services s'explique essentiellement par le développement dynamique des activités de communication et de télédiffusion, ainsi que par la reprise enregistrée par les compagnies d'aviation, notamment dans le domaine du fret. Aussi les activités de services autres que bancaires ont-elles à nouveau permis de compenser le déficit commercial qui s'est réduit de quelque 10 milliards de LUF en 1994 par rapport à 1993.

En revanche, les déficits des revenus du travail et des transferts courants se sont aggravés pour s'élever à plus de 50 milliards de LUF, soit une détérioration de quelque 9 milliards de LUF en un an. L'accroissement continu du nombre des frontaliers étrangers travaillant au Luxembourg (plus de 51000 en 1994) a donné lieu à une rémunération de près de 59 milliards de LUF. En contrepartie, le Luxembourg enregistre une entrée de revenus des fonctionnaires résidents travaillant auprès des organisations internationales. En 1994, les revenus du travail ont généré un déficit de quelque 38 milliards de LUF, alors que cette rubrique était encore équilibrée en 1985. Au cours des quatre dernières années, ce

poste a lourdement pesé sur le solde global, étant donné que le déficit s'est aggravé de quelque 25 milliards de LUF.

Les transferts en relation avec les frontaliers (respectivement prestations et cotisations sociales ainsi qu'impôts) se développent également en proportion, mais les flux sont quasiment équilibrés. L'évolution négative des transferts nets s'explique surtout par les versements au titre de l'aide aux pays en développement et par la contribution du Luxembourg aux organisations internationales et, notamment, à la Commission de l'UE.

III

## Réduction sensible du déficit commercial en 1994

Le Statec vient de publier les chiffres du commerce extérieur du Luxembourg pour l'année 1994. Sur base des premiers chiffres disponibles, la balance commerciale s'est soldée par un déficit de 51,5 milliards de LUF en 1994 - soit de 10 milliards de LUF inférieur à celui de l'année précédente.

Les exportations ont progressé à un rythme nettement supérieur (7.7%) à celui des importations (2.2%). En effet, la reprise économique, notamment en Europe, s'est traduite par une progression de la demande extérieure et les principaux secteurs industriels ont vu progresser leurs ventes à l'étranger. En raison de l'important contenu étranger des exportations du Luxembourg, les approvisionnements à l'étranger ont également augmenté. Rappelons toutefois que le montant des importations de 1993 avait été gonflé en raison de quelque 11 milliards de LUF par des importations exceptionnelles d'aéronefs. ▼

Au niveau des trois principaux partenaires commerciaux, il faut surtout souligner la forte progression des échanges avec la France, en raison des transactions intra-sectorielles à la suite des accords de synergie dans la sidérurgie. Au total quelque 19% des exportations du Luxembourg sont destinées au marché français qui est la deuxième destination après l'Allemagne, également en expansion (+6.4%). Les exportations en Belgique, qui ne représentent plus que 14%, ont même reculé (-3%) en valeur; à l'exception des expéditions de produits plastiques, tous les autres grands groupes de produits ont accusé une légère baisse. Globalement les livraisons intra-UE se sont développées favorablement (+6.5%). Les exportations extra-UE, qui représentent 19% des ventes totales à l'étranger, ont progressé encore plus fortement (+13%), notamment grâce à la poussée des fournitures en Asie qui couvrent maintenant un quart des exportations extra-UE du Luxembourg.

La documentation complète est publiée dans: Indicateurs rapides série H, édition mai 1995 n°10-12.

IV

## Les principales entreprises luxembourgeoises d'après l'effectif

Comme chaque année, le Statec publie la liste des principales entreprises luxembourgeoises d'après leurs effectifs occupés au 1er janvier 1995.

Cette liste énumère l'ensemble des entreprises luxembourgeoises occupant 90 personnes et plus. Elle comprend 225 entreprises (103 entreprises industrielles et 122 entreprises de services) classées par branche avec leur adresse et leur effectif arrondi.

### Balance commerciale

Spécification	Année	Cumul 1 - 12 mois		1ier trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.
		Valeur	Variation				
a) Exportations	1992	208.0	-3.2%	54.5	53.8	49.0	50.7
	19931	200.1	-3.8%	49.4	50.7	48.2	51.6
	19941	215.5	7.7%	54.8	54.7	51.2	54.7
b) Importations	1992	264.3	-4.4%	68.6	66.8	61.5	67.4
	19931	261.3	-1.2%	65.0	63.2	59.3	73.7
	19941	267.0	2.2%	66.8	67.0	64.2	68.9
c) Solde de la balance commerciale (c)=(a)-(b)	1992	-56.3	8.8%	-14.1	-13.0	-12.5	-16.7
	19931	-61.2	-8.7%	-15.6	-12.5	-11.1	-22.1
	19941	-51.5	15.9%	-12.0	-12.3	-12.9	-14.2

Source: Statec

Unité: milliards de Luf

### Les 20 premières entreprises sont les suivantes:

Nom	Effectif au 01.01.1995
1. ARBED S.A. et TRADE-ARBED S.A.(1)	7.340 <sup>1</sup>
2. Goodyear S.A. (2)	3.480
3. Chemins de Fer Luxembourgeois (3)	3.290
4. Postes et Télécommunications Luxembourg (4)	2.560
5. Groupe Cactus (5)	2.420
6. Banque Générale du Luxembourg S.A. (7)	1.890
7. Banque Internationale à Luxembourg S.A. (6)	1.870
8. Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat (8)	1.720
9. Groupe Courthéoux-Match (9)	1.530
10. Du Pont de Nemours (12)	1.280
11. Pedus-Ice (10)	1.250 <sup>2</sup>
12. Luxair S.A. (11)	1.090 <sup>3</sup>
13. Villeroy & Boch S.à r.l. (13)	1.070
14. Kredietbank S.A. (14)	930
15. Elth S.A.(15)	770
16. Groupe Monopol-Scholer (16)	770
17. Groupe Sommer (20)	720
18. TDK Recording Media Europe S.A. (18)	640
19. Paul Wurth S.A. (19)	620
20. Commercial Intertech S.A: (-)	600 <sup>4</sup>

(Le chiffre entre parenthèses indique le rang qu'occupait l'entreprise sur le Statnews 18-94)

<sup>1</sup> Suite à la restructuration de l'entreprise ARBED, l'effectif mentionné ci-dessus comprend les entreprises suivantes: Profilarbed, Laminoir de Dudelange, Train à laminés marchands, Train à fil, ARES anc. MMR-A, Corporate Center, Mecanarbed, Tradearbed, Europrofil et entreprises liées.

<sup>2</sup> Source: Echo de l'Industrie, avril 1994

<sup>3</sup> Source: Luxemburger Wort, 10 mai 1995

<sup>4</sup> Source: Kompass 16e édition 1995, Luxembourg

## Mouvement de la population

### 1994: Croissance démographique soutenue

Le mouvement de croissance de la population de résidence observé ces dernières années se poursuit en 1994. A un excédent des naissances sur les décès d'environ 1 650 s'ajoute un solde migratoire positif de plus de 4 000 personnes. De 400 900 au 1er janvier 1994, la population passe à 406 600 au 1er janvier 1995, soit un taux d'accroissement de 1,42%.



### Naissances

Le nombre de naissances progresse encore. De 5 353 en 1993, il monte à 5 451 en 1994 (+1,8%) où le taux de natalité atteint 13,5‰. D'après nos premières estimations, l'indicateur conjoncturel de fécondité s'élève à 1.72 (1.69 en 1993).

### Décès

Une nouvelle diminution du nombre de décès est enregistrée en 1994 (3 800) par rapport à 1993 (3 915). Le taux de mortalité de l'année passée s'élève à 9,4‰.

Après la forte baisse de 1993, le taux de mortalité infantile (décès de moins d'un an rapportés aux naissances vivantes) régresse encore pour atteindre 5,3‰ en 1994. Désormais cet important indicateur de la santé publique atteint donc un niveau très satisfaisant.

### Solde naturel

Pour l'ensemble de la population, les naissances dépassent les décès de 1 651 unités, ce qui correspond à un taux d'accroissement naturel de 4,1‰. Comme par le passé, c'est le solde naturel largement positif des étrangers (+1 731) qui compense le solde négatif des nationaux (-80). Ces écarts s'expliquent, en très grande partie, par les différences dans la structure par âge des deux sous-populations. En raison de la relative "jeunesse" des étrangers, un nombre élevé de naissances y va de pair avec un nombre très bas de décès. En effet, au niveau de la fécondité ou de la mortalité les écarts entre nationaux et étrangers sont faibles.

### Nuptialité et divortialité

Passant de 2 379 en 1993 à 2 352 en 1994, le nombre de mariages recule de 1,1%. Pour les divorces, on observe une régression de 6,8% en 1994 (700) par rapport à 1993 (751).

VI

## Progression modérée des prix à la consommation au 1er mai

### 1. Résultats globaux

Au 1er mai 1995, l'indice des prix à la consommation, établi par le Statec, marque une progression modérée de +0,16%.

L'indice se situe à 114.63 points au 1.5.1995 (Base 100 en 1990).

L'indice rattaché à la base 1.1.1948 pour l'application de l'échelle mobile des salaires, se chiffre à 563.27 points. La moyenne semestrielle atteint 561.75 points au 1.5.1995.

Le taux d'inflation inter-annuel (mois courant par rapport au même mois de l'année précédente) passe de 2.23 % au 1er avril à 2.19 % au 1er mai 1995.

### 2. Principales caractéristiques

#### a) Taux de variation des indices de groupe

	mai 95/ mai 94	mai 95/ avril 95
Produits alimentaires et boissons	+ 3.47%	+ 0.06%
Habillement et chaussures	+ 1.05%	+ 0.11%
Logement, chauffage, éclairage	+ 3.48%	+ 0.53%
Meubles, articles d'ameublement et équipement ménager	+ 1.20%	+ 0.01%
Services médicaux et dépenses de santé	+ 0.72%	+ 0.14%
Transports et communications	+ 2.21%	+ 0.13%
Loisirs, spectacles, enseignement et culture	+ 1.25%	+ 0.10%
Autres biens et services	+ 2.43%	+ 0.14%

b) Principales incidences sur l'indice général par article (exprimées en points indiciaires - base 100 en 1990 - par rapport au mois précédent)

en hausse

en baisse

Gasol chauffage (pondération 28.7%) + 0.07 p	Briquettes (pondération 1.5%) -0.02 p
Loyer appartement (pondération 36.1%) + 0.02 p	

#### c) Quelques précisions

L'évolution de l'indice général au 1er mai 1995 (+0.18 point) résulte pour la moitié d'une hausse du groupe "Logement, chauffage, éclairage" (+0.09 point), à laquelle viennent s'ajouter des mouvements très faibles (+0.01 à + 0.02 point) du côté de six autres fonctions de consommation. Le groupe "Meubles, articles d'ameublement et équipement ménager" reste pour ainsi dire stable.

La seule position avec une forte incidence sur l'indice général - le gasoil chauffage - a connu un renchérissement de 2.7% au 1er mai, qui n'a fait que neutraliser la baisse de même envergure enregistrée le mois précédent. Aucune hausse dépassant les cinq pour-cent n'a été constatée, les renchérissements les plus importants concernant à nouveau les pommes de terre (+3.7%), ainsi que les fleurs (+2.4%), dont les prix avaient fortement reculé le mois précédent. Du côté des baisses, deux positions ont marqué des mouvements plus prononcés: Briquettes -10.2%, Machines à écrire -5.7%.

Pour la première fois depuis septembre 1994, les produits pétroliers ont constitué au 1er mai un facteur inflationniste, leurs prix accusant en moyenne une hausse de +1.1% par rapport au 1er avril, alors que ceux de l'ensemble des autres produits et services n'ont progressé que de +0.11% pendant la même période.

### 3. Comparaison Internationale (Avril 1995)

Le taux mensuel d'inflation de l'Union Européenne (EUR 15) a été de +0.4% en avril comme en mars 1995. Des taux supérieurs à la moyenne ont été enregistrés en Grèce (+1.2%), au Royaume-Uni (+1.0%), en Suède (+0.7%), en Espagne et en Italie (+0.5%). Un taux négatif a seulement été relevé au Luxembourg (0.0%); dans la plupart des pays les taux se sont situés entre +0.1% et +0.4%.

Le taux d'inflation inter-annuel de l'UE a continué à se situer à 3.3% en avril. La Finlande a bénéficié du taux le plus avantageux (+1.5%), suivi de la France (+1.6%) et de la Belgique (+1.7%). Le Luxembourg (+2.2%) s'est situé au quatrième rang, avant l'Allemagne et les Pays-Bas (+2.3%).

La documentation complète est publiée dans: INDICATEURS RAPIDES DU STATEC - Série A1 No 5/95.

**En cas de changement d'adresse, veuillez bien nous en informer.**

**Chambre de Commerce**

**L-2981 Luxembourg**

**Mlle Pascale Eydt**

**Tél.: 42 39 39 41**

**Téléfax: 43 83 26**

**Télex: 60 174 chcom lu**

## La grande région en chiffres

**La deuxième édition du dépliant statistique vient de paraître**

Depuis le début des années '90, les offices statistiques de la Grande Région Saar-Lor-Lux-Trèves/Palatinat occidental ont intensifié leur collaboration pour mettre à la disposition du public intéressé toute une série de dossiers et de publications statistiques comparatives.

A partir de 1994, la Wallonie est associée aux travaux statistiques communs.

Lors de la présentation du dépliant statistique 1995 dans la chancellerie d'Etat à Mayence, le président de la Commission Régionale, Monsieur Herbert Bermeitinger, s'est montré fier de pouvoir annoncer que le groupe de travail en charge avait réussi de rassembler en moins d'un an tout un éventail de données statistiques sur la Wallonie, comparables à celles des autres partenaires de la Grande Région.

Le programme de travail commun prévoit une parution biennale d'un tel dépliant statistique. Comme la première édition sortie en 1993, la brochure constitue un extrait actualisé de l'Annuaire statistique de la Grande Région. Dans l'avant-propos du dépliant, le lecteur est d'ailleurs renvoyé aux explications méthodologiques publiées dans l'Annuaire.

### Aperçu général sur une EURO-REGION

La Grande Région Saar-Lor-Lux Trèves/Palatinat occidental-Wallonie, située entre Moselle, Sarre et Meuse, a une superficie totale de 54 332 km<sup>2</sup>. Elle est donc plus grande que p.ex. le Danemark, les Pays-Bas ou la Suisse. Sa population compte 8,2 millions d'habitants dont 3,3 millions en Wallonie, 2,3 millions en Lorraine, 1,1 million respectivement en Trèves/Palatinat occidental et en Sarre, ainsi que 400 000 au Luxembourg. La population totale correspond environ à celle de l'Autriche ou de la Suède.



La part dans la population de l'Union européenne représente 2,2%.

Les anciennes structures monolithiques de l'économie dans la Grande région se sont diversifiées. Dans le large spectre des branches d'activité, le tertiaire a gagné le plus en importance. La Sarre comme la Lorraine sont dominées par les industries extractives et la sidérurgie. Néanmoins de nouvelles industries et les services remplacent de plus en plus les branches traditionnelles. Le Luxembourg est devenu une des premières places financières d'Europe. En Trèves/Palatinat occidental, la construction de machines et de véhicules, l'industrie de la chaussure et des pierres précieuses sont prédominantes. En Wallonie, les industries de nouvelles technologies - aérospatiales et de biotechnologies notamment - compensent progressivement les emplois perdus dans les industries telles que sidérurgie, la chimie de base et la première transformation des métaux, qui prévalaient jusqu'il y a peu.

Le dépliant statistique de la Grande Région peut être obtenu gratuitement au

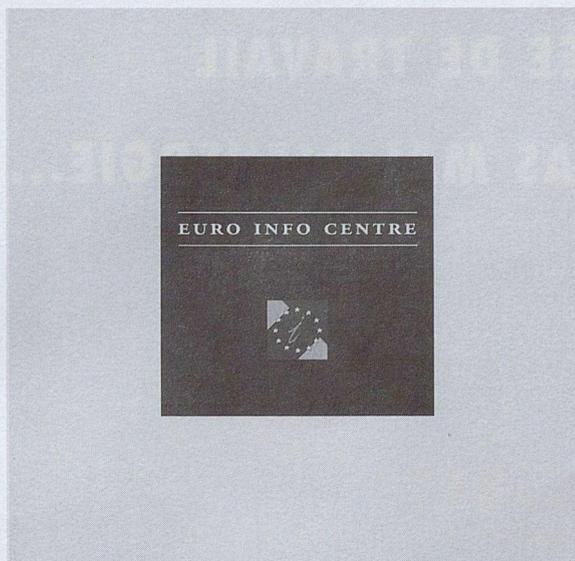
STATEC,  
6, bd Royal,  
L-2449 Luxembourg,  
tél.: 478-4268  
fax 46 42 89.

## Grenzübergreifende Medienpolitik im Saar-Lor-Lux Raum

Vor einiger Zeit fand in der Orangerie in Mondorf eine Diskussionsrunde statt, die die grenzübergreifende Medienpolitik in dem Raum Saarland/Lothringen/Luxemburg zum Thema hatte. Hier wurden hauptsächlich die legislativen und wirtschaftlichen Rahmenbedingungen der grenzüberschreitenden Zusammenarbeit von Medien erläutert und die Entwicklung audiovisueller Reglementationen untersucht. Bei dieser Runde kam auch zum Ausdruck, daß Produktionsgemeinschaften zwischen verschiedenen Anstalten bislang leider nicht funktionieren.

In diesem Zusammenhang wurde auf die grenzüberschreitende Journalistenorganisation, die IPI (Interregionale Presse) verwiesen, sowie auf eine Arbeitsgruppe, die im Rahmen der interregionalen Rundfunkkonferenz die Möglichkeit einer Zusammenarbeit ausloten sollte. Die Gruppe konnte den Entwurf einer Kooperationsvereinbarung vorlegen. Es soll ein Austausch von Daten, Informationen über eine gemeinsame Mailbox, an der eine Reihe von Radiosendern angeschlossen werden sollen, stattfinden.

Angesichts der wachsenden Zahl von Grenzgängern, sollte die Medienpolitik im Saar-Lor-Lux Bereich ausgebaut werden. Die kulturelle Zusammenarbeit soll erweitert werden; die neuen Technologien oder die großen Infrastrukturen bieten sicher neue Kooperationsmöglichkeiten.



## **Tout ce qu'il faut savoir sur les Euro-Info-Centres**

Ouvrir aux petites et moyennes entreprises (PME) les portes du marché intérieur: c'est l'ambition des Euro-Info-Centres. La direction générale responsable de la politique des petites et moyennes entreprises (DG XXIII) de la Commission européenne vient de publier un guide sur ces centres d'information à vocation européenne, créés en 1987. Présents dans tous les Etats membres, les Euro-Info-Centres (EIC) ont été conçus pour permettre aux PME de tirer parti des opportunités offertes par le grand marché. Aujourd'hui le réseau compte 215 EIC dans l'Espace Economique Européen (les quinze Etats membres de l'Union européenne, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein) et 14 EIC en Europe Centrale et Orientale et dans le bassin méditerranéen.

Le guide rappelle les principales missions dévolues aux EIC:

1. informer les entreprises en mettant à leur disposition une expertise des matières communautaires et informations ciblées;
2. assister les PME en les faisant bénéficier des contacts réguliers que les EIC entretiennent avec la Commission et l'ensemble du réseau;
3. conseiller les PME dans leurs activités à l'étranger grâce à un savoir-faire en montage et en suivi de projet, notamment pour ce qui est de la recherche des législations nationales et des pratiques commerciales au niveau des autres Etats membres;
4. sonder et faire remonter des informations auprès de la Commission européenne concernant les préoccupations et les intérêts des PME d'une part, l'impact des programmes et législation, d'autre part.

On trouvera également dans le guide un bref historique des EIC et un descriptif des services et actions mises en places par la DG XXIII au bénéfice des PME.

Cette publication est disponible gratuitement sur simple demande auprès du service de l'Euro-Info-Centre.

Personne de contact:  
Mlle Sabrina Sagramola  
tél.: 42 39 39-74  
fax: 43 83 26

## **Entreprendre l'Europe**



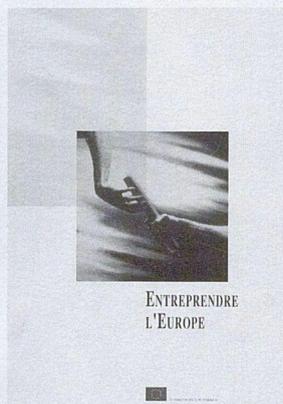
**"Un guide pratique sur les différents instruments communautaires en faveur des PME".**

Vous avez l'intention de développer votre activité entrepreneuriale dans l'Union européenne, d'exploiter de nouveaux marchés, trouver des partenaires potentiels...

L'Euro Info Centre auprès de la Chambre de Commerce/FEDIL dispose d'une brochure d'information sur les différents outils que la Commission européenne (DG XXIII) a développés à l'intention des PME-PMI industrielles et commerciales.

Il s'agit à la fois d'un guide sur les outils d'information communautaire qui existent que sur les moyens mis à disposition des entreprises pour promouvoir et étendre leurs activités au sein de l'Union européenne.

Cette publication est disponible gratuitement sur simple demande auprès du service de l'Euro Info Centre.



Personne de contact:  
Mlle Sabrina Sagramola  
tél.: 423939-74  
fax: 438326

**NOS UTILITAIRES OFFRENT UN TEL CONFORT  
QUE VOTRE JOURNÉE DE TRAVAIL  
VOUS LAISSERA ENCORE PAS MAL D'ÉNERGIE...**



Cargo, boulot, dodo... Il est vrai qu'à la fin

d'une journée chargée, on se sent fourbu, éreinté,



Vanette Cargo à partir  
de 510.540,- Luf

exténué. Sauf quand on roule en Nissan! Car les utilitaires Nissan

encaissent les coups pour vous. Et vous amènent à

bon port en souplesse et dans le plus grand confort.



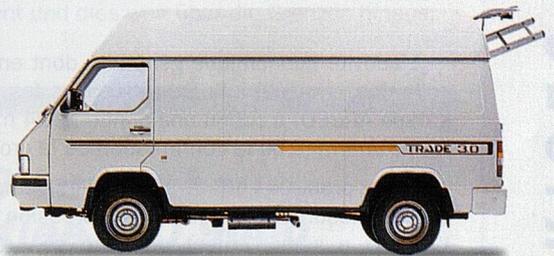
Urvan à partir de  
642.482,- Luf

Ils vous offrent un volume de chargement hors du commun. Sans pour

autant surcharger les frais de votre entreprise. Les

surdoués de Nissan, c'est toute une gamme

d'utilitaires. De vrais pros de la route,



Trade Van à partir de  
744.398,- Luf

adaptés d'une façon optimale à votre vie professionnelle. Et qui vous

laisseront plus de temps et d'énergie

pour les choses... utiles de la vie.

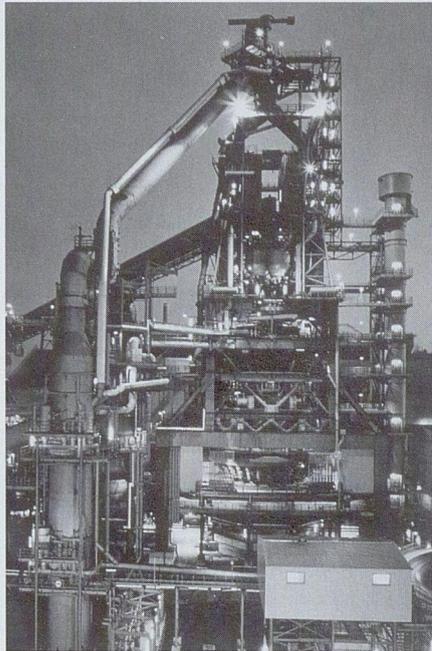
King Cab à partir de  
620.332,- Luf



LES SURDOUÉS

NOS SERVICES OFFRENT UN TEL CONFORT

## Les résultats du groupe ARBED en 1994



L'activité économique générale, dont en particulier celle des pays qui influencent le plus les affaires du groupe ARBED, a connu une année 1994 marquée par le redémarrage ou la confirmation de la croissance.

Tirant profit de cette évolution globalement positive et des mesures internes de compression des coûts, l'ARBED a sensiblement amélioré ses résultats au cours de l'exercice sous revue.

### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du groupe s'établit à LUF 205,7 milliards, en augmentation de LUF 13,7 milliards (soit 7,1%) par rapport au chiffre d'affaires de LUF 192 milliards réalisé en 1993. A périmètre constant, le chiffre d'affaires du groupe a augmenté de 10,9%.

Cette augmentation s'explique essentiellement par le développement des activités des secteurs Produits plats, Acier inoxydable et Commercial.

### Résultats

Le bénéfice d'exploitation de l'exercice s'élève à 7,702 millions, en augmentation de 9.045 millions par rapport à 1993. Tous les secteurs ont vu progresser leur résultat d'exploitation en 1994.

L'exercice 1994 a ainsi clôturé avec un bénéfice de LUF 414 millions, la part du groupe représentant LUF 366 millions.

Signalons encore que le résultat exceptionnel est négatif de LUF 216 millions témoignant, pour l'essen-

tiel, de l'effort de restructuration majeur pratiqué dans le domaine de la phase liquide du secteur Produits longs, concrétisé par un amortissement exceptionnel de plus de 3 milliards, compensé en majeure partie par le résultat de la cession de Ciments Luxembourgeois et complété par le mouvement de certaines provisions.

Le cash flow s'est redressé par rapport à l'exercice précédent pour s'élever à LUF 10,7 milliards contre LUF 3,5 milliards en 1993.

### Personnel

L'effectif total du groupe s'est établi à 42.981 personnes, soit une baisse de 1.149 personnes; à périmètre constant, il a diminué de 3.675 personnes, ou de 8,3%.

Le personnel employé par les sociétés du groupe au Luxembourg comptait au total 10.020 ouvriers et employés en moyenne pour l'exercice 1994.

### Investissements Corporels

Les investissements corporels de l'exercice 1994 du groupe ont atteint LUF 13,9 milliards contre LUF 12,2 milliards au cours de 1993. Le montant a été affecté pour la plus grande partie, soit quelque 65%, au secteur produits longs où le passage à la filière électrique a été poursuivi par des investissements importants sur le site de ProfilARBED à Differdange et chez SWT. Dans le secteur des produits plats, SIDMAR a finalisé son important programme pluriannuel d'investissement par l'inauguration officielle de la nouvelle ligne de décapage à haute turbulence accouplée au laminoir à froid modernisé, "TTS".

### Perspectives

Pour 1995, les résultats du groupe bénéficieront du redressement du marché de l'acier.

## Cargolux à nouveau bénéficiaire en 1994

Avec l'annonce des résultats financiers de la compagnie concernant l'année écoulée, le Conseil d'Administration de Cargolux est heureux d'annoncer le retour à la rentabilité.

Le revenu total s'est porté à 307 millions de dollars US, soit une augmentation de 27% par rapport au chiffre de l'année dernière. Parallèlement le revenu des opérations est passé d'une perte de 4,9 millions de dollars US en 1993 à un bénéfice de 10,7 millions de dollars US.

La combinaison de plusieurs facteurs a permis l'obtention de ces résultats: l'augmentation de la demande sur le marché, le développement du réseau propre à la compagnie, la baisse des prix du carburant et des coûts de maintenance sur les avions gros por-



teurs B747-400F acquis fin 1993, sans oublier la vigueur renouvelée des expéditeurs dans le domaine de l'industrie et le dévouement remarquable de ses employés.

En 1994, Cargolux a transporté 1,7 milliard de tonnes de fret sur ses services réguliers entre l'Europe, l'Afrique, l'Asie et l'Amérique du Nord, représentant un accroissement de 37% par rapport à 1993.

Depuis 1991, Cargolux a mis son point fort sur la promotion du service de ses innovatifs avions gros-porteurs B747-400. Cet effort achevé entre-temps avec plein succès, la compagnie franchit l'horizon de son 25e anniversaire avec confiance et enthousiasme.

III

## 75ème anniversaire d'Esso Luxembourg

Esso Luxembourg S.A. a célébré son anniversaire au cours d'une cérémonie qui a eu lieu dans les locaux du Musée National d'Histoire et d'Art de Luxembourg en présence de nombreux représentants du monde politique et des affaires.

Esso Luxembourg S.A., fondée le 23 janvier 1920 à Hollerich, remplit la fonction d'opérateur à l'aéroport de Luxembourg - ceci depuis 1947 - et dispose à cet effet du matériel et du personnel nécessaire pour assurer l'excellence de ces opérations en matière de qualité et d'efficacité.

Déjà bien représentée dans le réseau routier par l'implantation de stations-service pour la plupart modernisées et pourvues d'un "Snack-Shop", Esso Luxembourg S.A. fera son apparition cette année sur les autoroutes avec sa plus grande station à Wasserbillig le long de l'E44 reliant Luxembourg à Trèves. A côté de ces activités bien connues du grand public, Esso Luxembourg S.A. vend et distribue également un assortiment de produits pétroliers aux clients industriels et à ceux du chauffage domestique.

Afin de marquer cet anniversaire et de s'associer aux événements culturels de la ville, Monsieur Paul Kaiser, Administrateur-délégué d'Esso Luxembourg S.A. a remis à Monsieur Jean-Luc Mousset, Conservateur du Musée d'Histoire et d'Art de Luxembourg, un ensemble de porcelaines décorées par les Frères Zens.

IV

## Zertifikat EN ISO 9001 für Unternehmen der Pedus-Gruppe

Mit weit über 1300 Mitarbeitern, viel Know-How, Kreativität und Innovation ist das 10-größte Unternehmen des Großherzogtums, die Peter Dussmann-Gruppe Luxemburg, bei weitem der größte Dienstleistungsanbieter auf dem luxemburgischen Markt.

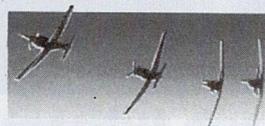
Unter der Geschäftsleitung von Jos Nosbusch hat sich die Peter Dussmann-Gruppe Luxemburg die Qualitätssicherung als absolut oberstes Ziel und Pflicht gesetzt und das gesamte Unternehmen in seinen 4 Hauptbereichen der Qualitätsprüfung nach EN ISO 9001 unterzogen.

Nach einer äußerst präzisen und aufwendigen Vorarbeit wurden alle Bereiche der Peter Dussmann-Gruppe Luxemburg mit dem höchsten Qualitätszertifikat, dem EN ISO 9001 ausgezeichnet.

Mit der Verleihung, am 10. Mai, des Zertifikates EN ISO 9001 durch den TÜV-Wien, wird die Peter Dussmann-Gruppe Luxemburg einmal mehr, mit Abstand Vorreiter sein unter dem Grundsatz der Total Quality Management und dies weit über die Grenzen hinaus.

V

## ECCO Luxembourg certifiée ISO 9000



**ECCO**  
TT LUXEMBOURG SA

Depuis le 21 avril 1995, la société de travail temporaire ECCO répond officiellement aux normes de qualité ISO 9001 et ISO 9002. Déjà numéro un sur le marché luxembourgeois de l'intérim, ECCO devient aussi la première entreprise de son secteur à se voir attribuer ces normes de qualité reconnues dans le monde entier: ISO 9001 pour les activités d'ECCO SERVICES (sous-traitance, assistance et recrutement) et ISO 9002 pour ECCO TRAVAIL TEMPORAIRE.

Sous le contrôle du Bureau Veritas Quality International de Bruxelles, ECCO s'engage avec ISO 9001 et ISO 9002 à respecter un certain nombre de règles strictes quant à son mode de fonctionnement interne et externe. L'objectif prioritaire de cet engagement consiste à garantir en permanence une satisfaction optimale du client. A cette fin, comme dans chaque

filiale du groupe, un responsable qualité a été désigné au siège d'ECCO Luxembourg. Sa mission est de veiller systématiquement au respect des règles de qualité établies au sein de la société. Un contrôle régulier du système qualité de la société doit intervenir dorénavant tous les six mois.

VI

## **A la veille de ses 75 ans, la Banque Indosuez Luxembourg renforce ses bases de revenus et augmente la taille de son bilan**



L'assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Banque Indosuez Luxembourg, réunie le 29 avril dernier, vient d'approuver les bilan et compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1994.

Les résultats de la Banque confirment cette année encore la pertinence de ses choix d'activités et sa capacité à poursuivre son ambitieux Plan à Moyen Terme 1993-1997. Ayant choisi de concentrer ses activités sur les services aux investisseurs, à savoir la Banque Privée, les Services Financiers (constitution et administration des OPC) et les activités de Marchés et d'Ingénierie qui y sont associés, la Banque a enregistré une nouvelle hausse de 8% de ses revenus d'exploitation.

Le total du bilan au 31 décembre 1994 atteint 93.295 millions LUF contre 74.892 millions LUF un an plus tôt, soit une augmentation de 25% due à l'accroissement des dépôts de ses clients (62.767 millions LUF en 94 contre 56.933 millions LUF en 93) et aux emprunts interbancaires réalisés dans le cadre

de la présence de plus en plus affirmée de la Banque dans les marchés.

Le bénéfice net s'élève à 340.1 millions de LUF enregistrant une progression de 13% par rapport à celui de 1993. Le dividende atteint, quant à lui, 260 millions LUF.

La Banque Indosuez Luxembourg, qui compte aujourd'hui 275 collaborateurs (soit une progression de près de 20% en un an), a continué le renforcement de ses équipes commerciales (notamment en Banque Privée et en Ingénierie) et de ses moyens informatiques (en particulier dans les domaines des titres et de la gestion) afin de poursuivre la réalisation de ses ambitions.

A l'occasion de l'anniversaire de ses 75 ans, la Banque organise pour la fin de l'année une exposition prestigieuse des oeuvres de Camille Claudel où seront exceptionnellement réunies plus de 50 sculptures de la célèbre artiste française.

VII

## **Application de la règle T+3 réduisant les délais de liquidation des transactions en Bourse de Luxembourg**

Les tendances constatées sur l'Euromarché dans le domaine de la liquidation des transactions vont vers une réduction sensible des délais nécessaires au déroulement des procédures de dénouement des opérations. La réduction de ces délais répond aux neuf recommandations formulées le 15 mai 1989 par le Groupe des Trente et a notamment pour but de limiter trois formes de risques, à savoir le risque de marché, le risque de contrepartie et le risque systémique.

Dans ce contexte, et pour soutenir la présence de la place financière de Luxembourg sur les marchés internationaux de valeurs mobilières, les instances de la Bourse de Luxembourg ont décidé qu'à compter du 1er juin 1995, les transactions effectuées en Bourse de Luxembourg seraient liquidées le troisième jour ouvrable suivant leur conclusion (date de liquidation), conformément à la formule T+3 (T = jour de transaction + 3 jours ouvrables). Un jour ouvrable est à entendre comme un jour où les organismes de liquidation reconnus par la Bourse de Luxembourg et le marché de la devise dans laquelle la transaction concernée est liquidée sont ouverts.

Les services compétents de la Bourse de Luxembourg sont prêts à apporter tous les renseignements complémentaires en la matière et à fournir sur demande un exemplaire des calendriers détaillés de liquidation des devises.

VIII

## Assemblée Générale de la Fédération des Industriels Luxembourgeois



L'Assemblée Générale 1995 de la Fédération des Industriels Luxembourgeois est ouverte par M. Marc ASSA, Président, qui souhaite la bienvenue aux nombreux industriels présents à cette manifestation annuelle de l'organisation professionnelle de l'industrie luxembourgeoise.

Les comptes de l'exercice 1994 et le budget des recettes et des dépenses pour 1995, arrêtés par le Conseil d'Administration, sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de maintenir le taux de cotisation au même niveau qu'en 1994 et de relever la cotisation minimale.

Ensuite, le Conseil d'Administration propose de reconduire les mandats des Administrateurs suivants:

MM. DELLOYE Michel  
KINSCH Joseph  
KROMBACH Charles  
LEGILLE Edouard  
MAHR René  
SCHMITZ Jean-Claude  
WURTH Michel  
JUNG Lucien

M. Lucien JUNG, Administrateur-Directeur, présente le rapport annuel du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale. Divers volets de la situation économique et sociale font l'objet d'exposés du secrétariat de la FEDIL. La première partie de l'ordre du jour est clôturée par une discussion générale.

En présence de M. Johny LAHURE, Ministre de la Santé et Ministre de l'Environnement, le Président de la FEDIL, M. Marc ASSA, prononce son discours-programme. Le Ministre de la Santé et de l'Environnement répond au discours de M. ASSA et retrace quelques aspects de la politique du Gouvernement en matière de santé et d'environnement.

L'Assemblée Générale de la FEDIL se termine par une réception offerte aux participants et invités d'honneur.

IX

## Assemblée générale de la FEDIMA en 1995

Sous le signe d'un développement favorable, devant des prévisions de croissance encourageantes au Luxembourg et dans les pays de l'Union Européenne s'est tenue au siège social, la Chambre de Commerce, 7, rue Alcide de Gasperi, Luxembourg-Kirchberg, l'Assemblée Générale de la Fédération des Constructeurs, Distributeurs et Représentants de MATERIEL POUR L'INDUSTRIE ET LE GENIE CIVIL du Grand-Duché de Luxembourg (FEDIMA).

Comme invité d'honneur, Monsieur Paul HIPPERT, Directeur de la Chambre de Commerce, a assisté à l'Assemblée.

Le nouveau CONSEIL D'ADMINISTRATION se présente comme suit:

M. Fernand WEILAND, Président et Directeur de sociétés, Luxembourg

M. Arny LASAR, Vice-Président, représentant le Comptoir Technique & Industriel S.A. Luxembourg

M. H.S. NEY, Secrétaire général-trésorier, représentant la Société Polyma & Polycolor S.A. Esch/Alzette

M. J.CI. HOFFMANN, membre, représentant la Société Bergerat-Dutry S.A., Ehrlange

M. Robert MULLER, membre, représentant la Société Muller & Fils S.à r.l., Luxembourg-Gasperich

Verificateur de Caisse:

M. Léon KREMER, représentant la Société Kremer Léon & Fils S.à r.l., Esch/Alzette.

X

## Institut des réviseurs d'entreprises:

### Assemblée annuelle

Les membres de l'IRE se sont retrouvés le vendredi, 9 juin, pour leur assemblée générale annuelle avec la présentation du rapport d'activité.

Parmi les nombreuses activités de l'Institut en 1994, on peut citer l'analyse du projet de loi sur les comptes annuels des entreprises, la transposition de lois européennes en droit national ainsi que les rencontres entre les membres des différentes commissions et les représentants des corps professionnels pour discuter en détail des problèmes concernant les membres de l'IRE.

L'IRE a également invité l'expert comptable écossais Nigel Macdonald qui a tenu une conférence très intéressante sur l'importance du gouvernement d'entreprise.

## Luxembourg Interactif



A l'occasion de Luxembourg 95: Ville Européenne de la culture, DIGIT 352 a travaillé à la conception, la réalisation et la production du premier CD-ROM sur le Luxembourg. Voulant faire de ce projet plus qu'un programme culturel, DIGIT 352 présente un guide complet sur le Luxembourg.

Luxembourg interactif c'est une promenade illustrée par plus de 1000 documents au travers de l'histoire, de la culture que ce soit la musique, la peinture, la littérature ou son patrimoine audiovisuel. C'est aussi un guide animé complet trilingue (Français-Allemand-Anglais) et lisible sur MAC et PC, documenté de cartes interactives, d'adresses et de nombreuses informations pratiques ainsi que du programme culturel complet de Luxembourg 95. Toutes ces informations, textuelles ou iconographiques nécessitent environ 7 heures de consultation à un utilisateur moyen.

La version du CD Rom Luxembourg Interactif sera disponible à partir du mois de juin dans les points de vente presse et librairies, boutiques informatiques au prix de 1800 LUF.

### Neu auf dem Büchermarkt: "Monographies du Grand-Duché de Luxembourg"

#### Das Großherzogtum in 5 Werken - einzeln oder im Sammelband

Um das Land Luxemburg in all seiner Vielfalt vorzustellen, hat der Verlag Guy Binsfeld fünf neue Monographien veröffentlicht. Die fünf Werke, von denen jedes mit zirka 100 Farbaufnahmen illustriert ist, ergeben ein einzigartiges, aktuelles Panorama des Großherzogtums. Die Texte sind in französischer, deutscher und englischer Sprache verfaßt, so daß sich diese Luxemburg-Bücher nicht nur an einheimische Leser



richten, sondern auch an ausländische Besucher und an jeden, der mehr über die verschiedenen luxemburgischen Regionen erfahren möchte.

Die Reihe "Monographies du Grand-Duché de Luxembourg" umfaßt folgende Bände:

- "LUXEMBOURG - Die Hauptstadt, das Tal der sieben Schlösser und das Alzettetal"
- "OESLING - Die Luxemburger Ardennen"
- "ECHTERNACH & MULLERTHAL - Echternach, die Kleine Luxemburger Schweiz und die Untere Sauer"
- "MOSELLE- Die Luxemburger Mosel und ihr Hinterland"
- "MINETTE" - Luxemburgs Süden"

Die fünf Werke (Einzelpreis LUF 345.- für die broschurierte Version; LUF 395.- für die kartonierete Version) über die einzelnen Regionen wurden auch zu Sammelbänden gebunden. Dies ergibt eine einmalige Publikation von 320 Seiten mit mehr als 500 Farbbildern, die eine beeindruckende Gesamtübersicht über Luxemburg ermöglicht. Die Sammelbände gibt es in zwei Versionen: eine einfache mit Schutzumschlag (LUF 1.980.-) sowie eine kunstvolle Luxusausgabe mit speziellem Schuber und Leseband (LUF 2.950.-)

Die "Monographies du Grand-Duché de Luxembourg", (Alleinvertreib für das Großherzogtum Luxemburg: Messageries du Livre), sind in den Buchhandlungen sowie im Zeitungshandel erhältlich.

#### CEPS:

### Nouvelles Publications

Le CEPS (Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques) vient d'éditioner deux nouvelles publications:

"Place et rôle des femmes dans la société" par Mme Anne Aubrun, prix de vente: 180.- FLUX

"Mode de vie des ménages" 1985-1992-L'endettement: Croissance interrompue par M. Bernard Gailly, prix de vente: 180.- FLUX

Ces publications peuvent être obtenues en téléphonant au CEPS

c/o A. Kerger (tél.: 33 32 33 531).

# Construisons l'avenir ensemble



La Banque Générale du Luxembourg est devenue, grâce à sa large confiance dans le potentiel de ses clients, la banque privilégiée du commerce, de l'artisanat et de l'industrie luxembourgeois, secteurs où elle occupe une place prépondérante.

Chaque idée, chaque projet soumis sont analysés à fond et les experts de

la Banque Générale du Luxembourg n'hésitent point à innover afin de trouver les meilleures réponses dans l'intérêt du client.

Contactez le gérant de l'agence la plus proche de la Banque Générale du Luxembourg.

Nous construirons l'avenir ensemble!



**BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG**

27, AVENUE MONTEREY, L-2013 LUXEMBOURG TÉL.: 47 99-1

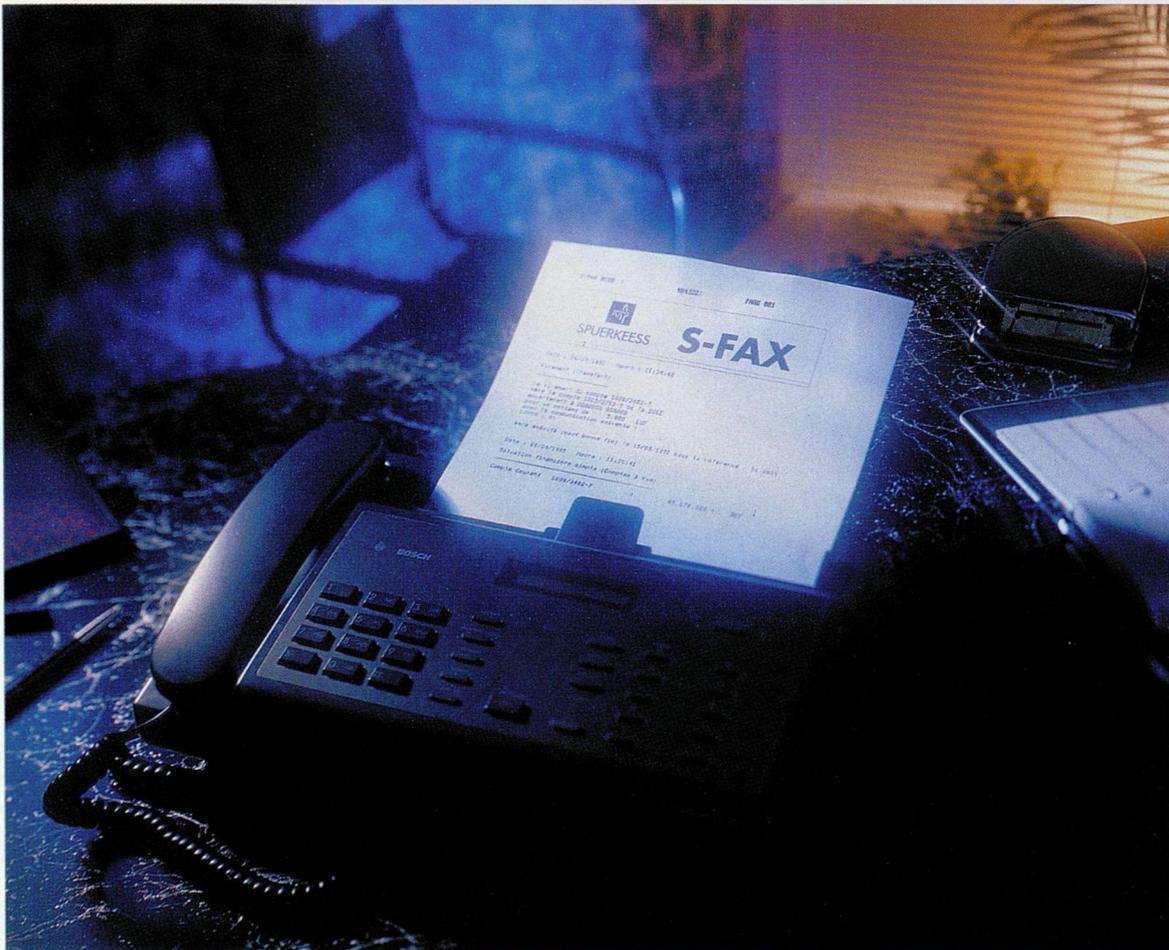
# S-Fax

## Un nouveau service électronique de la BCEE

Avec S-Fax, le nouveau service fax banking de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, vous recevrez désormais noir sur blanc toutes les informations que vous aurez demandées.

Bien sûr S-Fax vous offre également l'ensemble des fonctionnalités de S-Phone, le service phone banking de la BCEE introduit en 1993.

S-Fax, c'est tellement simple et pratique. Alors n'hésitez pas et signez votre convention S-Fax pour recevoir votre code secret. Le personnel de nos 100 agences se fera un plaisir de vous assister et de vous conseiller.



# SPUERKEESS